



Assemblée générale

Distr. générale
20 mars 1998
Français
Original : anglais

Cinquante-deuxième session

Point 142 a) de l'ordre du jour

Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la la paix des Nations Unies : financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport fait suite à la résolution 51/239 A de l'Assemblée générale en date du 17 juin 1997, dans laquelle celle-ci a approuvé, pour la période de 12 mois allant du 1er juillet 1997 au 30 juin 1998, l'ouverture d'un crédit de 32 426 500 dollars, dont le financement a été réparti entre les budgets des opérations de maintien de la paix en cours, pour alimenter le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix; autorisé le Secrétaire général à contracter des engagements à concurrence de 808 500 dollars au titre de la location de locaux; autorisé la création de 346 postes temporaires; et prié le Secrétaire général, lorsqu'il présenterait ses propositions relatives au compte d'appui pour la période du 1er juillet 1998 au 30 juin 1999, de donner suite à un certain nombre de demandes spécifiques qu'elle a formulées.

Conformément à la demande de l'Assemblée, un rapport distinct sur l'utilisation des ressources affectées au compte d'appui pour la période du 1er juillet 1996 au 30 juin 1997 est présenté pour la première fois (voir document A/52/838). On trouvera dans le présent rapport sur le budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix des renseignements sur les dépenses imputées au compte d'appui les six premiers mois (1er juillet-31 décembre 1997) de l'exercice en cours (1er juillet 1997-30 juin 1998).

Conformément à la demande formulée par l'Assemblée dans sa résolution 51/239 A, le Secrétaire général a établi ses propositions concernant le compte d'appui pour la période du 1er juillet 1998 au 30 juin 1999 en se fondant sur les résultats d'une évaluation approfondie et d'un examen détaillé des ressources humaines et autres à imputer sur ce compte. Les propositions du Secrétaire général pour la période considérée portent aussi, notamment, sur l'application de la résolution 51/243 du 15 septembre 1997 relative au personnel fourni à titre gracieux et sur la mise en place de l'état-major de mission à déploiement rapide.

Pour la période du 1er juillet 1998 au 30 juin 1999, le Secrétaire général estime à 39 409 400 dollars le montant des ressources à prévoir au titre du compte d'appui et propose un tableau d'effectifs comportant 469 postes temporaires.

Au paragraphe 46 du présent rapport, l'Assemblée est priée d'approuver le montant de 39 409 400 dollars prévu pour financer le compte d'appui pour la période du 1er juillet 1998 au 30 juin 1999; d'affecter le solde inutilisé de 2 468 400 dollars, correspondant à la période du 1er juillet 1996 au 30 juin 1997, au budget du compte d'appui pour la période du 1er juillet 1998 au 30 juin 1999; et de répartir le solde de 36 941 000 dollars entre les opérations de maintien de la paix en cours afin de compléter les ressources nécessaires au compte d'appui pour la période du 1er juillet 1998 au 30 juin 1999.

Table des matières

	<i>Paragraphe</i>	<i>Page</i>
Sigles et abréviations		4
I. Introduction	1-3	5
II. Postes nouveaux	4-16	5
III. Suite donnée aux recommandations de l'Assemblée générale concernant le personnel fourni à titre gracieux	17-20	9
IV. Évaluation approfondie et examen détaillé de toutes les ressources humaines nécessaires pour appuyer les opérations de maintien de la paix au Siège (résolution 51/239 A de l'Assemblée générale, par. 6 à 8)	21-32	10
V. Charge de travail liée aux missions menées à terme et liquidées (Rapport du Comité consultatif (A/51/906 et Corr.1), par. 11, 14 et 15)	33-34	17
VI. Traitement des demandes d'indemnisation (décès ou invalidité) en souffrance afférentes à des incidents survenus jusqu'au 30 juin 1997 inclus et déposées en vertu des législations et/ou des réglementations nationales (résolution 51/239 A de l'Assemblée générale, par. 14, 16 et 17)	35-36	20
VII. Groupe des enseignements tirés des missions (résolution 51/239 A de l'Assemblée générale, par. 18)	37	21
VIII. Coût global des services d'appui aux opérations de maintien de la paix au Siège	38-40	21
IX. Prévisions de dépenses au titre du compte d'appui pour la période du 1er juillet 1998 au 30 juin 1999	41-45	23
X. Décisions à prendre par l'Assemblée générale à sa cinquante-deuxième session ..	46	24
Annexes		
I. Informations sur les ressources nécessaires au titre des services d'appui pour la période du 1er juillet 1998 au 30 juin 1999		25
II. Autres départements et bureaux du Secrétariat fournissant des services d'appui		82
III. Ressources provenant de fonds d'affectation spéciale		115

Sigles et abréviations

APRONUC	Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge
ATNUSO	Administration transitoire des Nations Unies pour la Slavonie orientale, la Baranja et le Srem occidental
FINUL	Force intérimaire des Nations Unies au Liban
FNUAP	Fonds des Nations Unies pour la population
FNUOD	Force des Nations Unies chargée d'observer le dégellement
FORDEPRENU	Force de déploiement préventif des Nations Unies
FORPRONU	Force de protection des Nations Unies
FPNU	Forces de paix des Nations Unies
GANUPT	Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition
GOMNUII	Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies pour l'Iran et l'Iraq
HCR	Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
MANUH	Mission d'appui des Nations Unies en Haïti
MICIVIH	Mission civile internationale en Haïti (Organisation des Nations Unies/Organisation des États américains)
MINUHA	Mission des Nations Unies en Haïti
MINUAR	Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda
MINUBH	Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine
MINUGUA	Mission de vérification des Nations Unies au Guatemala
MINURSO	Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental
MIPONUH	Mission de police civile des Nations Unies en Haïti
MIPRENUC	Mission préparatoire des Nations Unies au Cambodge
MITNUH	Mission de transition des Nations Unies en Haïti
MONUA	Mission d'observation des Nations Unies en Angola
MONUG	Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie
MONUIK	Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït
MONUL	Mission d'observation des Nations Unies au Libéria
MONUOR	Mission d'observation des Nations Unies Ouganda/Rwanda
MONUP	Mission d'observation des Nations Unies à Prevlaka
MONUT	Mission d'observation des Nations Unies au Tadjikistan
MSNUA	Mission spéciale des Nations Unies en Afghanistan
ONUCA	Groupe d'observateurs des Nations Unies en Amérique centrale
ONUMOZ	Opération des Nations Unies au Mozambique
ONURC	Opération des Nations Unies pour le rétablissement de la confiance en Croatie
ONUSAL	Mission d'observation des Nations Unies en El Salvador
ONUSOM	Opération des Nations Unies en Somalie
ONUST	Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
BSP/ONU	Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets
SFOR	Force de stabilisation
UNAVEM	Mission de vérification des Nations Unies en Angola
UNFICYP	Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'enfance
UNMLTC	Équipe de liaison militaire des Nations Unies au Cambodge
UNMOGIP	Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies dans l'Inde et le Pakistan

I. Introduction

1. Par rapport aux ressources approuvées pour la période en cours, les ressources demandées au titre du compte d'appui pour la période du 1er juillet 1998 au 30 juin 1999 s'établissent comme suit :

Crédits	<i>(Dollars É.-U.)</i>
Crédits approuvés pour la période du 1er juillet 1997 au 30 juin 1998	32 426 500
Crédits demandés pour la période du 1er juillet 1998 au 30 juin 1999	39 409 400
Différence	6 982 900

Postes

Postes approuvés pour la période du 1er juillet 1997 au 30 juin 1998	346
Postes demandés pour la période du 1er juillet 1998 au 30 juin 1999	469
Différence	123

La différence se répartit comme suit :

Postes nouveaux	20
Postes supprimés	(3)
Postes créés pour remplacer le personnel détaché à titre gracieux	106

2. On trouvera dans le présent rapport des renseignements détaillés concernant les ressources demandées.

3. Conformément au paragraphe 10 de la résolution 51/239 A du 17 juin 1997, le rapport sur le fonctionnement du compte d'appui pour la période du 1er juillet 1996 au 30 juin 1997 est présenté dans le document A/52/838. On trouvera dans le présent rapport des renseignements sur les dépenses imputées au compte d'appui les six premiers mois (1er juillet-31 décembre 1997) de la période en cours (1er juillet 1997-30 juin 1998).

II. Postes nouveaux

État-major de mission à déploiement rapide

4. Pour les raisons exposées aux paragraphes 5 et 12 ci-après, il est proposé de créer huit postes (un P-5, six P-4 et un P-3) au Département des opérations de maintien de la paix pour l'état-major de mission à déploiement rapide.

5. Au paragraphe 2 de sa résolution 50/30 du 6 décembre 1995, l'Assemblée générale a fait siennes les propositions, recommandations et conclusions du Comité spécial des opérations de maintien de la paix qui figuraient aux paragraphes 35 à 93 de son rapport (A/50/230) du 22 juin 1995. Au paragraphe 81 de ce rapport, le Comité spécial indiquait qu'à son avis, d'autres mesures pouvaient être prises pour renforcer la capacité de déploiement rapide des opérations de maintien de la paix et, à cet égard, priait instamment le Secrétaire général de constituer un état-major pouvant être rapidement déployé, composé de personnel ayant une expérience des principales tâches militaires et civiles qui relèvent d'un état-major.

6. Au paragraphe 2 de sa résolution 51/136 du 13 décembre 1996, l'Assemblée générale a fait siennes les propositions, recommandations et conclusions qui figuraient aux paragraphes 29 à 85 du rapport du Comité spécial daté du 7 mai 1996 (A/51/130 et Corr.1). Au paragraphe 69 de ce rapport, le Comité spécial priait le Secrétariat de tenir les États Membres informés de la constitution et de la composition d'un état-major pouvant être rapidement déployé.

7. Au paragraphe 1 de la partie I de sa résolution 51/219 du 18 décembre 1996, l'Assemblée générale a adopté le projet de plan à moyen terme pour la période 1998-2001¹, ainsi que les recommandations et conclusions y relatives du Comité du programme et de la coordination. Au paragraphe 53 j) de la partie II de son rapport (A/51/16), le Comité du programme et de la coordination a ajouté après l'alinéa f) du paragraphe 2.6 [ancien paragraphe 2.6 e)] un nouvel alinéa ainsi libellé : «g) Constituer, de la façon la plus transparente, une équipe de commandement rapidement déployable qualifiée pour s'acquitter des fonctions militaires et civiles essentielles qui doivent être assurées dans un poste de commandement en faisant un examen détaillé de sa structure et de son mode de fonctionnement».

8. Au paragraphe 2 de sa résolution 52/69 du 10 décembre 1997, l'Assemblée générale a approuvé les propositions, recommandations et conclusions figurant aux paragraphes 34 à 90 du rapport du Comité spécial daté du 28 juin 1997 (A/52/209). Au paragraphe 80 de ce rapport, le Comité spécial se déclarait satisfait des efforts d'information du Secrétariat sur la création d'un état-major de mission à déploiement rapide et demandait à rester régulièrement informé de tous les aspects du plan prévu pour sa mise en oeuvre.

9. Au paragraphe 13 de son rapport intérimaire daté du 24 décembre 1996 au Conseil de sécurité sur les arrangements relatifs aux forces en attente pour le maintien de la paix (S/1996/1067), le Secrétaire général a déclaré ce qui suit :

«Afin de faciliter le déploiement rapide, l'ONU a pris l'initiative notable de créer un état-major de mission à déploiement rapide. Dans le passé, les contingents militaires et autres composantes arrivés dans la zone de la mission y opéraient longtemps en l'absence d'un état-major de mission à proprement parler. Pour combler cette lacune, et suivant en cela la recommandation formulée par l'Assemblée générale dans sa résolution 50/30 du 6 décembre 1995, j'ai décidé de mettre en place au sein du Secrétariat un état-major de mission à déploiement rapide à effectifs réduits, qui permettrait à l'ONU de déployer rapidement une équipe soudée de personnels civils et militaires essentiels dans la zone de la mission et dont la tâche consisterait à fournir l'encadrement et les orientations voulus lors du déploiement et de la phase initiale de l'opération de maintien de la paix. Cet état-major serait constitué des fonctionnaires du Secrétariat spécialement désignés à cette fin, des personnels désignés par les gouvernements qui se tiendraient dans leur pays d'origine jusqu'à la date du déploiement et d'un groupe restreint de personnels appelés à exercer des fonctions qui requièrent une attention permanente. L'état-major de mission à déploiement rapide pourrait séjourner dans la zone de mission pendant les trois à six premiers mois de celle-ci et céder la place progressivement à un état-major de personnel recruté à cette fin. J'espère que ce mécanisme sera opérationnel dès le début de l'année 1997.»

10. Dans l'allocution qu'il a prononcée lors d'une réunion du Groupe de réflexion en faveur d'un dispositif de réaction rapide, tenue au niveau ministériel à New York le 24 septembre 1997, le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix a déclaré que l'état-major de mission à déploiement rapide envisagé aurait une structure à trois niveaux et comprendrait huit personnes employées à plein temps, 29 personnes qui pourraient être détachées par le Secrétariat (personnes employées à plein temps mais qui pourraient être déchargées de leurs fonctions avec un préavis très court pour une période pouvant aller

jusqu'à trois mois), et 24 personnes occupant une double fonction dans l'administration de leur pays. En ce qui concerne le premier niveau, huit administrateurs ont été sélectionnés parmi un grand nombre de candidats pour occuper des fonctions permanentes à l'état-major de mission à déploiement rapide au Siège de l'ONU. Toutefois, on n'a pas encore trouvé de solution satisfaisante à la question fondamentale du financement de l'état-major de mission à déploiement rapide, en particulier des huit postes permanents prévus pour le premier niveau. Or, ce premier niveau joue un rôle essentiel pour l'efficacité de cet organe. Alors que le Secrétariat essaie toujours d'obtenir des contributions volontaires, le montant des contributions versées à ce jour reste très en deçà du montant total de près de 3,2 millions de dollars jugé nécessaire pour assurer le fonctionnement de cette structure pendant les deux premières années. C'est pourquoi le Secrétaire général a indiqué, dans sa lettre du 31 juillet 1997 aux coprésidents du Groupe de réflexion en faveur d'un dispositif de réaction rapide, qu'il s'efforcerait d'obtenir que l'état-major de mission à déploiement rapide soit financé par imputation sur le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et qu'il soumettrait des propositions à cet effet à l'Assemblée générale à sa cinquante-deuxième session. Il a par ailleurs reconnu que l'état-major de mission à déploiement rapide devait être envisagé dans le contexte d'un examen complet des besoins en personnel du Département des opérations de maintien de la paix et des propositions relatives au financement, par imputation sur le compte d'appui, de nombre des postes actuellement occupés par du personnel détaché.

11. Au paragraphe 15 de son rapport intérimaire du 24 décembre 1997 (S/1997/1009) au Conseil de sécurité sur les arrangements relatifs aux forces en attente pour le maintien de la paix, le Secrétaire général a déclaré que le Secrétariat continuait à étudier avec les États Membres les modalités appropriées pour la mise en place d'un état-major de mission à déploiement rapide, qui pourrait contribuer substantiellement à la rapidité et à l'efficacité des interventions face aux crises naissantes.

12. Six États Membres ont versé des contributions volontaires d'un montant total de 307 300 dollars et ont annoncé des contributions supplémentaires d'un montant de 167 800 dollars depuis la création du Fonds d'affectation spécial pour l'état-major de mission à déploiement rapide. Pour les raisons indiquées au paragraphe 10 ci-dessus, aucune dépense n'a encore été engagée au titre de ce Fonds. Dans le cas où l'Assemblée générale approuverait la demande du Secrétaire général concernant la création de huit nouveaux postes à imputer au compte d'appui au titre du premier niveau (personnel permanent) de l'état-major de mission à déploiement rapide, les donateurs seraient consultés au sujet de l'utilisation de leurs contributions.

Groupe de la police civile

13. Conformément au paragraphe 2 de la résolution 52/69 de l'Assemblée générale, par lequel elle a approuvé les propositions, recommandations et conclusions figurant aux paragraphes 34 à 90 du rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix daté du 28 juin 1997 (A/52/209), il est proposé de créer un nouveau poste D-1 pour le Groupe de la police civile du Département des opérations de maintien de la paix. Au paragraphe 74 de son rapport, le Comité spécial a recommandé une fois encore que le Secrétaire général continue de s'efforcer d'étoffer le Groupe de la police civile du Département.

Gestion des avoirs

14. Les huit postes proposés [un P-4, trois P-3 et quatre postes d'agent des services généraux (dont un de 1re classe)] pour la Division des services électroniques du Département des opérations de maintien de la paix permettront de mettre en place le système de gestion des avoirs des opérations de maintien de la paix. À cet égard, on se souviendra qu'à la cinquante-deuxième session de l'Assemblée générale, le Secrétaire général a également présenté un rapport sur la gestion des biens des opérations de maintien de la paix (A/51/957), qui portait spécifiquement sur le système de contrôle des avoirs sur le terrain. Au paragraphe 23 de ce rapport, le Secrétaire général a proposé la création de quatre postes supplémentaires (un P-4, deux P-3 et un poste d'agent des services généraux) à financer par imputation sur le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour la période du 1er juillet 1997 au 30 juin 1998, pour assurer une bonne utilisation du système et le développer à l'avenir. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a indiqué au paragraphe 24 de son rapport sur la question (A/52/407), qu'il n'était pas opposé à la demande du Secrétaire général, à condition que les postes en question soient pourvus par transfert de personnel. Au paragraphe 25 du même rapport, le Comité consultatif a indiqué d'autre part qu'il avait appris que si les moyens nécessaires étaient dégagés à compter du 1er janvier 1998, l'élaboration et la mise en place du système de contrôle des avoirs sur le terrain seraient entièrement terminées pour le 31 décembre 1998. Lorsque ce système de contrôle des avoirs, y compris le module de suivi des mouvements des biens sur le terrain, serait pleinement opérationnel, le reste du système de soutien logistique des missions serait élaboré et mis en place. En outre, le Secrétariat prévoyait que les ressources additionnelles nécessaires qui figureraient dans le budget du compte d'appui pour l'exercice 1998-1999 au titre de ce système (élaboration, mise en place, maintenance et service d'appui) comprendrait un poste P-4, trois postes P-3 et quatre postes d'agent des services généraux, dont un poste P-3 et deux postes d'agent des services généraux pour l'appui informatique. Dans la partie II de sa résolution 52/1 du 15 octobre 1997, l'Assemblée générale a fait sienne la proposition concernant le développement et la mise en service d'un système de contrôle des avoirs sur le terrain, noté que le Secrétaire général avait l'intention de poursuivre le développement du système de logistique des missions et décidé d'examiner la question lors de la seconde partie de la reprise de sa cinquante-deuxième session. L'Assemblée générale n'ayant pris aucune décision au sujet de la demande initiale du Secrétaire général concernant la création de quatre postes supplémentaires à financer par imputation sur le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix (un P-4, deux P-3 et un poste d'agent des services généraux) pour la période du 1er juillet 1997 au 30 juin 1998, il est à nouveau proposé de créer ces quatre postes pour mettre en place le système de gestion des avoirs des opérations de maintien de la paix.

Bureau des services de contrôle interne

15. Il est proposé de créer deux nouveaux postes (un poste P-4 et poste d'agent des services généraux) pour la Section des investigations du Bureau des services de contrôle interne. Bien que le Bureau ait mené de nombreuses investigations sur des opérations de maintien de la paix, il ne dispose, à ce jour, d'aucun poste financé à l'aide du compte d'appui pour s'acquitter de cette tâche.

Section des contributions

16. Un poste supplémentaire d'agent des services généraux est demandé pour la Section des contributions du Bureau de la gestion financière du Département de l'administration, compte tenu de son volume de travail.

III. Suite donnée aux recommandations de l'Assemblée générale concernant le personnel fourni à titre gracieux

17. Dans la partie III de sa résolution 52/220 du 22 décembre 1997 (par. 29), l'Assemblée générale a réaffirmé qu'il faudrait mettre progressivement fin aux engagements de personnel fourni à titre gracieux, conformément aux dispositions de sa résolution 51/243 du 15 septembre 1997 relative au personnel fourni à titre gracieux par des gouvernements et d'autres entités.

18. Conformément aux paragraphes 9 et 13 de la résolution 51/243 de l'Assemblée générale, le Secrétaire général a présenté un rapport sur l'abandon progressif du recours à du personnel de type II fourni à titre gracieux au Secrétariat (A/52/710). Aux paragraphes 13 à 15 de ce rapport, consacrés au Département des opérations de maintien de la paix, le Secrétaire général a notamment indiqué que la création d'un certain nombre de postes supplémentaires à imputer sur le compte d'appui serait demandée. Étant donné que l'on ne disposait pas encore des résultats de l'examen de l'évaluation approfondie de l'utilisation des ressources du compte d'appui, y compris l'état détaillé et pleinement étayé des ressources humaines et matérielles nécessaires, que l'Assemblée avait demandés dans sa résolution 51/239 A, il n'était pas possible, à ce moment-là, de savoir exactement combien de postes il fallait demander.

19. Compte tenu des résultats de l'évaluation approfondie et de l'étude de tous les aspects des opérations de maintien de la paix, il est maintenant proposé que 106 postes soient créés pour remplacer le personnel fourni à titre gracieux.

20. Au cas où l'Assemblée générale approuverait cette proposition, le Secrétaire général publierait à l'extérieur des avis de vacance de poste concernant les postes pour lesquels le Secrétariat ne dispose pas des compétences voulues. Compte tenu des besoins opérationnels du Département des opérations de maintien de la paix, il faudra en outre recruter 36 officiers d'active de l'armée ou de la police. Par ailleurs, les besoins du Département en matière de personnel militaire ou de personnel de police ne pourront être pourvus que si les États Membres peuvent libérer de leurs obligations à l'égard du gouvernement les candidats qualifiés qu'ils se proposent de détacher. Les besoins opérationnels mentionnés tiennent au fait que les opérations de maintien de la paix gérées et appuyées par le Département doivent disposer d'un nombre important d'observateurs militaires, de policiers civils et de soldats. La planification et la gestion quotidienne des missions par le Siège comprennent des aspects qui relèvent des activités militaires et de police et qui ne peuvent être gérées que par des officiers d'active de l'armée ou de la police.

IV. Évaluation approfondie et examen détaillé de toutes les ressources humaines nécessaires pour appuyer les opérations de maintien de la paix au Siège (résolution 51/239 A de l'Assemblée générale, par. 6 à 8)

21. Le Secrétariat a procédé à l'évaluation approfondie et détaillée requise par l'Assemblée générale dans sa résolution 51/239 A. Ainsi qu'il avait été demandé, les propositions concernant les postes et autres dépenses à imputer au compte d'appui au cours de la période du 1er juillet 1998 au 30 juin 1999 afin de répondre aux besoins du Département des opérations de maintien de la paix et des autres départements ou services concernés tiennent compte de la totalité des ressources humaines nécessaires, quelles qu'en soient les sources de financement, de l'évolution générale des budgets des opérations de maintien de la paix et des leçons tirées du fonctionnement du compte d'appui au cours de l'année précédente.

22. Les besoins en ressources humaines du Département des opérations de maintien de la paix ont fait l'objet d'une évaluation approfondie et d'un examen détaillé. Le Département a tenu compte pour commencer des activités prévues pour la période du 1er juillet 1998 au 30 juin 1999, de la nécessité de conserver une capacité suffisante pour s'acquitter efficacement des missions prescrites par les organes délibérants et de la charge de travail occasionnée par les retards accumulés. Les ressources totales nécessaires pour exécuter l'ensemble des tâches ont été calculées sur cette base. Il est apparu à l'examen que l'effectif prévu – les 55 postes inscrits au budget ordinaire et les 244 postes autorisés financés sur le compte d'appui – ne permettrait pas de faire face à la charge de travail attendue. L'évaluation des besoins a également porté sur l'ensemble des tâches exécutées par le personnel fourni à titre gracieux, et ses conclusions ont été intégrées dans le présent rapport. L'examen a en outre tenu compte des dépenses liées à l'état-major de mission à déploiement rapide, au renforcement du Groupe de la police civile, à l'application du système de contrôle des avoirs sur le terrain et au Système de soutien logistique des missions, ainsi que des conséquences de la réduction progressive du personnel fourni à titre gracieux.

23. La structure du Département des opérations de maintien de la paix a été examinée afin de déterminer si elle devait être modifiée compte tenu de l'évolution globale observée dans le domaine du maintien de la paix. Il est ressorti de cet examen que la structure du Département était dans l'ensemble rationnelle, alors que des changements étaient par ailleurs en cours. Il a été tenu compte dans l'évaluation d'un certain nombre de points qui méritaient une attention particulière.

24. Le premier concerne la recommandation formulée par le Comité consultatif au paragraphe 18 de son rapport du 21 mai 1997 (A/51/906 et Corr. 1), et au paragraphe II.28 de son rapport du 2 octobre 1997 (A/52/7, chap. II, partie II), selon laquelle le moment était venu d'évaluer le fonctionnement du Centre de situation ainsi que les ressources demandées, de façon à en déterminer l'efficacité, et il convenait d'inviter le Secrétaire général à tenir compte des conclusions de cette évaluation dans son prochain projet de budget du compte d'appui. À la suite de l'évaluation, dont les conclusions ont été prises en compte dans le présent rapport, il a été décidé qu'il convenait de resserrer les liens entre le Département des opérations de maintien de la paix et le Centre de situation, puisque ce dernier centralise les communications et les échanges d'informations entre le Siège et les opérations sur le terrain. Le Centre de situation a par conséquent été transféré au Bureau des opérations.

25. Le deuxième point important a trait aux paragraphes II.8 à II.10 du rapport du Comité consultatif (ibid.), dans lesquels le Comité s'est interrogé sur d'éventuels doubles emplois entre les activités du Département des affaires politiques et celles du Département des

opérations de maintien de la paix et sur un certain nombre de chevauchements au niveau du système des bureaux géographiques en place dans les deux départements, et a fait connaître son intention de revenir sur ce sujet. Au paragraphe 18 de la partie III de sa résolution 52/220, l'Assemblée générale a également prié le Secrétaire général de continuer à passer en revue la répartition des responsabilités entre le Département des affaires politiques et le Département des opérations de maintien de la paix pour garantir que leurs attributions respectives soient clairement délimitées et pour éviter les chevauchements et les doubles emplois. L'examen a donc porté sur l'existence éventuelle de chevauchements entre les divisions régionales du Département des affaires politiques et le Bureau des opérations du Département des opérations de maintien de la paix, qui sont l'un et l'autre organisés sur une base géographique. Il en est ressorti que les tâches des deux départements étaient clairement distinctes. En bref, les divisions régionales du Bureau des opérations du Département des opérations de maintien de la paix sont chargées de faire le nécessaire pour assurer au quotidien et à plus long terme le bon déroulement puis la réussite globale des opérations de maintien de la paix décidées par le Conseil de sécurité, dans le cadre de son mandat. Les divisions régionales du Département des affaires politiques analysent pour leur part les grandes évolutions géopolitiques et formulent des options de diplomatie préventive et de maintien de la paix, notamment dans les pays où aucune opération de maintien de la paix n'est en cours.

26. Le troisième point important, celui des enseignements tirés des missions, a trouvé sa traduction concrète avec le Groupe des politiques et de l'analyse du Bureau du Secrétaire général adjoint.

27. Le travail du Département des opérations de maintien de la paix est marqué par une évolution dont il a été tenu compte dans l'évaluation approfondie, à savoir la propension du Conseil de sécurité à demander au Secrétariat des plans crédibles d'intervention en cas d'urgence. Des efforts considérables ont été déployés pour planifier et préparer des opérations qui n'ont jamais eu lieu. De plus, le Groupe du soutien médical a été transféré au Service logistique et communication de la Division de l'administration et de la logistique des missions.

28. L'analyse de l'évolution des différentes opérations de maintien de la paix conduite dans le cadre du présent rapport montre qu'il ne faut pas attendre que les crises éclatent pour doter le Secrétariat des capacités qui lui permettront de traiter les problèmes. Telle a été la dure leçon du Cambodge, de la Somalie et de la Bosnie-Herzégovine. Le Département des opérations de maintien de la paix se mettait à peine en place au moment où se déroulaient les opérations dans ces trois pays. À l'heure où s'achevait le mandat de la FORPRONU, il commençait tout juste à acquérir les capacités d'intervention qui lui avaient manqué les années précédentes. Et ses capacités opérationnelles restent à peu près inchangées aujourd'hui. Il convient donc d'examiner sérieusement la capacité du Département à exécuter des décisions du Conseil de sécurité qui viendraient ajouter une charge de travail supplémentaire par rapport aux opérations en cours.

29. Les facteurs pris en compte dans l'évaluation et l'examen des ressources requises par le Département des opérations de maintien de la paix sont également intervenus à des degrés divers dans l'évaluation des coûts des autres départements ou bureaux à imputer sur le compte d'appui, dont il a été tenu compte dans le présent rapport.

30. Les tableaux 1 et 2 et les graphiques 1 et 2 fournissent des indications sur l'évolution générale des budgets des opérations de maintien de la paix et sur les caractéristiques de ces missions. Pendant la période du 1er juillet 1998 au 30 juin 1999, le Siège devrait appuyer 11 missions de maintien de la paix financées sur des comptes spéciaux, soit le même nombre qu'au cours de la période du 1er juillet 1997 au 30 juin 1998. Ce chiffre ne tient pas compte de deux autres missions en Afrique que le Conseil de sécurité pourrait éventuellement autoriser durant le premier semestre de 1998.

31. Le coût initial durant la période du 1er juillet 1998 au 30 juin 1999 de l'ensemble des opérations de maintien de la paix actuellement en cours est estimé pour l'instant à environ 746 millions de dollars, en baisse par rapport au montant initial [841 millions de dollars (voir A/C.5/51/48)] et au montant révisé [912 millions de dollars (voir A/C.5/52/38)] correspondants pour la période du 1er juillet 1997 au 30 juin 1998. L'expérience donne toutefois à penser que le coût réel pour la période du 1er juillet 1998 au 30 juin 1999 sera plus élevé que la prévision initiale, étant donné en particulier que le mandat et les besoins opérationnels de certaines missions en cours pourraient être modifiés pendant cette période, que le coût additionnel des deux éventuelles missions en Afrique n'a pas été pris en compte, et qu'il faudra trouver des fonds supplémentaires pour que les Forces de paix des Nations Unies (FPNU) puissent rembourser les pays qui ont fourni des contingents.

32. À cet égard, le Secrétariat a toujours été d'avis qu'il n'y avait pas de lien direct entre le coût total en dollars de l'ensemble des opérations de maintien de la paix en cours et le volume des tâches d'appui exécutées par le Siège. La baisse spectaculaire du coût total en dollars des opérations de maintien de la paix, qui est tombé de quelque 3,2 milliards de dollars à la fin de 1995 à environ 1,3 milliard de dollars en 1996, s'explique par la disparition des FPNU et de l'ONUSOM, dont les budgets représentaient à eux deux environ la moitié du coût total en dollars de l'ensemble des opérations de maintien de la paix. Le nombre d'opérations de maintien de la paix en cours appuyées par le Siège n'a pas diminué depuis. Les missions de faible envergure ont besoin d'autant d'appui que les opérations à grande échelle, et elles sont parfois plus complexes à administrer; c'est notamment le cas de certaines missions dont le Conseil de sécurité prolonge le mandat pour une courte période et auxquelles il donne un autre nom après les avoir transformées en missions de suivi, ce qui entraîne parfois une modification de leur mandat et des besoins opérationnels correspondants au cours d'un même exercice (c'est ainsi que la MANUH est devenue la MITNUH puis la MIPONUH ; l'UNAVEM est devenue la MONUA ; l'ATNUSO est devenue un Groupe d'appui). Rien n'a encore été entrepris en ce qui concerne les missions menées à terme et liquidées.

Tableau 1

Coût indicatif des opérations de maintien de la paix avec indication du coût imputé au compte d'appui

(En millions de dollars des États-Unis)

	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1er janv.- 30 janv. 1996	1er juil. 1996- 30 juin 1997	1er juil. 1997- 30 juin 1998	1er juil. 1998- 30 juin 1999
Coût des opérations de maintien de la paix										
Compte spécial	378,80	449,00	1 697,00	2 970,20	3 500,00	3 200,00	725,00	1 300,00	958,00 ^a	746,00
Budget ordinaire	31,20	31,20	37,80	37,80	38,00	33,00	15,10	30,20	32,10	34,50
Total	410,00	480,20	1 734,80	3 008,00	3 538,00	3 233,00	740,10	1 330,20	990,10	780,50
Coût imputé au compte d'appui	4,00	5,70	10,60	18,30	27,10	33,30	15,30	30,50	32,40	39,40
Coût imputé au compte d'appui en tant que pourcentage du coût des opérations de maintien de la paix	1,0	1,2	0,6	0,6	0,8	1,0	2,1	2,3	3,3	5,0

^a Compte non tenu des coûts liés à deux opérations de maintien de la paix susceptibles d'être mises en place en Afrique durant le premier semestre de 1998 et des coûts liés à la modification éventuelle du mandat et des besoins opérationnels de certaines missions.

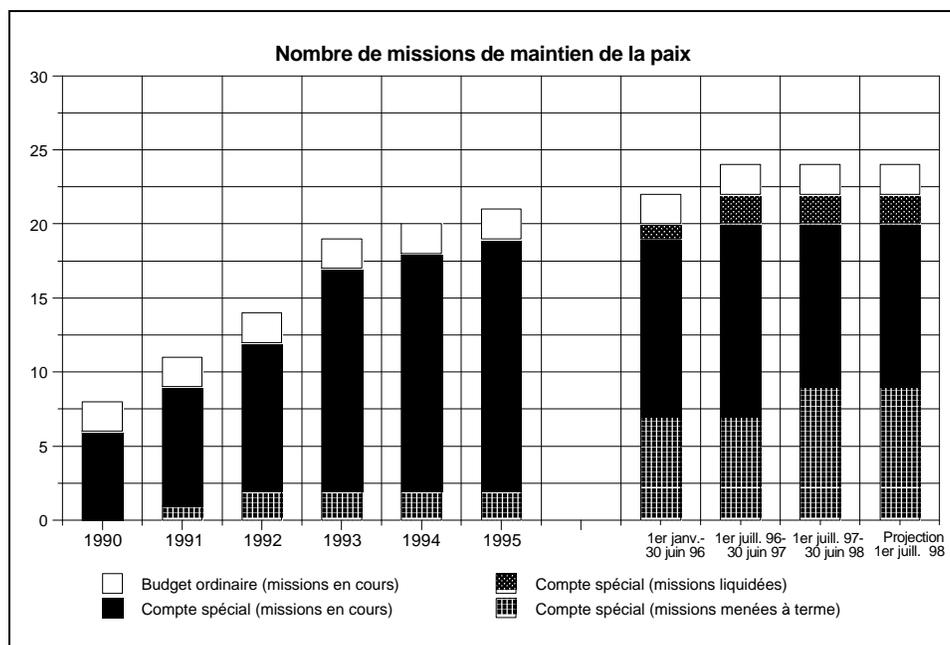
Graphique 1

Nombre de postes imputés au compte d'appui, y compris les postes financés au titre du personnel temporaire par rapport aux effectifs des contingents, des observateurs militaires, de la police civile et du personnel civil international ou local de l'ensemble des missions de maintien de la paix

- Nombre de soldats le plus élevé enregistré au cours de l'année.
- . — Nombre d'observateurs militaires et de policiers civils autorisés.
- — — Nombre de postes autorisés pour le personnel civil international et local (moyenne pondérée).
- Nombre de postes imputés au compte d'appui, y compris les postes autorisés financés au titre du personnel temporaire. Ces postes se répartissent comme suit :

	<i>Mai 90</i>	<i>Nov. 91</i>	<i>Mars 92</i>	<i>Juin 92</i>	<i>Déc. 92</i>	<i>Janv. 93</i>	<i>Mai 93</i>	<i>Août 93</i>	<i>Janv. 94</i>	<i>Avril 94</i>	<i>Juill. 94</i>	<i>Janv. 95</i>	<i>Juill. 95</i>	<i>Déc. 95</i>	<i>Juill. 96</i>	<i>Juill. 97</i>	<i>Juill. 98</i>
Postes	91	126	126	135	142	142	194	266	316	342	342	346	407	408	345	346	469
Personnel temporaire	0	6	12	42	42	59	50	27	5	5	65	61	0	0	0		
Total	91	132	138	177	184	201	244	293	321	347	407	407	407	408	345	346	469

Graphique 2
Analyse des missions de maintien de la paix en cours, menées à terme et liquidées^a



	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1er janv.- 30 juin 96	1er juill. 96- 30 juin '97	1er juill. 97- 30 juin '98	Projection 1er juill. '98
Compte spécial										
Missions en cours	6	8	10	15	16	17	12	13	11	11
Missions menées à terme	—	1	2	2	2	2	7	7	9	9
Missions liquidées	—	—	—	—	—	—	1	2	2	2
Budget ordinaire										
Missions en cours	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
Missions menées à terme	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Total	8	11	14	19	20	21	22	24	24	24

^a Définitions

Mission en cours : Mission investie d'un mandat officiel du Conseil de sécurité en vue d'exécuter ses activités officielles.

Mission menée à terme : Mission qui s'est acquittée de son mandat officiel pour laquelle le Secrétaire général a soumis un rapport final au Conseil de sécurité.

Mission liquidée : Mission dont le rapport de liquidation définitive des avoirs et le rapport final d'exécution ont été approuvés par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et l'Assemblée générale et pour laquelle toutes les formalités administratives requises ont été accomplies, y compris la clôture des comptes, le recouvrement ou l'inscription au compte de profits et pertes de toutes les créances et le règlement de tous contentieux et autres engagements.

(Note : Il n'existe aucune définition officielle de ces termes. Les définitions ci-dessus correspondent au sens que leur donne la Division de l'administration et de la logistique des missions.)

V. Charge de travail liée aux missions menées à terme et liquidées (Rapport du Comité consultatif (A/51/906 et Corr.1), par. 11, 14 et 15)

33. L'expérience montre que lorsqu'une mission se termine, les tâches inachevées sont confiées aux services du Siège. Ces tâches exigent parfois beaucoup de temps et s'ajoutent aux activités d'appui menées par le Siège, surtout s'il s'agit d'une mission complexe, d'une mission dont on a modifié plusieurs fois le mandat ou le concept d'opérations ou d'une mission qui s'est déroulée dans un environnement instable.

34. On trouvera dans le tableau 3 la liste des tâches restant à exécuter qui résultent de missions menées à terme et liquidées et dont le Département des opérations de maintien de la paix et, dans une plus ou moins large mesure, les services du Département de la gestion et d'autres départements et bureaux seront chargés. Il est difficile de savoir exactement quand les tâches héritées des missions seront terminées car l'avancement des travaux dépend notamment des facteurs suivants : la présentation de demandes de remboursement par les pays qui ont fourni des contingents, l'examen et la certification de ces demandes, ce qui nécessitera peut-être de nouvelles négociations, et le versement par les États Membres de leurs contributions non acquittées, duquel dépend le règlement des demandes de remboursement.

Tableau 3

Opérations de maintien de la paix menées à terme et liquidées : tâches à exécuter pendant la période du 1er juillet 1998 au 30 juin 1999

<i>Opération de maintien de la paix</i>	<i>Tâches restant à exécuter</i>	<i>Département/bureau concerné</i>
<i>a) Missions menées à terme</i>		
ONUSAL (y compris ONUCA)	Aucune tâche à exécuter.	
APRONUC (y compris MIPRONUC et Équipe de liaison militaire des Nations Unies au Cambodge)	Approbation par l'Assemblée générale de crédits supplémentaires et mise en recouvrement des quotes-parts correspondantes auprès des États Membres, examen des demandes de remboursement de biens et de services présentées par des pays qui ont fourni des contingents; examen de demandes d'indemnisation (décès ou invalidité); examen des engagements non réglés et des sommes à payer; règlement des demandes de remboursements présentées par les pays qui ont fourni des contingents et comptabilisées comme sommes à payer; utilisation des soldes excédentaires du Compte spécial de l'APRONUC.	Département des opérations de maintien de la paix Département de la gestion – Division du financement du maintien de la paix – Division de la comptabilité – Bureau de la gestion financière – Bureau de la gestion des ressources humaines
	Établissement du rapport final sur l'exécution du budget (Équipe de liaison militaire des Nations Unies au Cambodge); examen des engagements non réglés; contrôle de l'utilisation du solde excédentaire du Compte spécial de l'Équipe de liaison militaire des Nations Unies au Cambodge.	

<i>Opération de maintien de la paix</i>	<i>Tâches restant à exécuter</i>	<i>Département/bureau concerné</i>
FPNU (y compris FORPRONU, FORDEPRENU et ONURC)	Établissement du rapport final sur l'exécution du budget; ouverture éventuelle de crédits supplémentaires et mise en recouvrement des quotes-parts correspondants; examen des demandes de remboursement des pays qui ont fourni des contingents au titre du matériel appartenant à ces derniers et des demandes d'indemnisation (décès ou invalidité); examen des affaires dont est saisi le Comité d'examen des réclamations; règlement de deux affaires d'arbitrage en suspens; règlement des demandes de remboursement présentées par les pays qui ont fourni des contingents et comptabilisées comme sommes à payer; clôture des comptes des FPNU; contrôle de l'utilisation des soldes excédentaires des comptes spéciaux.	Département des opérations de maintien de la paix Département de la gestion – Division du financement de maintien de la paix – Division de la comptabilité – Bureau de la gestion financière – Bureau de la gestion des ressources humaines Bureau des affaires juridiques
ONUSOM II (y compris ONUSOM I)	Examen du rapport final sur la liquidation des avoirs et du rapport sur l'exécution du budget par l'Assemblée générale; ouverture éventuelle de crédits supplémentaires et mise en recouvrement des quotes-parts correspondantes; examen des demandes de remboursement des pays qui ont fourni des contingents (y compris au titre du matériel appartenant à ces derniers); traitement des demandes d'indemnisation (décès ou invalidité); traitement des affaires dont est saisi le Comité d'examen des réclamations; règlement des affaires d'arbitrage en suspens; règlement des demandes de remboursement présentées par les pays qui ont fourni des contingents et comptabilisées comme sommes à payer; clôture des comptes spéciaux de l'ONUSOM; et contrôle de l'utilisation des soldes excédentaires de ces comptes.	Département des opérations de maintien de la paix Département de la gestion – Division du financement du maintien de la paix – Division de la comptabilité – Bureau de la gestion financière – Bureau de la gestion des ressources humaines Bureau des affaires juridiques
ONUMOZ	Examen du rapport final sur la liquidation des avoirs et du rapport sur l'exécution du budget par l'Assemblée générale; examen des demandes de remboursement des pays qui ont fourni des contingents (y compris au titre du matériel appartenant à ces derniers); traitement des demandes d'indemnisation (décès ou invalidité); règlement des demandes de remboursement présentées par les pays qui ont fourni des contingents et comptabilisées comme sommes à payer; clôture du Compte spécial de l'ONUMOZ; contrôle de l'utilisation du solde excédentaire du Compte spécial; soldes inutilisés à restituer aux États Membres.	Département des opérations de maintien de la paix Département de la gestion – Division du financement du maintien de la paix – Division de la comptabilité – Bureau de la gestion financière – Bureau de la gestion des ressources humaines
MINUAR (y compris MONUOR)	Établissement du rapport final sur l'exécution du budget et du rapport sur la liquidation des avoirs; ouverture éventuelle de crédits supplémentaires et mise en recouvrement des quotes-parts correspondantes; traitement des affaires dont sont saisis le Comité de contrôle du matériel et le Comité d'examen des réclamations; traitement des demandes d'indemnisation (décès ou invalidité); règlement des demandes de remboursement présentées par les pays qui ont fourni des contingents et comptabilisées comme sommes à payer; clôture des comptes spéciaux de la MINUAR; et contrôle de l'utilisation de leur solde excédentaire.	Département des opérations de maintien de la paix Département de la gestion – Division du financement du maintien de la paix – Division de la comptabilité – Bureau de la gestion financière – Bureau de la gestion des ressources humaines

<i>Opération de maintien de la paix</i>	<i>Tâches restant à exécuter</i>	<i>Département/bureau concerné</i>
MONUL	Établissement du rapport final sur l'exécution du budget; ouverture éventuelle de crédits supplémentaires; élaboration du rapport sur la liquidation des avoirs; traitement des affaires dont sont saisis le Comité du contrôle du matériel et le Comité d'examen des réclamations; règlement de deux affaires d'arbitrage en suspens; règlement des demandes de remboursement présentées par les pays qui ont fourni des contingents et comptabilisées comme sommes à payer; clôture des comptes de la MONUL; et contrôle de l'utilisation de leurs soldes excédentaires; clôture du Fonds d'affectation spéciale pour la mise en oeuvre de l'Accord de Cotonou au Libéria.	Département des opérations de maintien de la paix Département de la gestion – Division du financement du maintien de la paix – Division de la comptabilité – Bureau de la gestion financière Bureau des affaires juridiques
MINUGUA	Établissement du rapport final sur l'exécution du budget et du rapport sur la liquidation des avoirs.	Département des opérations de maintien de la paix Département de la gestion – Division du financement du maintien de la paix – Division de la comptabilité
<i>b) Missions liquidées</i>		
GOMNUII	Contrôle de l'utilisation du solde excédentaire du Compte spécial du GOMNUII.	Département de la gestion – Division du financement du maintien de la paix – Division de la comptabilité
GANUPT	Contrôle de l'utilisation du solde excédentaire du Compte spécial du GANUPT.	Département de la gestion – Division du financement du maintien de la paix – Division de la comptabilité

VI. Traitement des demandes d'indemnisation (décès ou invalidité) en souffrance afférentes à des incidents survenus jusqu'au 30 juin 1997 inclus et déposées en vertu des législations et/ou des réglementations nationales (résolution 51/239 A de l'Assemblée générale, par. 14, 16 et 17)

35. Le Secrétaire général a présenté deux rapports trimestriels intérimaires (A/C.5/52/6 et A/C.5/52/37) sur les progrès accomplis, au 30 septembre et au 31 décembre 1997, respectivement, dans la réduction du nombre des demandes en souffrance. Il ressort de ces rapports que le nombre de demandes en souffrance a été ramené de 564 le 19 mai 1997 à 425 le 30 septembre 1997 et à 285 le 31 décembre 1997. Il faut toutefois garder à l'esprit qu'un certain nombre de demandes pourraient encore être déposées (4 602 incidents se sont produits alors que 1 068 demandes d'indemnisation ont été présentées).

36. Jusqu'au 30 juin 1997, un fonctionnaire de la classe P-2/1 et un fonctionnaire fourni à titre gracieux s'occupaient du traitement des demandes d'indemnisation (décès ou invalidité) déposées en vertu des législations nationales. Au paragraphe 13 de sa résolution 51/239 A, l'Assemblée générale a approuvé la création de deux nouveaux postes à imputer sur le compte d'appui (1 poste P-4 et 1 poste d'agent des services généraux) pour permettre au Département

des opérations de maintien de la paix de mieux s'occuper des différents types de demandes de remboursement ou d'indemnisation (demandes de remboursement au titre du matériel appartenant aux contingents, recours de tiers et demandes d'indemnisation en cas de décès ou d'invalidité) déposées en vertu des législations nationales. En outre, alors que le Secrétaire général n'en avait pas fait la demande, l'Assemblée générale, aux paragraphes 14 et 16 de la même résolution, a approuvé l'ouverture d'un crédit de 158 500 dollars au titre du personnel temporaire aux seules fins du traitement des demandes d'indemnisation (décès ou invalidité) en souffrance déposées en vertu des législations nationales. Les fonctionnaires du Département des opérations de maintien de la paix chargés du traitement de ces demandes s'occuperont également des demandes d'indemnisation afférentes aux incidents survenus après le 30 juin 1997, qui seront gérées selon le nouveau système (application de taux uniformes et standard au paiement des indemnités). Grâce à ce système simplifié, il devrait être possible de réduire le nombre de fonctionnaires du Département des opérations de maintien de la paix affectés au traitement des demandes d'indemnisation une fois réglées toutes celles qui ont été déposées en vertu des législations nationales. Cependant, comme il faudra encore au moins deux ans pour rattraper le retard et que l'on n'a aucune expérience dans l'application des nouvelles procédures, il est impossible dans l'immédiat de réduire le nombre de postes financés au moyen du compte d'appui. Compte tenu néanmoins des progrès enregistrés dans la réduction du nombre des demandes en souffrance et des propositions afférentes aux fonctions du Département des opérations de maintien de la paix concernant le traitement des demandes d'indemnisation pour la période du 1er juillet 1998 au 30 juin 1999, le maintien du crédit de 158 500 dollars approuvé à cette fin par l'Assemblée générale pour la période du 1er juillet 1997 au 30 juin 1998 au titre du personnel temporaire n'est pas demandé.

VII. Groupe des enseignements tirés des missions (résolution 51/239 A de l'Assemblée générale, par. 18)

37. S'agissant des enseignements tirés des missions, l'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Secrétaire général en date du 25 août 1997 (A/51/965) et de la déclaration du Président du Comité consultatif à ce sujet (A/C.5/51/SR.73), a adopté la résolution 51/239 B, en date du 15 septembre 1997, au paragraphe 4 de laquelle elle a décidé de redéployer à titre temporaire, pour la période du 1er janvier au 30 juin 1998, trois postes, à savoir un P-4, un P-2/1 et un poste d'agent des services généraux, financés au moyen du compte d'appui, afin d'exécuter les tâches décrites dans le rapport du Secrétaire général, et décidé également de revenir sur cette question pour l'examiner dans le cadre de propositions budgétaires futures. Depuis lors, comme suite à son évaluation approfondie et à son examen d'ensemble des ressources nécessaires, le Département des opérations de maintien de la paix a transféré deux postes au Groupe des enseignements tirés des missions. Les propositions du Secrétaire général concernant les postes du Département des opérations de maintien de la paix à imputer sur le compte d'appui pour la période du 1er juillet 1998 au 30 juin 1999 tiennent compte de ces transferts.

VIII. Coût global des services d'appui aux opérations de maintien de la paix au Siège

38. Le coût global des services d'appui aux opérations de maintien de la paix au Siège est évidemment supérieur au coût imputé au compte d'appui. Il est toutefois difficile d'en évaluer le montant avec précision.

39. Par exemple, pour la période du 1er juillet 1997 au 30 juin 1998, sur la base des fonds qui peuvent être directement identifiés et attribués au Département des opérations de maintien de la paix et aux autres services qui ont reçu des ressources au titre du compte d'appui, le coût global des services d'appui aux opérations de maintien de la paix au Siège peut être estimé à 56 millions de dollars, répartis comme suit :

	<i>Département des opérations de maintien de la paix</i>	<i>Autres services</i>	<i>Total</i>
(En millions de dollars des États-Unis)			
Budget ordinaire	6,6 ^a	— ^b	6,6
Compte d'appui	20,7	11,7	32,4
Valeur indicative en dollars			
Personnel fourni à titre gracieux	16,3 ^c	—	16,3
Coûts financés par des fonds d'affectation spéciale	0,7 ^d	—	0,7
Total	44,3	11,7	56,0

^a Coût annuel indicatif pour 1998, l'Assemblée générale ayant approuvé l'ouverture d'un crédit de 13,4 millions de dollars pour le Département des opérations de maintien de la paix pour l'exercice biennal 1998-1999.

^b Pour les services autres que le Département des opérations de maintien de la paix, il est impossible d'évaluer la valeur en dollars du temps que les fonctionnaires dont les postes sont inscrits au budget ordinaire consacrent à des fonctions d'appui aux opérations de maintien de la paix, tout en s'acquittant de leurs autres tâches.

c Sur la base des classes équivalentes à l'ONU. Le montant indicatif correspond aux traitements et dépenses communes de personnel aux taux standard ainsi qu'aux dépenses connexes au titre des services communs (y compris la location de locaux).

d Sur la base des dépenses totales d'un montant de 1 375 795 dollars pour l'exercice biennal 1996-1997.

40. De la même façon, pour la période du 1er juillet 1998 au 30 juin 1999, sur la base des fonds qui peuvent être directement identifiés et attribués au Département des opérations de maintien de la paix et aux autres services qui ont reçu des ressources au titre du compte d'appui, le coût global des services d'appui aux opérations de maintien de la paix au Siège peut être estimé à 46,2 millions de dollars, répartis comme suit :

	<i>Département des opérations de maintien de la paix</i>	<i>Autres services</i>	<i>Total</i>
	(En millions de dollars des États-Unis)		
Budget ordinaire	6,8 ^a	— ^b	6,8
Compte d'appui	26,6	12,8	39,4
Valeur indicative en dollars			
Personnel fourni à titre gracieux	— ^c	—	—
Coûts financés par des fonds d'affectation spéciale	— ^d	—	—
Total	33,4	12,8	46,2

^a Coût annuel indicatif pour 1999, l'Assemblée générale ayant approuvé l'ouverture d'un crédit de 13,4 millions de dollars pour le Département des opérations de maintien de la paix pour l'exercice biennal 1998-1999.

^b Pour les services autres que le Département des opérations de maintien de la paix, il est impossible d'évaluer la valeur en dollars du temps que les fonctionnaires dont les postes sont inscrits au budget ordinaire consacrent à des fonctions d'appui aux opérations de maintien de la paix, tout en s'acquittant de leurs autres tâches.

^c Il est impossible d'établir des projections à ce stade. Le Secrétaire général a demandé la création de postes supplémentaires à imputer sur le compte d'appui en raison de la réduction progressive des effectifs du personnel fourni à titre gracieux.

^d Il est impossible d'établir des projections à ce stade.

IX. Prévisions de dépenses au titre du compte d'appui pour la période du 1er juillet 1998 au 30 juin 1999

41. Pour la période du 1er juillet 1998 au 30 juin 1999, le Secrétaire général estime à 39 409 400 dollars le montant total des ressources dont il devra disposer au titre du compte d'appui, soit 6 982 900 dollars de plus que le montant approuvé (32 426 500 dollars) pour la période du 1er juillet 1997 au 30 juin 1998.

42. Le montant prévu (39 409 400 dollars) comprend 35 853 100 dollars au titre des dépenses afférentes au personnel et 3 556 300 dollars au titre des autres dépenses.

43. Les ressources prévues au titre des dépenses afférentes au personnel devraient permettre de financer 469 postes temporaires, soit 123 postes de plus que les 346 autorisés actuellement. On trouvera aux annexes I et II la répartition des postes par département et bureau. Un taux de vacance de poste de 5 % a été appliqué à tous les postes dont le maintien est demandé et

un taux de 50 % à tous les postes dont la création est demandée. (Les prévisions de dépenses pour la période du 1er juillet 1998 au 30 juin 1999 se seraient élevées au total à 45 281 500 dollars si le taux de vacance de poste de 5 % avait été appliqué à tous les postes, existants comme proposés.)

44. S'agissant des autres dépenses prévues, ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 36, le maintien du crédit de 158 500 dollars alloué au Département des opérations de maintien de la paix au titre du personnel temporaire aux fins du traitement des demandes d'indemnisation (décès ou invalidité) en souffrance n'a pas été demandé. En revanche, il est proposé d'allouer des crédits au titre du personnel temporaire à la Division de la comptabilité (158 900 dollars) pour lui permettre de rattraper le retard dans le traitement des bordereaux interservices et dans la gestion des comptes des opérations de maintien de la paix au Siège; au Groupe du droit administratif du Bureau de la gestion des ressources humaines (123 400 dollars) pour lui permettre de rattraper le retard dans le traitement des affaires disciplinaires et recours liés aux opérations de maintien de la paix; et à la Division des services médicaux du Bureau de la gestion des ressources humaines (123 400 dollars) pour lui permettre de rattraper le retard dans le traitement des demandes présentées par les pays qui fournissent des contingents aux fins du remboursement des traitements médicaux dispensés après le retour des contingents dans leurs pays et des demandes d'indemnisation (décès ou invalidité).

45. Un montant de 1,2 million de dollars, correspondant à la part actuellement prélevée à cette fin sur le compte d'appui, est demandé au titre de la location de locaux. Il est à noter qu'aucune augmentation de cette part n'a été demandée dans le contexte de l'augmentation du nombre de postes à imputer sur le compte d'appui (les dépenses communes afférentes au personnel fourni à titre gracieux ayant déjà été absorbées).

X. Décisions à prendre par l'Assemblée générale à sa cinquante-deuxième session

46. À la reprise de sa cinquante-deuxième session, l'Assemblée générale devra :

- a) Approuver les prévisions de dépenses d'un montant de 39 409 400 dollars au titre du compte d'appui pour la période du 1er juillet 1998 au 30 juin 1999;
- b) Décider d'utiliser le solde de 2 468 400 dollars se rapportant à la période du 1er juillet 1996 au 30 juin 1997 pour financer des dépenses prévues pour la période du 1er juillet 1998 au 30 juin 1999; et
- c) Décider de répartir le solde de 36 941 000 dollars entre les budgets des diverses opérations de maintien de la paix en cours pour financer les dépenses imputées au compte d'appui pour la période du 1er juillet 1998 au 30 juin 1999.

Note

¹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante et unième session, Supplément No 6 (A/51/6/Rev.1 et Rev.1/Add.1).*

Annexe I

Informations sur les ressources nécessaires au titre des services d'appui pour la période du 1er juillet 1998 au 30 juin 1999

Département des opérations de maintien de la paix

Tableau 1
Ressources nécessaires

	Dépenses engagées Juillet 1996- juin 1997	Dépenses approuvées Juillet 1997- juin 1998	Dépenses engagées Juillet- décembre 1997	Dépenses proposées Juillet 1998- juin 1999
Traitements	11 048,7	12 758,4	5 632,4	17 742,5
Dépenses communes de personnel	4 510,9	5 104,5	2 446,5	7 113,6
Consultants	27,5	60,0	—	39,0
Personnel temporaire (autre que celui affecté aux réunions)	34,9	318,5	15,6	100,0
Heures supplémentaires	100,3	120,0	45,6	120,0
Voyages	83,5	80,0	62,4	80,0
Formation	484,0	500,0	7,2	400,0
Communications	—	399,6	148,4	399,6
Divers	48,5	670,4	241,3	550,2
Location de locaux	—	—	—	—
Total	16 338,3	20 011,4	8 599,4	26 544,9

Tableau 2
Effectifs

	Postes temporaires									
	Budget ordinaire		Compte d'appui		Autres sources de financement		Personnel fourni à titre gracieux		Total	
	1997-1998	1998-1999	1997-1998	1998-1999	1997-1998	1998-1999	1997-1998	1998-1999	1997-1998	1998-1999
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur										
Secrétaire général adjoint	1	1	—	—	—	—	—	—	1	1
Sous-Secrétaire général	2	2	—	—	—	—	—	—	2	2
D-2	4	4	—	—	—	—	—	—	4	4
D-1	5	5	7	8	—	—	—	—	12	13
P-5	5	5	17	19	—	—	4	—	26	24
P-4	7	7	40	81	—	—	49	—	96	88
P-3	4	4	27	85	—	—	60	—	91	89
P-2/P-1	7	7	3	6	—	—	10	—	20	13
Total partiel	35	35	94	199	—	—	123	—	252	234

	Postes temporaires									
	Budget ordinaire		Compte d'appui		Autres sources de financement		Personnel fourni à titre gracieux		Total	
	1997-1998	1998-1999	1997-1998	1998-1999	1997-1998	1998-1999	1997-1998	1998-1999	1997-1998	1998-1999
Agents des services généraux										
1re classe	—	—	7	12	—	—	—	—	7	12
Autres classes	20	20	123	136	—	—	11	—	154	156
Total partiel	20	20	130	148	—	—	11	—	161	168
Total général	55	55	224	347	—	—	134	—	413	402

1. Bureau du Secrétaire général

1. Le Bureau du Secrétaire général adjoint dirige et contrôle les opérations de maintien de la paix des Nations Unies au nom du Secrétaire général et formule des politiques et directives opérationnelles y relatives en se fondant sur les mandats formulés par le Conseil de sécurité. Il se compose du Bureau du Secrétaire général adjoint proprement dit, du Bureau du Conseiller militaire, du Groupe des politiques et de l'analyse et du Service administratif.

Tableau 3
Bureau du Secrétaire général adjoint

	Postes temporaires									
	Budget ordinaire		Compte d'appui		Autres sources de financement		Personnel fourni à titre gracieux		Total	
	1997-1998	1998-1999	1997-1998	1998-1999	1997-1998	1998-1999	1997-1998	1998-1999	1997-1998	1998-1999
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur										
Secrétaire général adjoint	1	1	—	—	—	—	—	—	1	1
D-1	—	—	1	1	—	—	—	—	1	1
P-5	—	—	1	—	—	—	—	—	1	—
P-4	—	—	—	1	—	—	—	—	—	1
P-3	—	—	1	1	—	—	—	—	1	1
P-2/P-1	1	—	—	—	—	—	—	—	1	—
Total partiel	2	1	3	3	—	—	—	—	5	4

	Postes temporaires									
	Budget ordinaire		Compte d'appui		Autres sources de financement		Personnel fourni à titre gracieux		Total	
	1997-1998	1998-1999	1997-1998	1998-1999	1997-1998	1998-1999	1997-1998	1998-1999	1997-1998	1998-1999
Agents des services généraux										
1re classe	—	—	1	1	—	—	—	—	1	1
Autres classes	1	1	5	5	—	—	—	—	6	6
Total partiel	1	1	6	6	—	—	—	—	7	7
Total général	3	2	9	9	—	—	—	—	12	11

a) *Bureau du Conseiller militaire*

2. Le Bureau du Conseiller militaire donne des avis au sujet de toutes les questions militaires, lorsqu'il y a lieu, au Secrétaire général adjoint, au Département des opérations de maintien de la paix, au Bureau des opérations, au Bureau de la planification et de l'appui, à d'autres départements du Secrétariat et aux institutions spécialisées. Il donne aussi des avis concernant les incidences militaires des résolutions du Conseil de sécurité et les plans et propositions tendant à mettre sur pied des opérations sur le terrain, et il conseille les commandants des forces au sujet de l'application des plans et propositions en question. Il se maintient en contact permanent avec les États Membres, notamment ceux qui fournissent des contingents, ainsi qu'avec les commandants des forces et les chefs des observateurs militaires en poste sur le terrain. En outre, le Conseiller militaire et son adjoint sont chargés, en tant que directeur et directeur adjoint de la Division de la planification, de superviser et de coordonner toutes les activités de planification des opérations de maintien de la paix et de superviser le fonctionnement de toutes les unités administratives composant la Division de la planification, c'est-à-dire le Service de la planification des missions, le Groupe de la formation et le Groupe de la police civile.

3. Huit nouveaux postes sont demandés : deux P-4 (un officier d'état-major du personnel militaire et un assistant militaire auprès du Conseiller militaire), deux P-3 (un administrateur de projets concernant les affaires militaires et un spécialiste des systèmes d'information militaire), et quatre agents des services généraux, dont 1 de 1re classe.

Tableau 4
Bureau du Conseiller militaire

	Postes temporaires									
	Budget ordinaire		Compte d'appui		Autres sources de financement		Personnel fourni à titre gracieux		Total	
	1997-1998	1998-1999	1997-1998	1998-1999	1997-1998	1998-1999	1997-1998	1998-1999	1997-1998	1998-1999
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur										
D-2	1	1	—	—	—	—	—	—	1	1
D-1	—	—	1	1	—	—	—	—	1	1
P-5	1	1	—	—	—	—	1	—	2	1

	Postes temporaires									
	Budget ordinaire		Compte d'appui		Autres sources de financement		Personnel fourni à titre gracieux		Total	
	1997-1998	1998-1999	1997-1998	1998-1999	1997-1998	1998-1999	1997-1998	1998-1999	1997-1998	1998-1999
P-4	—	—	—	2	—	—	2	—	2	2
P-3	—	—	—	2	—	—	4	—	4	2
P-1/2	—	—	—	—	—	—	1	—	1	—
Total partiel	2	2	1	5	—	—	8	—	11	7
Agents des services généraux										
1re classe	—	—	—	1	—	—	—	—	—	1
Autres classes	1	1	2	5	—	—	5	—	8	6
Total partiel	1	1	2	6	—	—	5	—	8	7
Total général	3	3	3	11	—	—	13	—	19	14

b) *Groupe des politiques et de l'analyse*

4. Le Groupe des politiques et de l'analyse étudie et analyse de façon approfondie les questions politiques d'actualité et coordonne la contribution des autres unités administratives du Département à l'élaboration des politiques et procédures afférentes au maintien de la paix. Il assure également le service du Comité spécial des opérations de maintien de la paix et d'autres comités intergouvernementaux spéciaux chargés de questions liées au maintien de la paix.

5. Les fonctions d'analyse et de formulation des politiques qui incombent au Département sont devenues plus complexes pour deux raisons : d'une part, les opérations de maintien de la paix des Nations Unies vont souvent de pair avec des efforts régionaux de nature diverse et, d'autre part, le caractère multidisciplinaire des opérations en cours ne cesse d'évoluer. Leurs aspects politiques, militaires et humanitaires et ceux concernant la police civile se chevauchent et il n'a pas encore été possible d'en définir les limites avec précision, bien que cela soit souhaitable (c'est particulièrement vrai pour les aspects politiques et militaires). Le problème est devenu d'autant plus important que des organisations régionales et sous-régionales très diverses s'occupent de questions étroitement liées au maintien de la paix.

6. De ce fait, l'élaboration des politiques et procédures relatives au maintien de la paix exige une bonne compréhension de domaines toujours plus nombreux ainsi qu'une coordination et une harmonisation systématiques et fréquentes des vues de nombreuses entités du Secrétariat, du système des Nations Unies et d'autres organisations.

7. Vu les relations fonctionnelles étroites qu'il entretient avec le Groupe des enseignements tirés des missions, qui contribue pour une bonne part à la formulation des politiques, le Groupe des politiques et de l'analyse a été jumelé avec lui, ce qui permettra aussi de rentabiliser au maximum les ressources.

8. Compte tenu de la répartition des responsabilités au sein du Bureau du Secrétaire général adjoint et afin de renforcer davantage encore les capacités de formulation et d'analyse des politiques, il est proposé d'échanger un poste P-5 du Bureau du Secrétaire général adjoint proprement dit avec un poste P-4 du Groupe des politiques et de l'analyse, où un poste P-2 du Bureau du Secrétaire général adjoint financé au titre du budget ordinaire a par ailleurs été transféré.

Tableau 5
Groupe des politiques et de l'analyse

	Postes temporaires									
	Budget ordinaire		Compte d'appui		Autres sources de financement		Personnel fourni à titre gracieux		Total	
	1997-1998	1998-1999	1997-1998	1998-1999	1997-1998	1998-1999	1997-1998	1998-1999	1997-1998	1998-1999
Administrateurs										
P-5	—	—	—	1	—	—	—	—	—	1
P-4	—	—	1	—	—	—	—	—	1	—
P-2/P-1	1	2	—	—	—	—	—	—	1	2
Total partiel	1	2	1	1	—	—	—	—	2	3
Agents des services généraux										
Autres classes	—	—	1	1	—	—	—	—	1	1
Total partiel	—	—	1	1	—	—	—	—	1	1
Total général	1	2	2	2	—	—	—	—	3	4

Groupe des enseignements tirés des missions

9. Le Groupe des enseignements tirés des missions étudie et analyse les opérations de maintien de la paix en cours et terminées afin d'en exploiter les leçons nécessaires pour améliorer la planification, la conduite et la gestion des opérations actuelles et à venir et les services d'appui qu'elles nécessitent. Il est aussi chargé de doter l'Organisation d'une mémoire institutionnelle en matière de maintien de la paix et d'en assurer la gestion.

10. Au cours de la période à l'examen, le Groupe des enseignements tirés des missions entreprendra une étude sur les accords de coopération entre l'ONU et les organisations régionales en matière de maintien de la paix et sur les enseignements tirés des missions des Nations Unies en Angola, en Haïti et dans l'ex-Yougoslavie. En 1998-1999, afin de donner suite à diverses demandes émanant du terrain, il prévoit d'analyser des questions que l'on essaie actuellement de résoudre sur le terrain et sera ainsi amené à établir des documents concernant le Libéria, Haïti, la Slavonie orientale, la Bosnie-Herzégovine, la Géorgie, le Tadjikistan et les arrangements faisant suite au maintien de la paix au Cambodge, ainsi que des rapports complets sur les enseignements tirés de la Mission d'appui des Nations Unies en Haïti (MINUHA) et de la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) dans l'ex-Yougoslavie et un rapport intérimaire sur les enseignements tirés de l'expérience acquise en Angola (UNAVEM I, II et III).

11. En outre, un poste P-4, un poste P-3 et un poste d'agent des services généraux ont été redéployés à son profit, conformément à la résolution 51/239 B de l'Assemblée générale. Il est proposé de transformer le poste P-3 susmentionné en poste P-2 afin que ses effectifs soient conformes à ceux prévus dans cette résolution (un P-4, un P-2 et un poste d'agent des services généraux).

Tableau 6
Groupe des enseignements tirés des missions

	Postes temporaires								Total	
	Budget ordinaire		Compte d'appui		Autres sources de financement		Personnel fourni à titre gracieux			
	1997-1998	1998-1999	1997-1998	1998-1999	1997-1998	1998-1999	1997-1998	1998-1999	1997-1998	1998-1999
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur										
D-1	1	1	—	—	—	—	—	—	1	1
P-5	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
P-4	—	—	1	1	—	—	—	—	1	1
P-3	—	—	1	—	—	—	—	—	1	—
P-2/P-1	—	—	—	1	—	—	—	—	—	1
Total partiel	1	1	2	2	—	—	—	—	3	3
Agents des services généraux										
Autres classes	1	1	—	—	—	—	—	—	1	1
Total partiel	1	1	—	—	—	—	—	—	1	1
Total général	2	2	2	2	—	—	—	—	4	4

c) *Service administratif*

12. Le service administratif fournit au Département une gamme complète de services d'appui financier et administratif et en matière de personnel.

13. La complexité et le volume de sa charge de travail pendant la période qui s'est écoulée de juin 1997 jusqu'à présent s'expliquent en partie par plusieurs facteurs dont il faudra probablement continuer à tenir compte pendant la période du 1er juillet 1998 au 30 juin 1999.

14. Environ 80 % des postes du Département des opérations de maintien de la paix sont financés au titre du compte d'appui. À l'heure actuelle, 70 % des effectifs du Département sont titulaires de contrats de travail à durée déterminée, dont la prorogation donne beaucoup de travail au Service administratif. Le nombre total des notifications administratives a été de 1 009 entre le 1er juillet 1996 et le 30 juin 1997 et devrait encore augmenter entre le 1er juillet 1997 et le 30 juin 1998, bien qu'un poste d'agent des services généraux ait été supprimé au cours de cette même période. Il s'accroîtra davantage encore si les effectifs augmentent, comme cela a été proposé. Plus de 20 % des effectifs du Département sont envoyés régulièrement en mission sur le terrain ou affectés à des tâches temporaires, ce qui entraîne une rotation constante du personnel qui oblige en permanence le Service administratif à procéder à des recrutements et des remplacements et à proroger des contrats. Ainsi, depuis juillet 1997, il a procédé à 16 affectations et promotions, conformément aux politiques et procédures de gestion des vacances de poste, activité qui représente 40 % de la charge de travail de l'administrateur du personnel au cours de la période considérée.

15. Le Service administratif est chargé d'établir le projet de budget-programme du Département et le budget annuel de son compte d'appui – soit trois grandes opérations budgétaires par exercice biennal –, d'assurer la gestion financière des budgets en question et des six fonds d'affectation spéciale du Département, et d'établir les rapports correspondants.

16. Depuis juillet 1997, le Service administratif est également chargé d'élaborer le plan tendant à mettre progressivement fin aux engagements de personnel fourni à titre gracieux – comme l'Assemblée générale l'a demandé dans sa résolution 51/243 –, de fournir des

données statistiques et analytiques aux fins d'examen internes et de l'établissement de divers rapports; d'effectuer les travaux découlant de l'application de la résolution 51/226 de l'Assemblée en date du 3 avril 1997 et de coordonner les dispositions relatives au transfert des activités relatives au déminage de l'ancien Département des affaires humanitaires au Département des opérations de maintien de la paix en octobre 1997.

17. Compte tenu de ces éléments ainsi que du tableau des effectifs actuellement approuvé et de la nature particulière de ses travaux, le Service administratif n'a pas été en mesure de mener à bien toutes les tâches qui lui étaient imparties. En particulier, il n'a pas été à même de procéder aux recrutements, affectations et promotions nécessaires dans les délais voulus. En outre, il s'est appuyé sur du personnel temporaire pour rattraper le retard accumulé dans le traitement et l'enregistrement des diverses demandes de congé (congés annuels, congés de maladie, congés de maternité et congés spéciaux) et s'occuper des relevés mensuels de téléphone et de télécopie du Département.

18. Le Service administratif ne pourra pas venir à bout du volume de travail lié au recrutement et à l'administration du personnel supplémentaire demandé si ses effectifs ne sont pas étoffés.

19. Trois postes supplémentaires sont demandés : 1 P-3 (un administrateur du personnel) et deux postes d'agent des services généraux.

Tableau 7

Service administratif

	<i>Postes temporaires</i>									
	<i>Budget ordinaire</i>		<i>Compte d'appui</i>		<i>Autres sources de financement</i>		<i>Personnel fourni à titre gracieux</i>		<i>Total</i>	
	<i>1997-1998</i>	<i>1998-1999</i>	<i>1997-1998</i>	<i>1998-1999</i>	<i>1997-1998</i>	<i>1998-1999</i>	<i>1997-1998</i>	<i>1998-1999</i>	<i>1997-1998</i>	<i>1998-1999</i>
Administrateurs										
P-5	—	—	1	1	—	—	—	—	1	1
P-4	1	1	1	1	—	—	—	—	2	2
P-3	—	—	1	2	—	—	—	—	1	2
Total partiel	1	1	3	4	—	—	—	—	4	5
Agents des services généraux										
1re classe	—	—	1	1	—	—	—	—	1	1
Autres classes	—	—	3	5	—	—	—	—	3	5
Total partiel	—	—	4	6	—	—	—	—	4	6
Total général	1	1	7	10	—	—	—	—	8	11

20. Le Centre de situation, installé initialement dans les locaux du Bureau du Secrétaire général adjoint, a été transféré au Bureau des opérations.

2. Bureau des opérations

21. Le Bureau des opérations dirige la mise en oeuvre des mandats formulés par le Conseil de sécurité portant création d'opérations de maintien de la paix et donne des conseils au Secrétaire général quant à la manière de planifier ces opérations. La difficulté de sa tâche n'est pas directement liée à la taille des opérations ni aux effectifs des troupes des Nations Unies sur le terrain, mais tient plutôt à la nature du mandat des opérations, à la volonté des parties

de résoudre pacifiquement leur différend et de coopérer avec l'ONU aux fins de l'application des mandats formulés par le Conseil de sécurité et à l'intention d'autres parties prenantes (organisations régionales, États Membres intéressés, etc.) de jouer un rôle actif en fournissant l'appui politique, le personnel, les moyens logistiques et les ressources financières nécessaires à la mise en oeuvre des processus de paix engagés. C'est ainsi par exemple que l'administration d'une opération d'envergure qui a pour mission de surveiller l'application d'un cessez-le-feu par les parties peut prendre beaucoup moins de temps que celle d'une opération de moindre importance chargée de mettre en oeuvre un accord global de paix, telle que la MONUT ou la MONUL, par exemple. C'est ce qui explique que si le nombre des soldats de la paix sur le terrain a sensiblement diminué ces dernières années et celui des opérations n'a pratiquement pas changé, la charge de travail du Bureau des opérations est toujours aussi lourde.

22. Les tâches du Bureau des opérations qui ne sont pas directement liées à des opérations en cours consistent notamment à donner des avis au Secrétaire général, parfois à la demande du Conseil de sécurité, au sujet de questions liées à la prévention des conflits.

23. L'une des grandes responsabilités du Bureau des opérations consiste à rendre compte au Conseil de sécurité. En 1996, le Bureau a rédigé environ 71 rapports du Secrétaire général au Conseil, 59 lettres du Secrétaire général au Président du Conseil et 165 notes d'information pour les exposés oraux destinés au Conseil. En 1997, il a rédigé environ 59 rapports du Secrétaire général au Conseil de sécurité, 71 lettres du Secrétaire général au Président du Conseil de sécurité et 146 notes d'information pour les exposés oraux destinés au Conseil. Ayant en outre été prié en 1997 d'établir des bulletins hebdomadaires à l'intention du Conseil, il en a rédigé 48 au cours de cette même année.

24. La charge de travail prévue pour le Bureau des opérations en 1998-1999 est décrite ci-après.

Tableau 8
Bureau des opérations

	<i>Postes temporaires</i>									
	<i>Budget ordinaire</i>		<i>Compte d'appui</i>		<i>Autres sources de financement</i>		<i>Personnel fourni à titre gracieux</i>		<i>Total</i>	
	<i>1997-1998</i>	<i>1998-1999</i>	<i>1997-1998</i>	<i>1998-1999</i>	<i>1997-1998</i>	<i>1998-1999</i>	<i>1997-1998</i>	<i>1998-1999</i>	<i>1997-1998</i>	<i>1998-1999</i>
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur										
Sous-Secrétaire général	1	1	—	—	—	—	—	—	1	1
D-2	2	2	—	—	—	—	—	—	2	2
D-1	3	3	2	2	—	—	—	—	5	5
P-5	2	2	3	3	—	—	—	—	5	5
P-4	3	3	8	12	—	—	9	—	20	15
P-3	2	2	6	14	—	—	9	—	17	16
Total partiel	13	13	19	31	—	—	18	—	50	44
Agents des services généraux										
Autres classes	5	5	11	13	—	—	2	—	18	18
Total partiel	5	5	11	13	—	—	—	—	18	18
Total général	18	18	30	44	—	—	18	—	68	62

a) *Bureau du Sous-Secrétaire général*

25. Le Sous-Secrétaire général assure la direction exécutive et politique de toutes les opérations de maintien de la paix et supervise et dirige les activités des trois divisions régionales. Par ailleurs, il aide le Secrétaire général adjoint à élaborer et mettre en oeuvre les politiques et procédures relatives aux travaux de fond du Département en général et du Bureau des opérations en particulier. Compte tenu de la nature de sa mission, le Bureau maintient un contact étroit avec toutes les parties à un conflit donné, les membres du Conseil de sécurité et les pays qui fournissent des contingents. Le Sous-Secrétaire général est assisté dans sa tâche par un assistant spécial (P-5) et par un spécialiste des affaires politiques (P-3). Ces postes sont inscrits au budget ordinaire. Le Bureau du Sous-Secrétaire général comprend en outre deux postes d'agent des services généraux, dont l'un est financé sur le budget ordinaire et l'autre au titre du compte d'appui.

26. Aucun poste supplémentaire n'est demandé pour le Bureau du Sous-Secrétaire général.

Tableau 9

Bureau du Sous-Secrétaire général

	<i>Budget ordinaire</i>		<i>Postes temporaires</i>						<i>Total</i>	
			<i>Compte d'appui</i>		<i>Autres sources de financement</i>		<i>Personnel fourni à titre gracieux</i>			
	<i>1997-1998</i>	<i>1998-1999</i>	<i>1997-1998</i>	<i>1998-1999</i>	<i>1997-1998</i>	<i>1998-1999</i>	<i>1997-1998</i>	<i>1998-1999</i>	<i>1997-1998</i>	<i>1998-1999</i>
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur										
Sous-Secrétaire général	1	1	—	—	—	—	—	—	1	1
P-5	1	1	—	—	—	—	—	—	1	1

	Postes temporaires								Total	
	Budget ordinaire		Compte d'appui		Autres sources de financement		Personnel fourni à titre gracieux			
	1997-1998	1998-1999	1997-1998	1998-1999	1997-1998	1998-1999	1997-1998	1998-1999	1997-1998	1998-1999
P-3	1	1	—	—	—	—	—	—	1	1
Total partiel	3	3	—	—	—	—	—	—	3	3
Agents des services généraux										
Autres classes	1	1	1	1	—	—	—	—	2	2
Total partiel	1	1	1	1	—	—	—	—	2	2
Total général	4	4	1	1	—	—	—	—	5	5

b) *Division Afrique*

27. La Division Afrique est responsable de deux opérations de maintien de la paix en cours, assure la planification de deux autres opérations qui pourraient être créées dans le courant de la première moitié de 1998 et est chargée d'appuyer les efforts entrepris par le Secrétaire général en vue de renforcer les capacités de l'Afrique en matière de maintien de la paix. La Division est dirigée par un directeur et comprend en outre cinq spécialistes des affaires politiques et deux officiers traitants. Comme il est expliqué en détail ci-après, le volume de travail et les besoins opérationnels de la Division restent toujours aussi importants. Les responsabilités de la Division sont les suivantes.

Angola

28. La clôture des activités de maintien de la paix des Nations Unies en Angola a été plus tardive que prévu en raison des retards dans la mise en oeuvre du protocole de Lusaka. Il a par conséquent fallu réévaluer en permanence le concept d'opérations et les besoins en effectifs de la MONUA, et mener à cet effet des pourparlers soutenus avec les parties, les trois États observateurs et les pays qui fournissent des contingents. Le Secrétaire général a également dû présenter à de nombreuses reprises au Conseil de sécurité des rapports sur la situation en Angola et sur la Mission. Malgré les progrès importants réalisés, la situation ne devrait guère évoluer au cours de l'année à venir.

Sahara occidental

29. Les activités concernant le Sahara occidental se sont fortement intensifiées en 1997, comme suite aux efforts fructueux entrepris par l'Envoyé spécial du Secrétaire général, avec le soutien de la Division, en vue d'aider les parties à surmonter leurs différends et à se préoccuper à nouveau de la mise en oeuvre du Plan de règlement. La reprise de l'opération d'identification a nécessité un redéploiement des effectifs et des équipements. L'application prévue du Plan de règlement a donné lieu à une réévaluation complète du concept des opérations de la Mission et à de vastes consultations avec les parties au conflit et, entre autres, avec les pays susceptibles de fournir des troupes et des forces de police. Elle s'est également accompagnée de discussions soutenues à tous les niveaux avec les États Membres concernés et de l'élaboration de nombreux rapports complexes, qui ont été présentés au Conseil de sécurité. La MINURSO continuera vraisemblablement de mobiliser l'attention de la Division, et il faudra veiller en particulier à assurer une coordination étroite avec l'Envoyé spécial, tout au moins jusqu'à la fin de 1998.

Sierra Leone

30. Le Département participe depuis décembre 1996 à la planification d'une éventuelle opération en Sierra Leone, après que, par une lettre datée du 17 décembre (S/1996/1050), le Président du Conseil de sécurité a approuvé la proposition du Secrétaire général tendant à envoyer une mission d'évaluation chargée de formuler des recommandations sur le rôle que l'ONU pourrait être amenée à jouer dans le processus de paix. Après l'échec du coup d'État du 25 mai 1997, la signature de l'Accord de Conakry en octobre de la même année a ouvert la voie à un éventuel règlement du conflit. La Division s'est activement employée à coordonner le processus de planification en vue d'une opération dans le pays et à apporter un soutien à l'Envoyé spécial du Secrétaire général lors de ses pourparlers avec les parties. Pour ce faire, il s'est avéré nécessaire d'envoyer plusieurs missions multidimensionnelles sur le terrain, de mener d'amples consultations tant avec les États Membres qu'avec la CEDEAO et l'ECOMOG, sa force de maintien de la paix, étant donné que celles-ci ont également un rôle à jouer dans le processus de paix, et d'établir des rapports successifs à l'intention du Conseil de sécurité. La Sierra Leone continuera vraisemblablement d'absorber une très large part des efforts durant l'année à venir, et les activités s'intensifieront d'autant plus si le Conseil de sécurité décide de mener une opération de maintien de la paix des Nations Unies dans ce pays.

République centrafricaine

31. Par sa résolution 1125 (1997) du 6 août 1997, le Conseil de sécurité a approuvé la poursuite de la Mission interafricaine chargée de surveiller l'application des Accords de Bangui (MISAB), qui est actuellement déployée dans le pays. Cependant, les États Membres qui fournissent du personnel à la MISAB ne sont plus en mesure de maintenir leurs troupes dans le pays sans un soutien important de la communauté internationale. Par sa résolution 1136 (1997) du 6 novembre 1997, le Conseil de sécurité a prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport sur la situation en République centrafricaine et d'y inclure des recommandations concernant un nouveau soutien international qui serait apporté à ce pays. Plusieurs missions pluridisciplinaires ont été envoyées sur le terrain pour y examiner la situation. De plus, le Sous-Secrétaire général aux opérations de maintien de la paix s'est rendu dans la région en qualité d'Envoyé personnel du Secrétaire général pour y mener des consultations avec le Gouvernement centrafricain et les États Membres intéressés. En concertation avec le Département des affaires politiques, le Département des affaires humanitaires et les institutions de Bretton Woods, la Division a formulé des recommandations concernant le rôle que la communauté internationale peut être amenée à jouer dans le pays, recommandations qui ont été présentées au Conseil de sécurité par le Secrétaire général dans son rapport du 23 janvier (S/1998/61). On prévoit que le niveau d'activité concernant la République centrafricaine restera élevé pendant la plus grande partie de l'année et augmentera si le Conseil de sécurité décide de créer une opération des Nations Unies dans ce pays.

Autres activités de planification des missions

32. Durant l'année écoulée, le Département a entrepris de planifier de vastes opérations de maintien de la paix au Congo et dans la République démocratique du Congo et d'élaborer des plans de circonstance en vue d'une éventuelle opération au Burundi. Compte tenu de l'instabilité de la situation en certains points de la région, il est à prévoir que ces activités se poursuivront. La Division continuera, en concertation étroite avec le Département des affaires politiques, à suivre de près la situation dans la région et, selon qu'il convient, à en informer le Secrétaire général adjoint et le Secrétaire général.

Renforcement des capacités de l'Afrique en matière de maintien de la paix

33. En 1995, le Comité spécial des opérations de maintien de la paix a demandé au Secrétaire général de formuler des propositions spécifiques en vue de renforcer les capacités de l'Afrique en matière de rétablissement et de maintien de la paix. Le rapport du Secrétaire général en date du 1er novembre 1995 (A/50/711-S/1995/911), établi par la Division en concertation avec le Département des affaires politiques, contenait un certain nombre de recommandations. Tandis que la Division continuait de s'employer à mettre celles-ci en oeuvre, les États Membres ont porté l'an dernier une attention croissante à la question de la coordination de l'assistance dans ce domaine. En décembre 1997, le Département a convoqué une réunion des États Membres intéressés par cette initiative. Un nombre croissant de réunions similaires devraient être organisées dans le courant de l'année, et d'autres mécanismes destinés à coordonner l'assistance devraient être mis au point. Ces activités requièrent de nombreuses consultations et des échanges de correspondance avec les États Membres et avec l'OUA, et représentent désormais une partie importante du volume de travail de la Division, qui a été chargée par le Secrétaire général d'assurer la coordination dans ce domaine.

34. En outre, la Division supervise les activités de la Commission internationale d'enquête au Rwanda et lui fournit des services fonctionnels, qui consistent notamment à organiser des missions de longue durée en Afrique et dans les pays concernés, ainsi qu'à élaborer et présenter des rapports détaillés au Conseil de sécurité, dont le plus récent a été publié le 26 janvier 1998 sous la cote S/1998/63. De plus, la Division participe aux travaux de plusieurs groupes de travail créés par le Secrétaire général pour examiner certains problèmes touchant l'Afrique.

35. Aucun poste supplémentaire n'est demandé pour la Division.

Tableau 10
Division Afrique

	Postes temporaires								Total	
	Budget ordinaire		Compte d'appui		Autres sources de financement		Personnel fourni à titre gracieux			
	1997-1998	1998-1999	1997-1998	1998-1999	1997-1998	1998-1999	1997-1998	1998-1999	1997-1998	1998-1999
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur										
D-2	1	1	—	—	—	—	—	—	1	1
D-1	2	2	—	—	—	—	—	—	2	2
P-5	—	—	1	1	—	—	—	—	1	1
P-4	1	1	3	3	—	—	1	—	5	4
Total partiel	4	4	4	4	—	—	1	—	9	8
Agents des services généraux										
Autres classes	4	4	2	2	—	—	—	—	6	6
Total partiel	4	4	2	2	—	—	—	—	6	6
Total général	8	8	6	6	—	—	1	—	15	14

c) *Division Asie et Moyen-Orient*

36. La Division Asie et Moyen-Orient est responsable de sept opérations de maintien de la paix. Elle est dirigée par un directeur et se compose de cinq spécialistes des affaires politiques et de deux officiers traitants, l'un d'eux ayant été transféré à titre gracieux de la Division Europe et Amérique latine. Comme il est décrit en détail ci-après, le volume de travail et les besoins opérationnels de la Division ont augmenté en 1997 et se maintiendront vraisemblablement à leur niveau actuel au cours du prochain exercice. Il est par conséquent nécessaire de financer sur le compte d'appui le poste d'officier traitant détaché à titre gracieux.

37. La Division continue d'être responsable des activités suivantes :

a) *Tadjikistan*. La MONUT est une opération multidimensionnelle dynamique. En novembre 1997, le Conseil de sécurité a élargi son mandat et approuvé un renforcement de ses effectifs afin de lui permettre de résoudre les différentes questions touchant la mise en oeuvre des accords intertadjiks signés en juin 1994. À l'instar du processus de négociation qui a débouché sur ces accords, le processus de mise en oeuvre est difficile, connaît de fréquents retards et nécessite un soutien permanent de la communauté internationale. La Division contribue à assurer la planification et les préparatifs en vue de la prorogation de la Mission et préside l'Équipe spéciale pour le Tadjikistan, qui est chargée de coordonner les efforts menés par l'ONU pour faire aboutir le processus de paix. Compte tenu de la situation sur le terrain, le Conseil de sécurité restera vraisemblablement saisi de la question;

b) *Théâtre arabo-israélien*. La FINUL est à présent la plus grande et la plus active des missions de maintien de la paix des Nations Unies. Dans le sud du Liban, où elle est déployée, la tension persiste et les hostilités continuent, atteignant parfois un niveau élevé, comme en avril 1996. Cette situation demande une vigilance constante et une intervention de l'ONU;

c) La FNUOD est, en comparaison, une mission calme qui, grâce à la coopération des parties, peut s'acquitter efficacement de son mandat. Elle doit cependant faire l'objet d'un suivi permanent étant donné que la région reste potentiellement instable. La FNUOD ne disposant pas de spécialiste des affaires politiques ou de conseiller juridique, la Division a un rôle particulièrement important à jouer à cet égard en lui fournissant des conseils politiques;

d) L'ONUST a pour fonction principale d'appuyer les activités de la FINUL et de la FNUOD. L'avenir de ces dernières dépend de l'issue du processus de paix. Celui-ci ne semblant guère évoluer, aucun changement notable n'est prévu dans l'immédiat en ce qui concerne ces opérations;

e) *Chypre*. L'UNFICYP contribue à faire respecter le couvre-feu dans une zone fortement militarisée et fournit un appui à la mission de bons offices du Secrétaire général. Chypre connaît un regain de tension alors que les négociations en vue de son adhésion à l'Union européenne se poursuivent et que le Gouvernement projette d'acquiescer un nouveau système de missiles. Il est par conséquent nécessaire d'exercer une vigilance constante et d'intervenir fréquemment auprès des parties, souvent à un niveau élevé. La Force devrait poursuivre ses activités, pour autant qu'on puisse le prévoir;

f) *Iraq-Koweït*. Dans la zone de la MONUIK, la situation est restée généralement calme, malgré quelques tensions sporadiques dues, par exemple, aux mouvements de troupes iraqiennes signalés à proximité de la frontière avec le Koweït et l'Arabie saoudite en août 1997. La Mission doit faire face à des incidents touchant des questions sensibles, qu'il faut gérer avec prudence, telles que le différend avec l'Iraq au sujet des hélicoptères dont la Mission avait besoin. Ces incidents doivent faire l'objet d'une attention constante de la part du Siège;

g) *Inde-Pakistan*. L'UNMOGIP est une petite mission déployée dans une région où les affrontements armés et autres incidents sont fréquents. Cette situation exige une attention particulière de la part du Siège et son intervention occasionnelle. La Mission ne disposant pas de spécialiste des affaires politiques ou de conseiller juridique, la Division a un rôle particulièrement important à jouer en lui fournissant des conseils politiques.

38. En outre, la Division suit l'évolution de la situation dans la région, en particulier en Afghanistan et, selon qu'il convient, consulte les autres départements à ce sujet.

39. Un poste supplémentaire de spécialiste des affaires politiques (P-4) est demandé.

Tableau 11
Division Asie et Moyen-Orient

	Postes temporaires									
	Budget ordinaire		Compte d'appui		Autres sources de financement		Personnel fourni à titre gracieux		Total	
	1997-1998	1998-1999	1997-1998	1998-1999	1997-1998	1998-1999	1997-1998	1998-1999	1997-1998	1998-1999
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur										
D-2	1	1	—	—	—	—	—	—	1	1
D-1	—	—	1	1	—	—	—	—	1	1
P-5	1	1	—	—	—	—	—	—	1	1
P-4	1	1	2	3	—	—	—	—	3	4
P-3	—	—	1	1	—	—	—	—	1	1
Total partiel	3	3	4	5	—	—	—	—	7	8
Agents des services généraux										
Autres classes	—	—	3	3	—	—	—	—	3	3
Total partiel	—	—	3	3	—	—	—	—	3	3
Total général	3	3	7	8	—	—	—	—	10	11

d) *Division Europe et Amérique latine*

40. La Division Europe et Amérique latine soutient actuellement six opérations de maintien de la paix. Elle est dirigée par un directeur et se compose de quatre spécialistes des affaires politiques et de deux militaires officiers traitants. Il est prévu que le volume de travail de la Division restera inchangé au cours du prochain exercice. Il est par conséquent nécessaire de financer sur le compte d'appui le poste d'officier traitant détaché à titre gracieux. Les responsabilités de la Division sont les suivantes :

Slavonie orientale

41. Le mandat de l'ATNUSO ayant pris fin, une nouvelle mission des Nations Unies a été mise en place sous la forme d'un groupe d'appui de la police civile. Étant donné que la nouvelle mission ne comprend plus de composante militaire, une des principales tâches qui attend le Groupe d'appui sera de veiller à ce que la Croatie se conforme aux obligations qui lui incombent. Il lui faudra en outre assurer une transition harmonieuse entre ses activités et celles du groupe d'observateurs de l'OSCE, qui devrait remplacer le Groupe d'appui dans le courant de 1998. La mission aura encore besoin d'un soutien important, en particulier pour

accomplir les tâches de coordination et de consultation avec les États Membres et les organisations concernées, ainsi que pour boucler les activités de l'ATNUSO.

Ex-République yougoslave de Macédoine

42. La FORDEPRENU peut être considérée comme un exemple probant en matière de déploiement préventif. Dans les mois à venir, le Département des opérations de maintien de la paix analysera les enseignements tirés des activités de la Force. Le mandat de la mission doit s'achever le 1er août 1998 et le Conseil de sécurité a demandé qu'un rapport sur les modalités de clôture de la mission et les activités de suivi lui soit présenté d'ici au 1er juin. Bien que le pays ne semble pas menacé de l'extérieur, les tensions ethniques sur le plan intérieur et dans la région sont néanmoins susceptibles de déstabiliser la situation actuelle. Dans les mois à venir, le Département des opérations de maintien de la paix aura à examiner le rôle que pourrait être amenée à jouer la communauté internationale dans le pays, en concertation avec le Gouvernement, les organisations régionales (OSCE) et les États Membres concernés.

Bosnie-Herzégovine

43. La MINUBH est une des opérations de maintien de la paix les plus laborieuses à gérer, compte tenu de la nature du conflit, de la complexité du mandat qui lui a été confié, de l'intérêt que les États Membres portent à la pleine application de l'Accord de Dayton et de la nécessité d'assurer une coordination étroite avec les organisations régionales concernées (OTAN et OSCE) ainsi qu'avec le Haut Représentant, qui ont un rôle de premier plan à jouer dans le processus de paix. La situation sur le terrain reste incertaine et la MINUBH, avec l'appui de la Division, doit rester vigilante et chercher par tous les moyens à s'acquitter du mandat qui lui a été confié. Comme suite à la résolution 1144 (1997) du Conseil de sécurité, en date du 19 décembre 1997, par laquelle le Conseil décide de proroger le mandat de la Mission, la Division met au point les mécanismes nécessaires pour assumer les responsabilités supplémentaires qui en découlent. Un autre sujet de préoccupation pour l'année à venir a trait au rôle que la SFOR sera peut-être amenée à jouer et à ses incidences sur la capacité de la MINUBH à s'acquitter de son mandat.

Prevlaka

44. Bien que la MONUP soit une petite opération et que la situation dans la zone soit relativement calme, les parties ont encore à régler leurs différends concernant la péninsule et respecter pleinement le mandat de la Mission. Celle-ci se compose principalement d'observateurs militaires et d'un spécialiste des affaires politiques (P-3). En 1998, la Mission aura encore besoin de l'appui fonctionnel de la Division pour mener à bien ses négociations avec les parties et rechercher des moyens d'encourager celles-ci à régler leur différend.

Haiti

45. Les deux précédentes missions des Nations Unies en Haïti (la MANUH et la MITNUH), qui étaient notamment chargées d'aider le Gouvernement à améliorer les compétences professionnelles de la police nationale, ont achevé leur mandat en 1997. Malgré les progrès réalisés en ce qui concerne la police nationale, il reste encore beaucoup à faire. C'est pourquoi le Conseil de sécurité, par sa résolution 1141 (1997) du 28 novembre 1997, a décidé, pour la première fois, de créer une mission de police civile des Nations Unies, la MIPONUH, en vue d'aider le Gouvernement à poursuivre le processus de renforcement de la police nationale. Compte tenu de l'instabilité qui continue de régner dans le pays et de

l'éventualité que la MIPONUH rencontre des difficultés dans l'exercice de ses activités, la Mission aura encore besoin de l'appui fonctionnel de la Division durant l'année à venir.

Géorgie

46. Bien que le processus de paix ait progressé depuis novembre 1997, la MONUG aura encore besoin, pour mener à bien son mandat, de l'appui fonctionnel de la Division, en concertation avec le Département des affaires politiques. La situation sur le terrain en matière de sécurité, qui s'est récemment encore détériorée, devrait rester durant cette année très préoccupante pour la MONUG et les pays fournissant des contingents. La Mission devra encore faire l'objet d'un suivi étroit et aura encore besoin des conseils de la Division afin que des mesures soient prises pour assurer la sécurité du personnel de la MONUG et permettre à celui-ci de s'acquitter de son mandat.

47. Un poste supplémentaire de spécialiste des affaires politiques (P-4) est demandé.

Tableau 12
Division Europe et Amérique latine

	Postes temporaires									
	Budget ordinaire		Compte d'appui		Autres sources de financement		Personnel fourni à titre gracieux		Total	
	1997-1998	1998-1999	1997-1998	1998-1999	1997-1998	1998-1999	1997-1998	1998-1999	1997-1998	1998-1999
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur										
D-1	1	1	—	—	—	—	—	—	1	1
P-5	—	—	1	1	—	—	—	—	1	1
P-4	1	1	1	2	—	—	2	—	4	3
P-3	1	1	—	—	—	—	1	—	2	1
Total partiel	3	3	2	3	—	—	3	—	8	6
Agents des services généraux										
Autres classes	—	—	3	3	—	—	—	—	3	3
Total partiel	—	—	3	3	—	—	—	—	3	3
Total général	3	3	5	6	—	—	3	—	11	9

e) Centre de situation

48. Au paragraphe 18 de son précédent rapport sur le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix (A/51/906), le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires avait estimé qu'il était temps d'évaluer le fonctionnement du Centre de situation et ses besoins, de façon à en déterminer l'efficacité. Il avait recommandé que le rapport à paraître sur le budget tienne compte des conclusions de cette évaluation.

49. À la demande du Secrétaire général, une évaluation interne des différentes fonctions, y compris celles du Centre de situation, avait été entreprise au cours du premier semestre de 1996. Cette étude portait notamment sur les activités de collecte et de diffusion d'informations du Centre de situation, ainsi que sur l'appui qu'il prête 24 heures sur 24 au Département des opérations de maintien de la paix et à d'autres départements. L'étude avait conclu que le Centre menait des activités utiles, mais qu'il devrait offrir ses services de manière plus

officielle à un nombre accru de départements et au Cabinet du Secrétaire général. Il offre donc maintenant ses services au Département des affaires politiques, au Département des affaires humanitaires et au Cabinet du Secrétaire général, au même titre qu'au Département des opérations de maintien de la paix qui en assure toujours la gestion.

50. Ses fonctions, définies d'après les orientations données par le Secrétaire général lors de sa création en 1993, ont été revues. Elles consistent maintenant à servir de point de contact, à rester constamment en liaison avec toutes les missions de maintien de la paix des Nations Unies et à communiquer régulièrement avec les autres missions, à obtenir des informations provenant du terrain ainsi que d'autres sources, à collecter, mettre en forme et diffuser des informations à jour, notamment en rédigeant des synthèses et en faisant des comptes rendus oraux et écrits, à fournir des informations de base, des cartes et d'autres documents de référence pour renforcer la circulation de l'information, à assurer des compétences en informatique, y compris dans le domaine des communications, du traitement des données et de l'information visuelle, à suivre les situations qui pourraient avoir des incidences sur la sécurité des missions et du personnel des Nations Unies et à remplir les fonctions de cellule de crise. Le Centre fonctionne 24 heures sur 24 pour garantir la continuité des services.

51. Pour pouvoir remplir ces différentes fonctions, le Centre de situation comprend une salle de permanence qui fournit des services 24 heures sur 24, un groupe de l'information et de la recherche et une équipe d'appui informatique. Il est placé sous la direction du Sous-Secrétaire général chargé du Bureau des opérations au Département des opérations de maintien de la paix, ce qui montre bien que ses activités soutiennent directement celles des divisions du Bureau des opérations et font la synthèse entre les différents groupes. Il continue d'offrir ses services à tous les groupes du Département des opérations de maintien de la paix ainsi qu'au Département des affaires politiques, au Département des affaires humanitaires et au Cabinet du Secrétaire général.

52. Compte tenu du caractère opérationnel de ses activités, le Centre de situation a été transféré au Bureau des opérations.

53. Douze postes supplémentaires sont demandés : 2 postes P-4 (chef de la salle de permanence et chef du Groupe de l'information et de la recherche), 8 postes P-3 (3 fonctionnaires chargés de l'information et de la recherche et 5 fonctionnaires chargés de la salle de permanence) et 2 agents des services généraux.

Tableau 13
Centre de situation

	Postes temporaires									
	Budget ordinaire		Compte d'appui		Autres sources de financement		Personnel fourni à titre gracieux		Total	
	1997-1998	1998-1999	1997-1998	1998-1999	1997-1998	1998-1999	1997-1998	1998-1999	1997-1998	1998-1999
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur										
D-1	—	—	1	1	—	—	—	—	1	1
P-5	—	—	1	1	—	—	—	—	1	1
P-4	—	—	2	4	—	—	6	—	8	4
P-3	—	—	5	13	—	—	8	—	13	13
Total partiel	—	—	9	19	—	—	14	—	23	19
Agents des services généraux										
Autres classes	—	—	2	4	—	—	2	—	4	4
Total partiel	—	—	2	4	—	—	2	—	4	4
Total général	—	—	11	23	—	—	16	—	27	23

3. Bureau de la planification et de l'appui

54. Le Bureau de la planification et de l'appui planifie les opérations de maintien de la paix qu'il est envisagé de mettre sur pied et coordonne toutes les activités de soutien administratif et logistique des missions sur le terrain, y compris le recrutement, les questions financières, la logistique et les achats. Il se compose du Bureau du Sous-Secrétaire général, qui comprend le Service d'action antimines, la Division de la planification et la Division de l'administration et de la logistique des missions.

Tableau 14
Bureau de la planification et de l'appui

	Postes temporaires									
	Budget ordinaire		Compte d'appui		Autres sources de financement		Personnel fourni à titre gracieux		Total	
	1997-1998	1998-1999	1997-1998	1998-1999	1997-1998	1998-1999	1997-1998	1998-1999	1997-1998	1998-1999
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur										
Sous-Secrétaire général	1	1	—	—	—	—	—	—	1	1
D-2	1	1	—	—	—	—	—	—	1	1
D-1	1	1	3	4	—	—	—	—	4	5
P-5	2	2	12	14	—	—	3	—	17	16
P-4	3	3	29	64	—	—	38	—	70	67
P-3	2	2	18	66	—	—	47	—	67	68
P-2/P-1	5	5	3	5	—	—	9	—	17	10

	Postes temporaires									
	Budget ordinaire		Compte d'appui		Autres sources de financement		Personnel fourni à titre gracieux		Total	
	1997-1998	1998-1999	1997-1998	1998-1999	1997-1998	1998-1999	1997-1998	1998-1999	1997-1998	1998-1999
Total partiel	15	15	65	153	—	—	97	—	177	168
Agents des services généraux										
1re classe	—	—	5	9	—	—	—	—	5	9
Autres classes	12	12	101	107	—	—	4	—	117	119
Total partiel	12	12	106	116	—	—	4	—	122	128
Total général	27	27	171	269	—	—	101	—	299	296

a) *Bureau du Sous-Secrétaire général*

55. Le Bureau du Sous-Secrétaire général est chargé d'élaborer et d'appliquer les politiques et procédures qui définissent l'orientation des activités de fond du Bureau de la planification et de l'appui; d'élaborer et de coordonner les plans des opérations de maintien de la paix et autres missions sur le terrain; de contribuer à la mise au point du concept des opérations et à la préparation des plans opérationnels des opérations de maintien de la paix; de coordonner et de définir les politiques et règlements administratifs et financiers; de suivre les débats des organes délibérants de l'ONU; de maintenir la liaison et le contact avec les missions permanentes et les départements du Secrétariat en ce qui concerne leur contribution aux opérations de maintien de la paix et autres missions sur le terrain.

56. Le bureau des proches collaborateurs du Sous-Secrétaire général se compose actuellement de 1 poste P-5 (assistant spécial) financé au titre du budget ordinaire et de 2 postes d'agent des services généraux financés au titre du compte d'appui. Aucun poste supplémentaire n'est demandé.

57. Compte tenu du regroupement des activités de déminage du Département des opérations de maintien de la paix et du Département des affaires humanitaires et de la création du Service d'action antimines, les postes financés au titre du compte d'appui, qui comprenaient auparavant 1 poste P-5, 1 poste P-4 et 1 poste d'agent des services généraux, comptent maintenant 2 postes P-3 (administrateurs de programme) et 1 poste d'agent des services généraux. Le Service d'action antimines reprend les fonctions du Groupe du déminage et planifie et exécute toutes les activités liées à l'action antimines à l'appui des opérations de maintien de la paix.

58. Aucun poste supplémentaire n'est demandé pour le Service d'action antimines.

Tableau 15
Bureau du Sous-Secrétaire général

	Postes temporaires									
	Budget ordinaire		Compte d'appui		Autres sources de financement		Personnel fourni à titre gracieux		Total	
	1997-1998	1998-1999	1997-1998	1998-1999	1997-1998	1998-1999	1997-1998	1998-1999	1997-1998	1998-1999
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur										
Sous-Secrétaire général	1	1	—	—	—	—	—	—	1	1
P-5	1	1	—	—	—	—	—	—	1	1
P-3	—	—	—	2	—	—	1	—	1	2
Total partiel	2	2	—	2	—	—	1	—	3	4
Agents des services généraux										
Autres classes	—	—	2	3	—	—	—	—	2	3
Total partiel	—	—	2	3	—	—	—	—	2	3
Total général	2	2	2	5	—	—	1	—	5	7

b) *Division de la planification*

59. La Division de la planification élabore les plans relatifs aux activités opérationnelles et au soutien logistique, notamment des plans de circonstance pour la mise sur pied, la poursuite ou la liquidation d'opérations de maintien de la paix et d'autres missions, en intégrant dans un plan cohérent à mettre en oeuvre sur le terrain les aspects politiques, militaires et humanitaires. Elle définit également les principes, les procédures et les méthodes à appliquer dans des situations concrètes.

60. La Division comprend le Service de la planification des missions, le Groupe de la police civile et le Groupe de la formation. Le Groupe des enseignements tirés des missions, qui faisait précédemment partie de la Division de la planification, a été rattaché au Groupe des politiques et de l'analyse du Bureau du Secrétaire général adjoint. Le Groupe du soutien médical a été transféré au Service de la logistique et des communications de la Division de l'administration et de la logistique des missions.

61. Trente-deux postes supplémentaires sont demandés : pour le Service de la planification des missions, 1 poste P-5 (chef du Service de la planification des missions), 11 postes P-4 (officiers planificateurs des missions) et 1 agent des services généraux (assistant administratif); pour le Groupe de la police civile, 1 poste D-1 (conseiller pour les questions de police), 3 postes P-4 (officiers de secteur) et 1 poste P-3 (officier planificateur); et pour le Groupe de la formation, 4 postes P-4 et 1 poste P-3 (responsables de la formation), et 1 poste P-3 (éditeur). Par ailleurs, huit postes supplémentaires sont demandés pour l'état-major de mission à déploiement rapide : 1 poste P-5 (chef d'état-major opérations), 6 postes P-4 (officier d'information, officier des opérations, logisticien, officier de la police civile, spécialiste des affaires humanitaires et officier du génie) et 1 poste P-3 (officier d'état-major opérations).

Tableau 16
Division de la planification

	Postes temporaires									
	Budget ordinaire		Compte d'appui		Autres sources de financement		Personnel fourni à titre gracieux		Total	
	1997-1998	1998-1999	1997-1998	1998-1999	1997-1998	1998-1999	1997-1998	1998-1999	1997-1998	1998-1999
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur										
D-1	—	—	—	1	—	—	—	—	—	1
P-5	—	—	2	4	—	—	1	—	3	4
P-4	—	—	5	29	—	—	18	—	23	29
P-3	—	—	—	4	—	—	6	—	6	4
Total partiel	—	—	7	38	—	—	25	—	32	38
Agents des services généraux										
Autres classes	1	1	5	6	—	—	2	—	8	7
Total partiel	1	1	5	6	—	—	2	—	8	7
Total général	1	1	12	44	—	—	27	—	40	45

Service de la planification des missions

62. Le Service de la planification des missions prépare les plans opérationnels d'ensemble pour les nouvelles opérations de maintien de la paix et autres missions, selon que de besoin, et revoit et modifie les plans des opérations en cours. Il élabore des directives et procédures aussi bien générales que propres à chaque mission et coordonne les arrangements relatifs aux forces et moyens en attente conclus avec les gouvernements pour la fourniture de contingents, d'équipements, de ressources financières et d'autres services. Il procède à des échanges constants d'informations avec les États Membres concernant leur participation éventuelle au système de forces et moyens en attente et tient à jour une base de données sur les opérations en cours ou terminées.

63. Entre le 1er juillet 1997 et la date actuelle, le Service de la planification des missions a effectué des activités de planification concernant le Congo, la Sierra Leone, la République centrafricaine, la MONUA, la prorogation de la MONUT, la MINUGUA, la réduction de l'ATNUSO et de la FORDEPRENU, la prolongation de la MINURSO et la République démocratique du Congo. Depuis juillet 1997, le nombre d'États Membres participant au système de forces et moyens en attente est passé de 66 à 70. Cinq autres pays ont fourni des moyens et des informations détaillées. Le nombre d'États Membres signataires de mémorandums d'accord a presque doublé, passant de 8 à 15; les effectifs mis à disposition sont passés de 87 000 à près de 100 000. Le Service, qui a organisé une réunion d'information sur les arrangements relatifs aux forces et moyens en attente à l'intention des États Membres africains en novembre 1997, continue de tenir régulièrement à l'intention d'entités extérieures des réunions de ce genre sur les activités du système. Il a ainsi fait de nombreux exposés sur la planification devant des représentants d'organismes de défense extérieure, d'organisations gouvernementales ou d'organismes privés et a participé à diverses activités internationales de maintien de la paix. Il poursuivra son action et continuera d'élaborer des directives et des rapports au cours de la période allant du 1er juillet 1998 au 30 juin 1999.

64. Treize nouveaux postes sont demandés : 1 poste P-5 (chef du Service de la planification des missions), 11 postes P-4 (officiers planificateurs des missions) et 1 poste d'agent des services généraux (assistant administratif). Par ailleurs, huit postes supplémentaires sont demandés pour l'état-major de mission à déploiement rapide : 1 poste P-5 (chef d'état-major

opérations), 6 postes P-4 (officier d'information, officier des opérations, logisticien, officier de la police civile, spécialiste des affaires humanitaires et officier du génie) et 1 poste P-3 (officier d'état-major opérations).

Tableau 17
Service de la planification des missions

	Postes temporaires									
	Budget ordinaire		Compte d'appui		Autres sources de financement		Personnel fourni à titre gracieux		Total	
	1997-1998	1998-1999	1997-1998	1998-1999	1997-1998	1998-1999	1997-1998	1998-1999	1997-1998	1998-1999
Administrateurs										
P-5	—	—	—	2	—	—	—	—	—	2
P-4	—	—	5	22	—	—	11	—	16	22
P-3	—	—	—	1	—	—	3	—	3	1
Total partiel	—	—	5	25	—	—	14	—	19	25
Agents des services généraux										
Autres classes	1	1	2	3	—	—	2	—	5	4
Total partiel	1	1	2	3	—	—	2	—	5	4
Total général	1	1	7	28	—	—	16	—	24	29

a. Bureau du chef du Service

65. Le Bureau du chef du Service supervise, dirige et organise les activités du Service de la planification des missions, qui comprend le Groupe de la planification générique, le Groupe de la préparation des missions, l'état-major de mission à déploiement rapide et le Groupe des forces et moyens en attente.

66. Un poste supplémentaire est demandé : un poste P-5 (chef du Service de la planification des missions).

Tableau 18
Bureau du Chef de service

	Postes temporaires									
	Budget ordinaire		Compte d'appui		Autres sources de financement		Personnel fourni à titre gracieux		Total	
	1997-1998	1998-1999	1997-1998	1998-1999	1997-1998	1998-1999	1997-1998	1998-1999	1997-1998	1998-1999
Administrateurs										
P-5	—	—	—	1	—	—	—	—	—	1
P-4	—	—	1	1	—	—	—	—	1	1
P-3	—	—	—	—	—	—	1	—	1	—
Total partiel	—	—	1	2	—	—	1	—	2	2
Agents des services généraux										
Autres classes	1	1	—	—	—	—	—	—	1	1
Total partiel	1	1	—	—	—	—	—	—	1	1
Total général	1	1	1	2	—	—	1	—	3	3

b. Groupe de la planification générique

67. L'Organisation des Nations Unies poursuit la mise au point d'une doctrine cohérente pour ses opérations de maintien de la paix. Dans certains domaines, elle révisé déjà ses anciennes procédures afin de tenir compte des enseignements tirés de missions récentes (le fait que les conflits ont maintenant tendance à éclater à l'intérieur des États plutôt qu'entre ceux-ci explique en grande partie la nécessité de modifier les directives). Des progrès considérables ont été faits dans l'élaboration des principes de base, mais il n'en reste pas moins urgent de les intégrer et de fournir des conseils plus concrets aux missions afin de faire appliquer les politiques et procédures de l'Organisation et de mettre à profit les leçons des opérations précédentes. Il faut établir un lien solide avec le Groupe des enseignements tirés des missions, comme c'est le cas avec le Groupe du soutien médical, le Groupe de la formation, le Groupe de la police civile et le Service du déminage. Il s'agit là d'une tâche considérable et variée, les missions étant presque toujours multifonctionnelles.

68. Pour 1998-1999, le Groupe fera la synthèse des documents de référence des divers départements, établira un document comparant la situation en matière d'indemnisation et de rémunération du personnel militaire affecté aux opérations des Nations Unies, élaborera des instructions permanentes pour la planification des missions et s'attachera à trouver des ressources pour améliorer les matériaux infographiques destinés aux exposés.

69. Aucun poste supplémentaire n'est demandé pour le Groupe de la planification générique.

Tableau 19
Groupe de la planification générique

	Postes temporaires									
	Budget ordinaire		Compte d'appui		Autres sources de financement		Personnel fourni à titre gracieux		Total	
	1997-1998	1998-1999	1997-1998	1998-1999	1997-1998	1998-1999	1997-1998	1998-1999	1997-1998	1998-1999
Administrateurs										
P-4	—	—	2	2	—	—	—	—	2	2
Total partiel	—	—	2	2	—	—	—	—	2	2
Agents des services généraux										
Autres classes	—	—	1	1	—	—	—	—	1	1
Total partiel	—	—	1	1	—	—	—	—	1	1
Total général	—	—	3	3	—	—	—	—	3	3

c. Groupe de la préparation des missions

70. Le Groupe de la préparation des missions s'occupe de trois secteurs, à savoir les plans de circonstance, les plans futurs et les plans en cours. De nouveaux plans sont établis pour les cas envisageables d'intervention, les missions en cours et les missions proposées au sujet desquelles des directives en matière de planification ont été élaborées. Il s'agit notamment de planifier les changements importants qu'occasionne l'achèvement des opérations, ce qui nécessite de suivre de près les missions en cours

71. En 1998-1999, le Groupe établira un projet de règles d'engagement pour la MIPONUH, mettra à jour les directives concernant le chef de la police de la MIPONUH, participera à une mission d'étude initiale au sujet de la République centrafricaine, suivra toutes les missions en cours dans les trois régions, participera à la prolongation de la MONUT, fournira des conseils spécialisés pour les négociations consacrées au remboursement au titre du matériel appartenant aux contingents, procédera à la planification préliminaire pour l'Albanie, l'Azerbaïdjan, l'Arménie, la République centrafricaine et l'Afghanistan, et planifiera la prochaine mission en Sierra Leone et l'achèvement de l'ATNUSO et de la MINUBH ainsi que la prolongation de la MINURSO. Il établira un projet de directives à l'intention des pays qui fournissent des contingents et des observateurs militaires, ainsi que des instructions à l'intention du commandant de la force de la MINURSO.

72. Huit postes supplémentaires P-4 (spécialistes de la planification des missions) sont demandés.

Tableau 20
Groupe de la préparation des missions

	Postes temporaires									
	Budget ordinaire		Compte d'appui		Autres sources de financement		Personnel fourni à titre gracieux		Total	
	1997-1998	1998-1999	1997-1998	1998-1999	1997-1998	1998-1999	1997-1998	1998-1999	1997-1998	1998-1999
Administrateurs										
P-4	—	—	—	9	—	—	8	—	9	9
P-3	—	—	—	—	—	—	2	—	2	—
Total partiel	—	—	1	9	—	—	10	—	11	9
Agents des services généraux										
Autres classes	—	—	1	1	—	—	1	—	2	1
Total partiel	—	—	1	1	—	—	1	—	2	1
Total général	—	—	2	10	—	—	11	—	13	10

d. État-major de mission à déploiement rapide

73. Dans son rapport du 22 juin 1995 (A/50/230), le Comité spécial des opérations de maintien de la paix a instamment prié le Secrétaire général de mettre en place un état-major de mission à déploiement rapide doté d'un personnel spécialisé dans les fonctions militaires et civiles essentielles d'état-major. Dans sa résolution 50/30 du 6 décembre 1995, l'Assemblée générale a fait sienne cette recommandation. Dans le rapport du Comité spécial en date du 7 mai 1996 (A/51/130), le Secrétariat a été prié de tenir les États Membres informés de la mise en place et de la composition de l'état-major de mission à déploiement rapide, en application de la recommandation que le Comité spécial avait faite l'année précédente. L'Assemblée générale a approuvé cette demande dans sa résolution 51/136 du 13 décembre 1996.

74. Au titre de son mandat (ST/SGB/Organization), le Département des opérations de maintien de la paix est particulièrement chargé d'améliorer l'aptitude de l'Organisation à déployer des missions sur le terrain. Dans son rapport du 13 septembre 1996 [A/51/16(Part II)], le Comité du programme et de la coordination a recommandé à l'Assemblée générale d'approuver le programme 2 du plan à moyen terme, tel qu'il l'a modifié. Aux termes de ce plan, il est indispensable que l'Organisation des Nations Unies soit en mesure de faire face aux menaces contre la paix et la sécurité internationales, y compris en lançant de nouvelles opérations approuvées de maintien de la paix. Il y est également indiqué que, pour mettre en oeuvre les activités prescrites, le programme doit prévoir la constitution, dans la plus grande transparence, d'une équipe à déploiement rapide composée de spécialistes des principales questions civiles et militaires d'état-major, en tenant dûment compte de sa structure et de son mode de financement. Suite à la recommandation du Comité du programme et de la coordination, l'Assemblée générale a adopté le plan dans sa résolution 51/219 du 18 décembre 1996.

75. La création d'un état-major de mission à déploiement rapide permettra de disposer, à très brève échéance, d'une équipe cohérente comprenant du personnel civil et militaire essentiel lorsque le Conseil de sécurité autorisera une nouvelle opération de maintien de la paix. L'équipe sera envoyée dans la zone de la mission pour veiller à ce que la phase de déploiement et la phase initiale de l'opération soient convenablement gérées sur le terrain.

L'autre solution, appliquée à un certain nombre d'opérations précédentes, consiste à déployer dans la zone de la mission les membres des diverses composantes, militaire et civile, qui opèrent pendant de longues périodes sans qu'il existe d'état-major de mission fonctionnant convenablement. Cette solution non seulement complique une tâche déjà ardue, mais peut aussi entraîner de sérieuses difficultés opérationnelles.

76. Dès que le Conseil de sécurité approuvera une opération et qu'un chef de mission sera désigné, l'équipe fournira immédiatement les moyens permettant de commencer à mettre en oeuvre le mandat de la mission, ce qui est particulièrement important pendant les premières étapes cruciales du déploiement. L'équipe constituera le personnel initialement mis à la disposition du chef de mission et sera chargée de fournir des informations et des conseils en vue de faciliter la prise des décisions et la coordination entre les différentes composantes de la mission, de promouvoir la liaison avec les parties et entre celles-ci et de mettre en place une infrastructure administrative et logistique appropriée pour la mission. À mesure que l'opération prendra de l'ampleur et deviendra plus complexe, l'équipe aidera le personnel nouvellement arrivé à comprendre plus rapidement l'opération et, en particulier, favorisera la concertation des efforts indispensable à la mise en oeuvre des activités prescrites par le Conseil de sécurité.

77. Huit postes supplémentaires sont demandés : un poste P-5 (chef d'état-major opérations), six postes P-4 (officier d'information, officier des opérations, logisticien, officier de la police civile, spécialiste des affaires humanitaires et officier du génie) et un poste P-3 (officier d'état-major opérations).

Tableau 21
État-major de mission à déploiement rapide

	Postes temporaires									
	Budget ordinaire		Compte d'appui		Autres sources de financement		Personnel fourni à titre gracieux		Total	
	1997-1998	1998-1999	1997-1998	1998-1999	1997-1998	1998-1999	1997-1998	1998-1999	1997-1998	1998-1999
Administrateurs										
P-5	—	—	—	1	—	—	—	—	—	1
P-4	—	—	—	6	—	—	—	—	—	6
P-3	—	—	—	1	—	—	—	—	—	1
Total partiel	—	—	—	8	—	—	—	—	—	8
Agents des services généraux	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Total général	—	—	—	8	—	—	—	—	—	8

e. Groupe des forces et moyens en attente

78. Le Groupe des forces et moyens en attente est chargé de gérer les contributions apportées au titre du déploiement rapide par plus de 50 États Membres. Ces contributions comprennent près de 100 000 personnes ainsi que du matériel et des services offerts à l'Organisation en prévision d'opérations de maintien de la paix. Il s'occupe actuellement des contributions éventuelles d'une quarantaine d'États Membres. Il constitue également un point de contact et donne aux États Membres des conseils sur les initiatives régionales. Il conseille enfin les missions permanentes quant à la marche à suivre pour participer aux missions de

maintien de la paix. Afin de répertorier en permanence toutes les contributions, il dispose d'une base de données globale sur ces ressources.

79. Quatre postes supplémentaires sont demandés : trois postes P-4 (officiers planificateurs des missions) et un poste d'agent des services généraux (assistant administratif).

Tableau 22

Groupe des forces et moyens en attente

	Postes temporaires									
	Budget ordinaire		Compte d'appui		Autres sources de financement		Personnel fourni à titre gracieux		Total	
	1997-1998	1998-1999	1997-1998	1998-1999	1997-1998	1998-1999	1997-1998	1998-1999	1997-1998	1998-1999
Administrateurs										
P-4	—	—	1	4	—	—	3	—	4	4
Total partiel	—	—	1	4	—	—	3	—	4	4
Agents des services généraux										
Autres classes	—	—	—	1	—	—	1	—	1	1
Total partiel	—	—	—	1	—	—	1	—	1	1
Total général	—	—	1	5	—	—	4	—	5	5

f. Groupe de la police civile

80. Le Groupe de la police civile donne des conseils et établit des directives concernant l'emploi, les conditions de service, la formation et l'administration de la police civile dans les opérations de maintien de la paix. Il assure également la liaison avec les missions permanentes au sujet des accords conclus avec les gouvernements pour l'affectation de policiers au service de l'Organisation et donne des conseils touchant les questions opérationnelles de police.

81. Le Groupe est également chargé d'élaborer des directives concernant la police civile pour chaque nouvelle mission, d'examiner les consignes permanentes, de participer aux missions d'étude technique des Nations Unies et de sélectionner les équipes d'assistance et les programmes de formation de la police civile.

82. Ces dernières années, la participation de la police civile aux missions de maintien de la paix des Nations Unies a pris une ampleur considérable et tout porte à croire que cette tendance se poursuivra étant donné l'évolution des interventions des Nations Unies après les conflits. L'Organisation s'attache de plus en plus à aider les autorités locales à se doter de moyens autonomes, en particulier dans le domaine de la justice pénale. La complexité des tâches confiées à la police civile en Haïti, en Bosnie-Herzégovine, en Angola et au Sahara occidental atteste le recours croissant à la police civile dans les missions de maintien de la paix. À l'heure actuelle, plus de 3 000 contrôleurs de police civile participent à huit missions sur le terrain.

83. Cinq postes supplémentaires sont demandés : un poste D-1 (conseiller pour les questions de police), trois postes P-4 (officiers de secteur) et un poste P-3 (officier planificateur).

Tableau 23

Groupe de la police civile

	Postes temporaires									
	Budget ordinaire		Compte d'appui		Autres sources de financement		Personnel fourni à titre gracieux		Total	
	1997-1998	1998-1999	1997-1998	1998-1999	1997-1998	1998-1999	1997-1998	1998-1999	1997-1998	1998-1999
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur										
D-1	—	—	—	1	—	—	—	—	—	1
P-5	—	—	1	1	—	—	1	—	2	1
P-4	—	—	—	3	—	—	3	—	3	3
P-3	—	—	—	1	—	—	1	—	1	1
Total partiel	—	—	1	6	—	—	5	—	6	6
Agents des services généraux										
Autres classes	—	—	1	1	—	—	—	—	1	1
Total partiel	—	—	1	1	—	—	—	—	1	1
Total général	—	—	2	7	—	—	5	—	7	7

g. Groupe de la formation

84. Le Groupe de la formation établit des directives, des manuels et d'autres matériels de formation appropriés pour aider les États Membres à préparer les membres de la police civile et le personnel militaire qu'ils affectent aux opérations de maintien de la paix. Il assure la liaison avec les États Membres pour les activités de formation et favorise l'échange d'informations et de données d'expérience avec l'Organisation, ainsi que la formation des personnes et des unités participant aux opérations de maintien de la paix. Il élabore des propositions concernant la formation du personnel participant aux opérations de maintien de la paix et contribue à la mise en place d'une réserve de personnel qualifié connaissant les règles, les règlements et les politiques de l'Organisation des Nations Unies.

85. Le Groupe de la formation prévoit d'achever toutes les activités inscrites au budget telles qu'elles figurent dans le programme de travail proposé pour 1997-1998. Toutefois, la générosité des États Membres, les partenariats avec d'autres organismes des Nations Unies et le concours financier de sources telles que le Fonds d'affectation spéciale pour améliorer la capacité de prévention des conflits en Afrique lui ont permis d'élargir davantage son programme de formation. À la fin de juin 1998, le Groupe aura mené à terme deux cours de formation d'instructeurs à Turin (Italie) et trois séminaires de l'Équipe des Nations Unies pour l'aide à la formation au Ghana, à Singapour et en Zambie; il aura coordonné la participation de l'Organisation à trois grandes manifestations multinationales et multidisciplinaires sur la gestion des missions; il aura apporté son concours au nouveau séminaire sur la gestion des missions; il aura publié toute une série de documents de formation et organisé 15 visites de l'Équipe des Nations Unies pour l'aide à la formation. Il existe maintenant un groupe de 100 instructeurs et conseillers qualifiés en matière de maintien de la paix qui peut aider, dans le monde entier, les États Membres et les organisations régionales à préparer leur personnel de maintien de la paix. Le Groupe a également organisé des réunions d'information et des stages de courte durée à l'intention d'au moins 40 groupes et personnes au cours de l'année. Il publie des directives, des normes, des manuels et des codes de conduite, ceux qui sont distribués aux contingents étant traduits dans des langues officielles en vue de toucher

un public plus large. Il prévoit également de produire un CD-ROM qui contiendra tous les documents existants.

86. Six postes supplémentaires sont demandés : quatre postes P-4 (formateurs), un poste P-3 (formateur) et un poste P-3 (éditeur).

Tableau 24
Groupe de la formation

	Postes temporaires									
	Budget ordinaire		Compte d'appui		Autres sources de financement		Personnel fourni à titre gracieux		Total	
	1997-1998	1998-1999	1997-1998	1998-1999	1997-1998	1998-1999	1997-1998	1998-1999	1997-1998	1998-1999
Administrateurs										
P-5	—	—	1	1	—	—	—	—	1	1
P-4	—	—	—	4	—	—	4	—	4	4
P-3	—	—	—	2	—	—	2	—	2	2
Total partiel	—	—	1	7	—	—	6	—	7	7
Agents des services généraux										
Autres classes	—	—	2	2	—	—	—	—	2	2
Total partiel	—	—	2	2	—	—	—	—	2	2
Total général	—	—	3	9	—	—	6	—	9	9

c) *Division de l'administration et de la logistique des missions*

87. La Division assure, au sein d'un cadre réglementaire évolutif, un appui dans les domaines de l'administration, des finances et du personnel, ainsi qu'un soutien matériel et logistique, durant toutes les étapes des opérations de maintien de la paix et autres opérations des Nations Unies sur le terrain, de la planification et de la mise en place jusqu'à la liquidation des missions.

88. Actuellement, la Division offre des services d'appui à 17 opérations de maintien de la paix et 10 missions sur le terrain, qui comportent dans leur ensemble le déploiement de plus de 20 000 personnes (effectifs civils internationaux et locaux, membres de la police civile et personnel militaire), un budget global de près de 1,2 milliard de dollars et des avoirs d'une valeur d'inventaire totale d'environ 610 millions de dollars. Elle doit également assurer la liquidation de huit missions achevées. Elle gère en outre plusieurs fonds d'affectation spéciale.

i) *Bureau du Directeur*

89. Le Bureau du Directeur administre, oriente et coordonne les activités d'ensemble de la Division. À cet égard, il fait entreprendre des examens du cadre réglementaire, notamment des politiques, processus et procédures, qui sont ensuite développés par les services concernés; il passe en revue et approuve les résultats des diverses initiatives visant à améliorer la capacité opérationnelle de la Division à mettre en place des opérations sur le terrain et à les gérer efficacement; il assure la liaison avec le Département des affaires politiques pour les opérations relevant de la compétence de ce dernier, avec d'autres entités extérieures au Département des opérations de maintien de la paix, ainsi qu'avec les États Membres et les organes délibérants; il participe enfin aux réunions intergouvernementales.

90. Le Bureau gère les ressources de la Division, veille à l'application des mesures de contrôle interne et du principe de la responsabilité, établit et analyse les besoins en matière de suivi et d'évaluation des programmes. Il centralise la coordination et l'intégration des activités entreprises par les trois services qui composent la Division, notamment pour résoudre les problèmes relevant de leur compétence et ayant des incidences sur l'ensemble des opérations de maintien de la paix.

91. Les effectifs indiqués pour le Bureau du Directeur dans le précédent budget du compte d'appui étaient inexacts; le nombre de postes nécessaires à l'exécution de ses activités comprend quatre postes de la catégorie des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur et quatre postes d'agent des services généraux.

92. Aucun poste supplémentaire n'est proposé pour le Bureau du Directeur.

Tableau 25
Bureau du Directeur

	Postes temporaires									
	Budget ordinaire		Compte d'appui		Autres sources de financement		Personnel fourni à titre gracieux		Total	
	1997-1998	1998-1999	1997-1998	1998-1999	1997-1998	1998-1999	1997-1998	1998-1999	1997-1998	1998-1999
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur										
D-2	1	1	—	—	—	—	—	—	1	1
D-1	1	1	—	—	—	—	—	—	1	1
P-4	—	—	1	1	—	—	—	—	1	1
P-3	—	1	—	—	—	—	—	—	—	1
Total partiel	2	3	1	1	—	—	—	—	3	4
Agents des services généraux										
Autres classes	1	1	3	3	—	—	—	—	4	4
Total partiel	1	1	3	3	—	—	—	—	4	4
Total général	3	4	4	4	—	—	—	—	7	8

ii) *Service de gestion financière*

93. Ce service assure la gestion financière des missions sur le terrain et appuie leurs activités, depuis leur lancement jusqu'à leur achèvement. Il coordonne, établit et soumet au Contrôleur des propositions relatives au financement des missions sur le terrain pour examen, mise au point et présentation aux organes délibérants. Il examine et analyse les ressources nécessaires sur le terrain afin de veiller à ce qu'elles soient justifiées et à ce que les demandes soient présentées en temps voulu au Contrôleur; il apporte son concours aux départements organiques et aux missions sur le terrain afin d'assurer la gestion et le contrôle efficaces des ressources et fournit régulièrement des conseils sur l'application du règlement financier et des règles de gestion financière de l'ONU. Il examine, vérifie et certifie les demandes présentées par les gouvernements en ce qui concerne les remboursements de fournitures et de services, les indemnités en cas de décès et d'invalidité et les remboursements au titre de l'utilisation du matériel appartenant aux contingents. En consultation avec les missions sur le terrain et les services opérationnels du Siège, il assume diverses fonctions financières

telles que la certification des dépenses suivantes : assurance mondiale des véhicules (en concertation avec le Groupe des assurances), liaisons satellites par réseaux commerciaux, fret, opérations aériennes et autres services fournis par des entreprises privées. Il administre également la liquidation des comptes des missions en cours pour ce qui est de la cession du matériel, des fournitures et autres avoirs. Il comprend deux sections : celle des demandes de remboursement et de la gestion de l'information et celle de l'appui financier.

Tableau 26
Service de gestion financière

	Budget ordinaire		Postes temporaires						Total	
			Compte d'appui		Autres sources de financement		Personnel fourni à titre gracieux			
	1997-1998	1998-1999	1997-1998	1998-1999	1997-1998	1998-1999	1997-1998	1998-1999	1997-1998	1998-1999
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur										
D-1	—	—	1	1	—	—	—	—	1	1
P-5	1	1	2	2	—	—	1	—	4	3
P-4	1	1	6	8	—	—	4	—	11	9
P-3	1	—	6	16	—	—	14	—	21	16
P-2/P-1	2	2	1	1	—	—	3	—	6	3
Total partiel	5	4	16	28	—	—	22	—	43	32
Agents des services généraux										
1re classe	—	—	1	4	—	—	—	—	1	4
Autres classes	3	3	17	19	—	—	2	—	22	22
Total partiel	3	3	18	23	—	—	2	—	23	26
Total général	8	7	34	51	—	—	24	—	66	58

a. Section des demandes de remboursement et de la gestion de l'information

94. La Section est chargée de faire appliquer les décisions de l'Assemblée générale et les directives établies par le Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité pour le matériel appartenant aux contingents et les réclamations portant sur les lettres d'attribution. Elle examine, vérifie et traite les demandes de remboursement des pays fournissant des troupes pour ce qui est des pièces détachées, des fournitures et des services fournis ainsi qu'au titre du matériel appartenant aux contingents.

95. La Section comprend trois groupes : le Groupe des demandes de remboursement au titre du matériel appartenant aux contingents, le Groupe des indemnités en cas de décès ou d'invalidité et autres réclamations et le Groupe des systèmes informatiques et de l'analyse des données. Le Bureau du Chef de la Section est actuellement doté de trois postes (un P-5 et deux agents des services généraux (autres classes)). Un poste supplémentaire d'agent des services généraux (autres classes) est demandé. Les fonctions de chacun des groupes sont brièvement exposées ci-après.

Tableau 27
Section des demandes de remboursement et de la gestion de l'information

	Postes temporaires									
	Budget ordinaire		Compte d'appui		Autres sources de financement		Personnel fourni à titre gracieux		Total	
	1997-1998	1998-1999	1997-1998	1998-1999	1997-1998	1998-1999	1997-1998	1998-1999	1997-1998	1998-1999
Administrateurs										
P-5	—	—	1	1	—	—	1	—	2	1
P-4	—	—	3	3	—	—	3	—	6	3
P-3	—	—	2	12	—	—	11	—	13	12
P-2/P-1	2	2	1	1	—	—	3	—	6	3
Total partiel	2	2	7	17	—	—	18	—	27	19
Agents des services généraux										
1re classe	—	—	—	1	—	—	—	—	—	1
Autres classes	1	1	6	8	—	—	2	—	9	9
Total partiel	1	1	6	9	—	—	2	—	9	10
Total général	3	3	13	26	—	—	20	—	36	29

i. Groupe des demandes de remboursement au titre du matériel appartenant aux contingents

96. Le Groupe examine et certifie les demandes de remboursement présentées par les pays fournissant des contingents au titre du matériel appartenant à ces derniers, conformément aux procédures de l'ancien système et du nouveau, ainsi que les demandes d'indemnisation en cas de perte ou de détérioration d'effets personnels des contingents. Il s'occupe également des demandes de remboursement présentées par les pays fournissant des contingents au titre des biens et services assurés à une opération de maintien de la paix dans le cadre de lettres d'attribution.

97. Durant la période 1998-1999, le Groupe s'occupera des demandes de remboursement présentées par les pays fournissant des contingents au titre du matériel appartenant aux contingents et des biens et services assurés aux missions en cours et à celles qui sont en voie d'achèvement. Il faudra probablement plusieurs mois de travail intensif pour rattraper le retard accumulé dans les demandes de remboursement au titre du matériel appartenant aux contingents, des lettres d'attribution et des pièces de rechange.

98. Neuf postes supplémentaires sont demandés : sept P-3 (fonctionnaires chargés des demandes de remboursement), un poste d'agent des services généraux (1re classe) (assistant chargé des réclamations) et un poste d'agent des services généraux (autres classes) (assistant chargé des réclamations).

Tableau 28

Groupe des demandes de remboursement au titre du matériel appartenant aux contingents

	<i>Postes temporaires</i>									
	<i>Budget ordinaire</i>		<i>Compte d'appui</i>		<i>Autres sources de financement</i>		<i>Personnel fourni à titre gracieux</i>		<i>Total</i>	
	<i>1997-1998</i>	<i>1998-1999</i>	<i>1997-1998</i>	<i>1998-1999</i>	<i>1997-1998</i>	<i>1998-1999</i>	<i>1997-1998</i>	<i>1998-1999</i>	<i>1997-1998</i>	<i>1998-1999</i>
Administrateurs										
P-5	—	—	—	—	—	—	1	—	1	—
P-4	—	—	1	1	—	—	2	—	3	1
P-3	—	—	2	9	—	—	7	—	9	9
P-2/P-1	2	2	—	—	—	—	3	—	5	2
Total partiel	2	2	3	10	—	—	13	—	18	12
Agents des services généraux										
1re classe	—	—	—	1	—	—	—	—	—	1
Autres classes	1	1	2	3	—	—	1	—	4	4
Total partiel	1	1	2	4	—	—	1	—	4	5
Total général	3	3	5	14	—	—	14	—	22	17

ii. Groupe des indemnités en cas de décès ou d'invalidité et autres réclamations

99. Le Groupe est responsable des indemnités en cas de décès ou d'invalidité des membres des contingents, des réclamations concernant le déploiement, la relève et le rapatriement des contingents et des demandes de remboursement au titre du matériel, des fournitures renouvelables, des munitions et des armes appartenant aux contingents, ainsi que des services techniques et autres. Il s'occupe des réclamations au titre des lettres d'attribution et des autres réclamations formulées par les gouvernements, ainsi que des demandes d'indemnité en cas de décès, blessure, invalidité ou maladie des membres des contingents. Il examine en outre les réclamations des tiers, y compris les litiges commerciaux.

100. Durant la période 1998-1999, le Groupe continuera de traiter les demandes d'indemnisation en cas de décès ou d'invalidité des membres des contingents des missions en cours et s'efforcera de résorber l'arriéré accumulé dans ce domaine, qui avait été ramené à 285 demandes au 31 décembre 1997. Toutefois, un minimum de 600 demandes supplémentaires devraient être soumises au titre des missions récemment liquidées, telles que la FORPRONU, ce qui augmentera encore le volume de travail du Groupe.

101. Un poste supplémentaire P-3 (fonctionnaire chargé des réclamations) est demandé.

Tableau 29

Groupe chargé des indemnisations en cas de décès ou d'invalidité et autres réclamations

	<i>Postes temporaires</i>									
	<i>Budget ordinaire</i>		<i>Compte d'appui</i>		<i>Autres sources de financement</i>		<i>Personnel fourni à titre gracieux</i>		<i>Total</i>	
	<i>1997-1998</i>	<i>1998-1999</i>	<i>1997-1998</i>	<i>1998-1999</i>	<i>1997-1998</i>	<i>1998-1999</i>	<i>1997-1998</i>	<i>1998-1999</i>	<i>1997-1998</i>	<i>1998-1999</i>
Administrateurs										
P-5	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
P-4	—	—	1	1	—	—	—	—	1	1
P-3	—	—	—	1	—	—	2	—	2	1
P-2/P-1	—	—	1	1	—	—	—	—	1	1
Total partiel	—	—	2	3	—	—	2	—	4	3
Agents des services généraux										
Autres classes	—	—	1	1	—	—	—	—	1	1
Total partiel	—	—	1	1	—	—	—	—	1	1
Total général	—	—	3	4	—	—	2	—	5	4

iii. Groupe des systèmes informatiques et de l'analyse des données

102. Le Groupe est chargé d'analyser les données nécessaires à la planification des ressources et à la gestion financière. Il met à jour le manuel des coûts standard, établit les ratios standard sur la base de données rétrospectives et de l'expérience acquise sur le terrain; il coordonne, planifie, élabore, développe, met en oeuvre et assure la maintenance d'un système informatique efficace de gestion et de traitement des données et analyse les données téléchargées à partir du SIG. Il gère et met à jour les tableaux relatifs au contrôle des allocations de crédits.

103. Durant la période 1998-1999, le Groupe procédera à des essais structurés de son système de gestion de l'information et fournira des services d'appui à tous ses utilisateurs au sein de l'Organisation. Il répertoriera les divers éléments du système afin d'améliorer les procédures de maintenance; il veillera à ce que la liaison avec les systèmes informatiques standard de l'Organisation ne soit pas interrompue; il formera les utilisateurs dans chaque domaine couvert par le système; il assurera des services d'assistance et contribuera à la gestion de la base de données.

104. Deux postes supplémentaires P-3 (informaticiens) sont demandés.

Tableau 30

Groupe des systèmes informatiques et de l'analyse des données

	<i>Postes temporaires</i>									
	<i>Budget ordinaire</i>		<i>Compte d'appui</i>		<i>Autres sources de financement</i>		<i>Personnel fourni à titre gracieux</i>		<i>Total</i>	
	<i>1997-1998</i>	<i>1998-1999</i>	<i>1997-1998</i>	<i>1998-1999</i>	<i>1997-1998</i>	<i>1998-1999</i>	<i>1997-1998</i>	<i>1998-1999</i>	<i>1997-1998</i>	<i>1998-1999</i>
Administrateurs										
P-4	—	—	1	1	—	—	1	—	2	1
P-3	—	—	—	2	—	—	2	—	2	2
Total partiel	—	—	1	3	—	—	3	—	4	3
Agents des services généraux										
Autres classes	—	—	1	1	—	—	—	—	1	1
Total partiel	—	—	1	1	—	—	—	—	1	1
Total général	—	—	2	4	—	—	3	—	5	4

b. Section de l'appui financier

105. La Section assure la gestion ordinaire des ressources financières et autres éléments de programme relatifs au maintien et au rétablissement de la paix, à la diplomatie préventive et aux opérations et missions connexes en administrant les crédits alloués par le Siège, en certifiant les demandes de fourniture de biens et de services et les divers documents d'engagement de dépenses émanant du Siège. Elle détermine également à l'intention du Contrôleur les besoins financiers des missions nouvelles ou élargies; à l'intention du Contrôleur, elle définit les ressources financières dont a besoin le Siège pour les missions de suivi ou les missions regroupées et examine les besoins des missions sur le terrain; elle procède à des analyses de ratios pour assurer la cohésion des apports du Siège et des missions sur le terrain tout au long du processus de planification des ressources et de gestion financière; elle établit des demandes d'autorisation d'engagement de dépenses pour le lancement ou l'élargissement des missions; elle applique les directives relatives à la gestion financière; elle donne des précisions et des directives aux missions sur le terrain, notamment en ce qui concerne l'application du Règlement financier et des Règles de gestion financière de l'ONU; elle prépare les rapports sur l'exécution du budget.

106. La Section se compose de quatre groupes, respectivement chargés de l'Afrique, de l'Asie et du Moyen-Orient, de l'Europe et de l'Amérique latine, et de la liquidation des missions. Les fonctions de chacun de ces groupes sont décrites ci-après.

Tableau 31
Section de l'appui financier

	Budget ordinaire		Compte d'appui		Autres sources de financement		Personnel fourni à titre gracieux		Total	
	1997-1998	1998-1999	1997-1998	1998-1999	1997-1998	1998-1999	1997-1998	1998-1999	1997-1998	1998-1999
	<i>Postes temporaires</i>									
Administrateurs										
P-5	1	1	—	—	—	—	—	—	1	1
P-4	1	1	2	3	—	—	—	—	3	4
P-3	1	—	3	2	—	—	2	—	6	2
Total partiel	3	2	5	5	—	—	2	—	10	7
Agents des services généraux										
1re classe	—	—	1	3	—	—	—	—	1	3
Autres classes	2	2	9	9	—	—	—	—	11	11
Total partiel	2	2	10	12	—	—	—	—	12	14
Total général	5	4	15	17	—	—	2	—	22	21

i. Groupe de l'Afrique

107. Le Groupe s'occupe de la gestion financière ordinaire des activités concernant la MONUL, le Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie, la MONUA, la MINURSO, le Burundi, la Commission internationale d'enquête pour le Rwanda, la Sierra Leone, le Bureau des Nations Unies au Libéria et un certain nombre de fonds d'affectation spéciale. Il fournit des conseils sur les questions de fond aux missions sur le terrain, il contribue à la planification de circonstance au sein du Département et d'autres départements et organismes des Nations Unies, il examine les rapports mensuels d'allocation de crédits des missions et du Siège afin d'évaluer les progrès, il aide à l'établissement des projets de budget et des rapports sur l'exécution du budget et assiste aux débats des organes délibérants consacrés à ces questions.

108. Durant la période 1998-1999, le Groupe de l'Afrique poursuivra son appui concernant le Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie, la MONUA, la MINURSO, le Burundi, la Commission internationale d'enquête pour le Rwanda, la Sierra Leone, le Bureau de l'Organisation des Nations Unies au Libéria et les fonds d'affectation spéciale respectifs. L'éventuelle mission de maintien de la paix en République centrafricaine sera également soutenue par le Groupe.

109. Un poste supplémentaire d'agent des services généraux (1re classe) (assistant pour les questions financières) est demandé.

Tableau 32
Groupe de l'Afrique

	Budget ordinaire		Postes temporaires						Total	
			Compte d'appui		Autres sources de financement		Personnel fourni à titre gracieux			
	1997-1998	1998-1999	1997-1998	1998-1999	1997-1998	1998-1999	1997-1998	1998-1999	1997-1998	1998-1999
Administrateurs										
P-4	1	1	—	—	—	—	—	—	1	1
P-3	—	—	1	1	—	—	1	—	2	1
Total partiel	1	1	1	1	—	—	1	—	3	2
Agents des services généraux										
1re classe	—	—	—	1	—	—	—	—	—	1
Autres classes	2	2	—	—	—	—	—	—	2	2
Total partiel	2	2	—	1	—	—	—	—	2	3
Total général	3	3	1	2	—	—	1	—	5	5

ii. Groupe de l'Asie et du Moyen-Orient

110. Le Groupe est chargé de la gestion financière ordinaire des activités de la FINUL, de la FNUOD, de l'UNFICYP, de la MONUIK, de la MONUT, de l'UNMOGIP, du Coordonnateur spécial des Nations Unies dans les territoires palestiniens occupés, de l'ONUST, de la MSNUA, du Représentant spécial du Secrétaire général au Cambodge et du Comité des personnes disparues à Chypre. Il doit notamment établir les projets de budget et les rapports sur l'exécution du budget, répondre régulièrement aux demandes émanant des missions sur le terrain, organiser des réunions d'information sur les questions de gestion financière à l'intention de l'Administration et du personnel des missions en visite. Il répond aux questions des vérificateurs internes et externes des comptes et leur assure la documentation pertinente.

111. Durant la période 1998-1999, le Groupe continuera d'appuyer les activités concernant la FINUL, l'UNFICYP, la FNUOD, la MONUIK, la MONUT, l'UNMOGYP, le Coordonnateur spécial des Nations Unies dans les territoires palestiniens occupés, l'ONUST, le Contingent de gardes des Nations Unies en Iraq, la MSNUA, le Représentant spécial du Secrétaire général au Cambodge et le Comité des personnes disparues à Chypre.

112. Aucun poste supplémentaire n'est demandé pour le Groupe de l'Asie et du Moyen-Orient.

Tableau 33
Groupe de l'Asie et du Moyen-Orient

	Postes temporaires									
	Budget ordinaire		Compte d'appui		Autres sources de financement		Personnel fourni à titre gracieux		Total	
	1997-1998	1998-1999	1997-1998	1998-1999	1997-1998	1998-1999	1997-1998	1998-1999	1997-1998	1998-1999
Administrateurs										
P-4	—	—	1	1	—	—	—	—	1	1
P-3	1	—	—	—	—	—	—	—	1	—
Total partiel	1	—	1	1	—	—	—	—	2	1
Agents des services généraux										
1re classe	—	—	1	1	—	—	—	—	1	1
Autres classes	—	—	3	3	—	—	—	—	3	3
Total partiel	—	—	4	4	—	—	—	—	4	4
Total général	1	—	5	5	—	—	—	—	6	5

iii. Groupe de l'Europe et de l'Amérique latine

113. Le Groupe est chargé de la gestion financière ordinaire des activités concernant la MINUBH, l'ATNUSO, la FORDEPRENU, la MONUG, la MIPONUH et un certain nombre de fonds d'affectation spéciale. Il est notamment chargé d'établir les projets de budget et les rapports sur l'exécution du budget, de répondre régulièrement aux demandes émanant des missions sur le terrain, d'organiser des réunions d'information sur les questions de gestion financière à l'intention de l'Administration et du personnel des missions en visite. Il répond également aux questions des vérificateurs internes et externes des comptes et leur assure la documentation pertinente.

114. Durant la période 1998-1999, le Groupe continuera d'appuyer les missions en cours, à savoir la MONUG, la MINUBH, la MINUGUA, la MICIVIH, la FORDEPRENU et la MIPONUH, ainsi que la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi. Il appuiera également les dernières activités de l'ATNUSO et du Groupe d'appui de la police civile.

115. Un poste supplémentaire d'agent des services généraux (1re classe) (assistant pour les questions financières) est demandé.

Tableau 34
Groupe de l'Europe et de l'Amérique latine

	Budget ordinaire		Postes temporaires						Total	
			Compte d'appui		Autres sources de financement		Personnel fourni à titre gracieux			
	1997-1998	1998-1999	1997-1998	1998-1999	1997-1998	1998-1999	1997-1998	1998-1999	1997-1998	1998-1999
Administrateurs										
P-4	—	—	1	1	—	—	—	—	1	1
P-3	—	—	1	1	—	—	1	—	2	1
Total partiel	—	—	2	2	—	—	1	—	3	2
Agents des services généraux										
1re classe	—	—	—	1	—	—	—	—	—	1
Autres classes	—	—	3	3	—	—	—	—	3	3
Total partiel	—	—	3	4	—	—	—	—	3	4
Total général	—	—	5	6	—	—	1	—	6	6

iv. Groupe de la liquidation des missions

116. Le Groupe a été créé pour assurer la supervision, la coordination et la continuité de la phase de liquidation des missions, tant au Siège que sur le terrain. Sa tâche consiste essentiellement à donner aux missions sur le terrain des directives concernant leur liquidation; à vérifier et clôturer les comptes des missions avant leur remise à la Division de la comptabilité; à s'assurer que les contentieux commerciaux en souffrance sont traités; à mettre à jour les affaires soumises au Comité d'examen des réclamations et au Comité de contrôle du matériel ainsi qu'à la Commission d'enquête et à établir les soldes des comptes créditeurs et débiteurs; à examiner le modèle de présentation type de liquidation des avoirs ainsi que les barèmes d'amortissement à l'intention des missions afin qu'elles prennent les mesures qui s'imposent; à veiller à ce que le rapport sur la liquidation des avoirs soit établi avant le départ du Chef de l'administration de la mission; à assurer la liaison avec la Division de l'audit et des conseils de gestion et le Bureau des services de contrôle interne afin de veiller à ce que l'opération définitive de vérification interne des comptes soit achevée avant le départ des fonctionnaires responsables, à établir à l'intention du Contrôleur le rapport définitif sur l'exécution du budget accompagné d'explications et de justifications.

117. Durant la période 1998-1999, le Groupe mènera à terme les activités de liquidation en souffrance pour les FPNU, la MINUAR, l'ONUSOM, l'ONUMOSZ et la MONUL. Il entamera aussi les activités de liquidation de l'ATNUSO et, le cas échéant, de la FORDEPRENU et de la MIPONUH. Il élaborera par ailleurs des directives de base en se fondant sur l'expérience acquise lors des opérations de liquidation susmentionnées. Il servira enfin de mémoire institutionnelle pour les problèmes ultérieurs concernant toutes les missions liquidées.

118. Aucun poste supplémentaire n'est demandé; toutefois, le reclassement d'un poste P-3 à un poste P-4 (Chef du Groupe) est demandé.

Tableau 35
Groupe de la liquidation des missions

	Budget ordinaire		Postes temporaires						Total	
			Compte d'appui		Autres sources de financement		Personnel fourni à titre gracieux			
	1997-1998	1998-1999	1997-1998	1998-1999	1997-1998	1998-1999	1997-1998	1998-1999	1997-1998	1998-1999
Administrateurs										
P-4	—	—	—	1	—	—	—	—	—	1
P-3	—	—	1	—	—	—	—	—	1	—
Total partiel	—	—	1	1	—	—	—	—	1	1
Agents des services généraux										
Autres classes	—	—	1	1	—	—	—	—	1	1
Total partiel	—	—	1	1	—	—	—	—	1	1
Total général	—	—	2	2	—	—	—	—	2	2

iii) *Service de la logistique et des communications*

119. Le Service assure un soutien logistique et un appui administratif aux missions sur le terrain.

120. Le Service se compose de cinq sections : la Section des services électroniques, la Section du génie, la Section des opérations logistiques, la Section des approvisionnements et la Section du transport.

Tableau 36
Service de la logistique et des communications

	Budget ordinaire		Postes temporaires						Total	
			Compte d'appui		Autres sources de financement		Personnel fourni à titre gracieux			
	1997-1998	1998-1999	1997-1998	1998-1999	1997-1998	1998-1999	1997-1998	1998-1999	1997-1998	1998-1999
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur										
D-1	—	—	1	1	—	—	—	—	1	1
P-5	—	—	5	6	—	—	1	—	6	6
P-4	1	1	12	22	—	—	11	—	24	23
P-3	—	—	8	39	—	—	23	—	31	39
P-2/P-1	1	1	—	2	—	—	6	—	7	3
Total partiel	2	2	26	70	—	—	41	—	69	72

	Postes temporaires									
	Budget ordinaire		Compte d'appui		Autres sources de financement		Personnel fourni à titre gracieux		Total	
	1997-1998	1998-1999	1997-1998	1998-1999	1997-1998	1998-1999	1997-1998	1998-1999	1997-1998	1998-1999
Agents des services généraux										
1re classe	—	—	2	3	—	—	—	—	2	3
Autres classes	1	1	36	39	—	—	—	—	37	40
Total partiel	1	1	38	42	—	—	—	—	39	43
Total général	3	3	64	112	—	—	41	—	108	115

a. Section des services électroniques

121. La Section se compose de deux groupes : le Groupe du traitement électronique de l'information et le Groupe des communications. Le Groupe du traitement électronique de l'information assure un appui à toutes les missions sur le terrain ainsi qu'à tous les bureaux du Département au Siège. Ses fonctions comprennent la gestion globale des ressources informatiques de la Division de l'administration et de la logistique des missions, la mise au point d'applications informatiques à l'appui des opérations de maintien de la paix, la gestion des programmes de perfectionnement du matériel et des logiciels, la réalisation de programmes de formation du personnel, l'examen continu des dispositions concernant l'appui informatique aux missions sur le terrain et la fourniture de conseils techniques spécialisés aux missions, en tant que de besoin. Le Groupe offre un appui dans le domaine des communications et transmissions à toutes les missions sur le terrain. Il est notamment chargé de gérer globalement les ressources en matière de communications de la Division de l'administration et de la logistique des missions, d'assurer le suivi global et continu des dispositions concernant les communications des missions sur le terrain et d'assurer des conseils techniques spécialisés aux missions, en tant que de besoin.

122. Durant la période 1997-1998, la Section a assuré un appui constant à environ 30 missions sur le terrain. Elle a contribué à préparer la liquidation de plusieurs missions et à planifier la création ou l'élargissement éventuels de quatre nouvelles opérations. Son programme de travail pour 1997 avait été établi suivant l'hypothèse que le volume de travail normal résultant de l'appui aux missions en cours diminuerait en raison de la réduction prévue de leur nombre. Toutefois, bien que les soldats de la paix aient été moins nombreux sur le terrain, les opérations bénéficiant d'un soutien se sont en fait multipliées, ce qui a accru la charge de travail de la Section. En conséquence, les ressources initialement affectées aux nouveaux projets et autres travaux d'amélioration ont dû être redéployées afin de pouvoir faire face aux activités ordinaires en matière d'informatique et de communication ainsi qu'aux tâches de planification imprévues.

123. Durant la période 1998-1999, la Section devrait continuer de fournir le même soutien aux opérations de maintien de la paix et autres missions en cours, ainsi qu'à celles que pourrait être créer le Conseil de sécurité.

124. En outre, la Section prévoit d'achever pour toutes les missions la mise en place du système de contrôle des avoirs sur le terrain et d'élaborer le système de soutien logistique des missions, qui permettra d'élargir les capacités de gestion assurés par le système de contrôle des avoirs sur le terrain à tous les avoirs des opérations de maintien de la paix, y compris les articles consommables. Enfin, elle examinera et modifiera les projets de manuels, guides et directives établis par le Service.

125. Onze postes supplémentaires sont demandés : deux postes P-4 (Chef du Groupe des communications et Chef du Groupe du système de soutien logistique des missions), cinq postes P-3 (deux officiers de secteur chargés des communications et trois analystes-programmeurs), un poste d'agent des services généraux (1re classe) (assistant pour le traitement électronique des données) et trois postes d'agent des services généraux (autres classes) (deux assistants pour le traitement électronique des données et un assistant administratif).

Tableau 37
Section des services électroniques

	Postes temporaires									
	Budget ordinaire		Compte d'appui		Autres sources de financement		Personnel fourni à titre gracieux		Total	
	1997-1998	1998-1999	1997-1998	1998-1999	1997-1998	1998-1999	1997-1998	1998-1999	1997-1998	1998-1999
Administrateurs										
P-5	—	—	1	1	—	—	—	—	1	1
P-4	—	—	1	3	—	—	1	—	2	3
P-3	—	—	3	8	—	—	1	—	4	8
P-2/P-1	1	1	—	—	—	—	1	—	2	1
Total partiel	1	1	5	12	—	—	3	—	9	13
Agents des services généraux										
1re classe	—	—	1	2	—	—	—	—	1	2
Autres classes	—	—	8	11	—	—	—	—	8	11
Total partiel	—	—	9	13	—	—	—	—	9	13
Total général	1	1	14	25	—	—	3	—	18	26

b. Section du génie

126. La Section du génie est composée de deux groupes : le Groupe d'appui technique et le Groupe des opérations du génie. Le Groupe d'appui technique assure le soutien génie courant de toutes les missions appuyées par la Division, ce qui comprend la gestion sur le plan mondial des avoirs de la Division en équipements techniques, la mise en place de programmes de remplacement des équipements, le contrôle permanent des mesures de soutien génie prises dans les missions et la prestation de conseils techniques aux missions, selon les besoins. Le Groupe des opérations du génie planifie les aspects techniques de la création de nouvelles missions, de toute modification du soutien interne des missions consécutive à un changement de mandat, de la réduction des effectifs lorsqu'il s'agit de réduire l'importance d'une mission ou de la liquidation lors de la clôture d'une mission.

127. Pendant l'exercice 1998-1999, la Section du génie continuera de fournir un soutien aux missions existantes, notamment aux missions de maintien de la paix, ainsi qu'à celles qui seront éventuellement créées par le Conseil de sécurité. On compte aussi qu'elle sera appelée à établir des plans de circonstance pour plusieurs missions de maintien de la paix dont la création est envisagée, ainsi que pour l'extension, la réduction ou la liquidation de missions existantes.

128. Il est demandé huit postes supplémentaires pour la Section : un poste P-4 (ingénieur du génie civil/architecte) et sept postes P-3 (3 fonctionnaires des opérations du génie, 1

ingénieur de l'hydraulique et de l'assainissement, 1 ingénieur du génie électrique, 1 officier du génie de combat/de campagne et 1 ingénieur responsable du matériel).

Tableau 38
Section du génie

	Postes temporaires									
	Budget ordinaire		Compte d'appui		Autres sources de financement		Personnel fourni à titre gracieux		Total	
	1997-1998	1998-1999	1997-1998	1998-1999	1997-1998	1998-1999	1997-1998	1998-1999	1997-1998	1998-1999
Administrateurs										
P-5	—	—	1	1	—	—	—	—	1	1
P-4	1	1	1	2	—	—	2	—	4	3
P-3	—	—	—	7	—	—	5	—	5	7
P-2/P-1	—	—	—	—	—	—	1	—	1	—
Total partiel	1	1	2	10	—	—	8	—	11	11
Agents des services généraux										
Autres classes	—	—	3	3	—	—	—	—	3	3
Total partiel	—	—	3	3	—	—	—	—	3	3
Total général	1	1	5	13	—	—	8	—	14	14

c. Section des opérations logistiques

129. La Section des opérations logistiques est chargée de la planification et de la coordination de tout le soutien logistique multidisciplinaire de toutes les missions appuyées par la Division de l'administration et de la logistique des missions : missions existantes ou à créer, missions dont les effectifs sont augmentés ou réduits, et missions en cours de liquidation. Cette coordination centrale est essentielle pour assurer l'intégration des activités spécialisées des autres sections de la Division afin de garantir le maximum d'efficacité.

130. Par ailleurs, la Section est chargée d'indiquer les activités de planification des missions du Service et celles du Service de la gestion du personnel et de coordonner les apports de la Division de l'administration et de la logistique des missions aux plans de circonstance établis par le Service de la planification des missions et le Bureau des opérations. Elle collabore avec le Service de gestion financière en coordonnant les activités d'évaluation des ressources budgétaires nécessaires aux missions.

131. Enfin, la Section des opérations logistiques (par l'intermédiaire de son Groupe d'appui administratif) met des bureaux, du matériel, des fournitures et des services administratifs à la disposition du Service de la logistique et des communications pour toutes ses activités et de la Division pour bon nombre de ses activités. À cette fin, elle exploite, notamment, un système central d'enregistrement des documents et d'information pour le Service de la logistique et des communications et s'occupe des valises diplomatiques hebdomadaires que la Division envoie à toutes les missions.

132. Durant l'exercice 1997-1998, la Section a préparé l'extension de missions éventuelles en Sierra Leone, en République démocratique du Congo et au Congo, de la MINUBH, de la MONUT et de la MINURSO, ainsi que des activités dans la région des Grands Lacs, en République centrafricaine et au Cambodge. Elle a établi les plans de retrait ou de liquidation

pour les missions suivantes : ATNUSO, FPNU, UNAVEM, MONUA, MONUL, MINUHA, MANUH, MITNUH, FORDEPRENU et MINUGUA. Elle a coordonné le soutien apporté à une trentaine de missions dans le monde entier.

133. Pendant le même exercice, la Section n'a pas pu mener à terme un certain nombre de tâches, en raison de l'insuffisance des ressources mises à sa disposition et de priorités concurrentes. Parmi les activités qu'elle n'a pas pu mener à bien, il convient de citer l'élaboration d'une politique, de procédures et d'outils de gestion logistiques qui devaient faciliter l'élaboration et l'application d'un ensemble complet de modalités de remboursement des pays fournissant des contingents au titre du matériel appartenant aux contingents utilisés dans le cadre de missions; la mise au point définitive et la mise en place du Système de contrôle des avoirs sur le terrain, la mise au point du système de soutien logistique aux missions et le règlement des demandes de remboursement au titre du soutien autonome des contingents pour des missions de maintien de la paix auxquelles il a été mis fin. Les travaux dans tous ces domaines se poursuivent.

134. Pendant l'exercice 1998-1999, la Section continuera d'apporter son soutien aux missions existantes, notamment aux missions de maintien de la paix, ainsi qu'aux missions qui seront éventuellement créées par le Conseil de sécurité. Elle devrait aussi établir des plans de circonstance pour plusieurs missions de maintien de la paix envisagées et pour l'extension, la réduction ou la liquidation de missions existantes.

135. En outre, elle compte achever l'examen et la révision de projets de manuel, de guide et de directives et contribuer à la mise au point des procédures d'examen et de vérification des demandes de remboursement au titre du matériel appartenant aux contingents.

136. Il est demandé sept postes supplémentaires pour la Section : un poste P-4 (chef du Groupe des opérations envisagées) et six postes P-3 (4 fonctionnaires des opérations logistiques actuelles, 1 fonctionnaire de QG de mission et 1 fonctionnaire des opérations logistiques envisagées).

Tableau 39
Section des opérations logistiques

	Postes temporaires									
	Budget ordinaire		Compte d'appui		Autres sources de financement		Personnel fourni à titre gracieux		Total	
	1997-1998	1998-1999	1997-1998	1998-1999	1997-1998	1998-1999	1997-1998	1998-1999	1997-1998	1998-1999
Administrateurs										
P-5	—	—	1	1	—	—	—	—	1	1
P-4	—	—	2	3	—	—	1	—	3	3
P-3	—	—	—	6	—	—	5	—	5	6
P-2/P-1	—	—	—	—	—	—	1	—	1	—
Total partiel	—	—	3	10	—	—	7	—	10	10
Agents des services généraux										
Autres classes	—	—	8	8	—	—	—	—	8	8
Total partiel	—	—	8	8	—	—	—	—	8	8
Total général	—	—	11	18	—	—	7	—	18	18

d. Section de l'approvisionnement

137. La Section de l'approvisionnement est chargée de la fourniture de services et de fournitures aux missions des Nations Unies, notamment les missions de maintien de la paix, ainsi que de la gestion du matériel appartenant à l'ONU et s'occupe des questions générales d'administration et de gestion des contrats.

138. La Section est essentiellement chargée d'assurer la planification, l'exécution et le suivi des principaux marchés de biens et de services dépassant 200 millions de dollars. Ses principales attributions sont les suivantes : planifier les besoins en matière de biens et de soutien logistique pour toutes les missions; définir et évaluer les besoins particuliers de telle ou telle mission; organiser les projets de passation de marché avec des fournisseurs civils ou les contributions des États Membres au titre de lettres d'attribution; suivre l'exécution des marchés et prescrire les mesures de correction qui s'imposent; définir les critères de base relatifs à l'administration et à la gestion des contrats; élaborer, appliquer et actualiser les politiques et procédures relatives à la gestion et au contrôle du matériel; évaluer les dispositions prises au titre du système du matériel appartenant aux contingents et faire des recommandations à ce sujet, s'agissant en particulier de la mise en place d'une capacité de soutien autonome; préparer et présenter les dossiers du Comité de contrôle du matériel; élaborer les outils voulus pour le suivi des marchés devant être examinés par le Comité des marchés du Siège et les maintenir à jour.

139. La Section se compose de deux groupes : le Groupe de l'approvisionnement général et le Groupe du contrôle du matériel, qui s'occupent des rations ainsi que des besoins et des contrats en matière de soutien logistique, estimés actuellement à 80 millions et à 46 millions de dollars respectivement, du carburant – qui atteint 28 millions de dollars – et de divers autres services représentant au total 170 millions de dollars. Le Groupe du contrôle du matériel est chargé de traiter et d'examiner, avec l'aide de la section technique, les dossiers émanant de missions de maintien de la paix et autres sur lesquels le Comité de contrôle du matériel du Siège doit se prononcer.

140. Durant l'exercice 1998-1999, la Section accomplira notamment les tâches suivantes : établir une terminologie commune ou normalisée pour les besoins de l'ONU en matière de rations; normaliser ou reproduire toutes les procédures des missions relatives à l'exécution des marchés, y compris les outils informatiques de mise en concordance des commandes et des reçus, ainsi que les directives de contrôle et de suivi; réduire les délais d'approvisionnement des nouvelles opérations en établissant un barème de vivres fondé sur un choix limité de produits; réduire les coûts de l'inventaire des réserves stratégiques demandé aux missions en définissant des normes et des directives concernant la rotation, la consommation et la liquidation des stocks; améliorer ses propres moyens de prévision en matière de budgétisation et de passation de marchés en analysant la structure de la consommation de carburant des aéronefs, des véhicules automobiles et de groupes électrogènes de toutes les missions; établir des coefficients budgétaires en fonction de la configuration de chaque mission; analyser les coûts-avantages des marchés de fourniture des principaux services de soutien pour lesquels des contacts ont été pris; mettre au point à l'échelle des Nations Unies des modalités de passation de marchés en fonction des performances.

141. Il est demandé sept postes supplémentaires pour la Section : quatre postes P-4 (1 fonctionnaire de l'approvisionnement chargé des contrats relatifs aux rations et 3 fonctionnaires de la gestion des contrats), un poste P-3 (1 fonctionnaire de l'approvisionnement chargé de l'approvisionnement général et des lettres d'attribution) et deux postes P-2 (1 fonctionnaire de l'approvisionnement chargé des carburants et lubrifiants et 1 fonctionnaire chargé de la gestion des contrats).

Tableau 40
Section de l'approvisionnement

	Postes temporaires									
	Budget ordinaire		Compte d'appui		Autres sources de financement		Personnel fourni à titre gracieux		Total	
	1997-1998	1998-1999	1997-1998	1998-1999	1997-1998	1998-1999	1997-1998	1998-1999	1997-1998	1998-1999
Administrateurs										
P-5	—	—	1	2	—	—	1	—	2	2
P-4	—	—	2	7	—	—	5	—	7	7
P-3	—	—	2	6	—	—	4	—	6	6
P-2/P-1	—	—	—	2	—	—	2	—	2	2
Total partiel	—	—	5	17	—	—	12	—	17	17
Agents des services généraux										
1re classe	—	—	1	1	—	—	—	—	1	1
Autres classes	—	—	8	8	—	—	—	—	8	8
Total partiel	—	—	9	9	—	—	—	—	9	9
Total général	—	—	14	26	—	—	12	—	26	26

e. Groupe de soutien médical

142. Le Groupe de soutien médical planifie, organise et appuie les composantes médicales des opérations de maintien de la paix et, en particulier, évalue les informations médicales provenant de zones de missions ou d'autres sources, élabore des politiques et des directives en matière de formation médicale, définit les besoins des opérations de maintien de la paix en fournitures et matériel médicaux et en établit les demandes d'achat correspondantes. Parmi d'autres tâches, il est chargé de l'élaboration d'un manuel de soutien sanitaire détaillé, et de la mise en place d'un volet médical dans la base de données relatives au maintien de la paix, et participe à diverses études techniques et autres missions sur le terrain.

143. Il est demandé 5 postes supplémentaires pour la Section : 1 poste P-5 (chef du soutien sanitaire), 1 poste P-4 (chef-adjoint), 2 postes P-3 (spécialiste du soutien médical) et 1 poste P-3 (spécialiste du ravitaillement sanitaire).

Tableau 41
Groupe de soutien médical

	Postes temporaires									
	Budget ordinaire		Compte d'appui		Autres sources de financement		Personnel fourni à titre gracieux		Total	
	1997-1998	1998-1999	1997-1998	1998-1999	1997-1998	1998-1999	1997-1998	1998-1999	1997-1998	1998-1999
Administrateurs										
P-5	—	—	—	1	—	—	1	—	1	1
P-4	—	—	—	1	—	—	1	—	1	1
P-3	—	—	—	3	—	—	3	—	3	3
Total partiel	—	—	—	5	—	—	5	—	5	5

	Postes temporaires									
	Budget ordinaire		Compte d'appui		Autres sources de financement		Personnel fourni à titre gracieux		Total	
	1997-1998	1998-1999	1997-1998	1998-1999	1997-1998	1998-1999	1997-1998	1998-1999	1997-1998	1998-1999
Agents des services généraux										
Autres classes	—	—	1	1	—	—	—	—	1	1
Total partiel	—	—	1	1	—	—	—	—	1	1
Total général	—	—	1	6	—	—	5	—	6	6

f. Section du transport

144. La Section du transport dirige tous les services de transport des opérations de maintien de la paix et autres missions : tous les affrètements (aériens, maritimes et terrestres), les services aériens contractuels de longue durée, les affrètements à long terme de navires, les véhicules et les pièces détachées, les assurances automobile et les demandes de remboursement et les programmes de sécurité aérienne des Nations Unies. La Section gère des actifs estimés à environ 400 millions de dollars ainsi que des équipements et des services d'une valeur estimée à 150 millions de dollars par an. Elle est composée de cinq principaux groupes : le Groupe du transport de surface, le Groupe du transport aérien, le Groupe de la sécurité aérienne, le Groupe de contrôle des mouvements et le Groupe du transport maritime. Les attributions de chaque groupe ainsi que leur charge de travail prévue pour l'exercice 1998-1999 font l'objet des paragraphes 146 à 165 ci-dessous.

145. Depuis peu, comme le volume des activités de maintien de la paix s'est stabilisé, la Section peut planifier et entreprendre la plupart de ses activités longtemps à l'avance plutôt qu'au coup par coup, comme c'était le cas au cours des dernières années. Son effectif actuel lui permet de mener des études de marché, tout en améliorant la prestation de services de soutien aux opérations de maintien de la paix. Toutefois, les efforts ne doivent pas s'arrêter là. Les améliorations proposées ainsi que les domaines auxquels les groupes doivent accorder une attention particulière sont récapitulés ci-dessous.

i. Groupe du transport de surface

146. Le Groupe du transport de surface gère un parc mondial d'environ 10 000 véhicules. Il est responsable de l'approvisionnement en pièces détachées, de l'entretien et du remplacement d'environ 8 000 véhicules appartenant à l'ONU et de l'approvisionnement en pièces détachées d'un millier de véhicules appartenant aux contingents.

147. Le parc de véhicules de l'ONU comprend environ 10 000 unités, dont 74 % approchent de la fin de leur durée utile. De plus, il est trop hétérogène du point de vue des marques et des modèles puisque plus de 200 fabricants y sont représentés par plus de 1 300 combinaisons différentes de marque, modèle et année. Sa vétusté et son hétérogénéité en compliquent considérablement l'entretien, les réparations, le soutien technique et les transferts d'une mission à l'autre. La gestion de ce parc représente un surcroît de travail et d'efforts pour le personnel. Le principal objectif du Groupe pour 1998-1999 est de moderniser le parc pour qu'il soit plus performant et plus économique, de façon à réduire sa charge de travail globale.

148. Durant l'exercice 1998-1999, outre ses attributions normales, le Groupe mettra la dernière main aux appels d'offres pour la fourniture de véhicules et engins assimilés et de services auxiliaires, pour l'achat centralisé de batteries normalisées et l'achat centralisé de pneus normalisés. Ces appels d'offres devraient faciliter la normalisation du parc de véhicules

et de certaines pièces détachées au cours des cinq prochaines années et se traduire par des économies substantielles. En outre, le Groupe mettra au point un système interne de contrôle et de suivi pour faciliter la gestion des marchés qui seront passés à l'issue des appels d'offres susmentionnés.

149. Il est demandé deux postes supplémentaires pour le Groupe : deux postes P-3 (fonctionnaire du transport de surface).

ii. Groupe du transport aérien

150. Le Groupe du transport aérien établit et examine les cahiers des charges pour l'affrètement à long terme d'aéronefs et des lettres d'attribution militaires représentant environ 70 millions de dollars par an. En outre, il surveille les taux d'utilisation des aéronefs et gère les contrats, y compris les avenants visant à réduire le préjudice financier causé par la sous-utilisation des appareils.

151. La flotte aérienne de l'ONU compte actuellement une cinquantaine d'aéronefs affrétés en vertu de contrats commerciaux et de lettres d'attribution. La gestion de ce matériel s'est nettement améliorée du point de vue du taux d'utilisation et de la rentabilité. Toutefois, la complexité de l'administration des contrats, assez généralisée du fait que l'ONU traite avec des fournisseurs dont la marge bénéficiaire est réduite, coûte beaucoup d'efforts et de temps au personnel.

152. Le programme de travail du Groupe pour 1998-1999 prévoit, entre autres, la planification et la prestation de services de soutien aérien à de nouvelles missions, la mise au point, comme auparavant, des échéanciers des contrats, l'examen et la mise à jour du manuel des opérations aériennes, la coordination des opérations aériennes dans le cadre du système automatisé de contrôle des mouvements déployé pour les missions, l'élaboration d'une base de données qui permettra de coordonner tous les aspects du financement par contrat et par lettre d'attribution (depuis la demande initiale jusqu'au règlement des factures) et la mise au point des procédures requises pour les demandes de remboursement des gouvernements relatives à du matériel d'aviation non couvert par des lettres d'attribution.

153. Il est demandé deux postes supplémentaires pour le Groupe : deux postes P-3 (deux fonctionnaires du transport aérien).

iii. Groupe de la sécurité aérienne

154. Le Groupe de la sécurité aérienne est responsable de la sécurité de la flotte aérienne de l'Organisation mise à la disposition des opérations de maintien de la paix, et de sa conformité aux normes internationales. En outre, il contrôle l'homologation des opérateurs et la liste des affréteurs aériens. Il procède également à l'évaluation des opérateurs en vue de leur inclusion dans la liste des fournisseurs.

155. Le Groupe s'emploie à améliorer le niveau de sécurité des opérations aériennes de l'ONU en procédant à des inspections périodiques, à des enquêtes sur la sécurité et à l'évaluation des fournisseurs et en assurant la formation du personnel des différentes missions dans des établissements recommandés par l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI). Toutefois, il y a eu trois accidents aériens mortels en 1997, preuve qu'il y a lieu de poursuivre et de multiplier les efforts dans ce domaine. Le Groupe poursuivra ses recherches et ses efforts pour améliorer la sécurité, notamment dans les domaines suivants : prévention des accidents, enseignement et formation professionnelle, délivrance de licences aux opérateurs et aux aéronefs, et conformité aux normes de l'OACI.

156. Durant l'exercice 1998-1999, outre ses attributions normales, le Groupe se chargera notamment des tâches suivantes : mener à bien le programme actuel en vue du recrutement, de la formation et de l'affectation d'un spécialiste de la sécurité aérienne; mettre la dernière main à des manuels et à des directives; mener à son terme le programme d'évaluation des performances des transporteurs et des opérateurs aériens pour tous les accords d'affrètement à court et à long terme; évaluer les fournisseurs agréés du point de vue de la sécurité en organisant des visites des infrastructures et des moyens d'exploitation des entreprises, inspecter les aéronefs utilisés par toutes les missions; développer la coopération dans le domaine de la sécurité avec d'autres institutions et bureaux des Nations Unies.

157. Il est demandé un poste supplémentaire pour le Groupe : un poste P-3 (spécialiste de la sécurité aérienne).

iv. Groupe du contrôle des mouvements

158. Le Groupe du contrôle des mouvements est responsable de tous les mouvements – déploiement, redéploiement ou relève – des membres des contingents, au départ et à destination d'une mission de maintien de la paix, ainsi que du transport par route, voie ferroviaire et voie aérienne de leur matériel. Il s'est occupé du transport d'environ 280 000 personnes (150 millions de dollars) en 1995, d'environ 65 000 personnes (30 millions de dollars) en 1996, et d'environ 50 000 personnes (20 millions de dollars) en 1997.

159. Des progrès ont été faits dans les affrètements aériens pour le mouvement des troupes. La procédure des appels d'offres groupés pour les missions dans la zone du Moyen-Orient a raccourci les préavis de mouvements et réduit d'autant les sujets de préoccupation des missions de maintien de la paix s'agissant par exemple de la ponctualité des vols de relève, de l'amélioration du soutien au sol des opérations de chargement et de déchargement, et de l'amélioration des services à bord. Le fait que les mouvements de la police civile aient été regroupés pour permettre des affrètements aériens a permis d'améliorer le rendement et de faire des économies. Néanmoins, des lacunes subsistent dans d'autres domaines des services et il y a lieu d'étudier plus à fond comment y remédier afin de réduire le volume de travail du Groupe dû aux demandes d'affrètement d'avions et à la gestion des vols; il s'agit notamment de la notification des besoins, des procédures d'approvisionnement, de l'évaluation des opérateurs aériens et de la gestion des contrats, notamment en ce qui concerne le contrôle de la qualité, la programmation des vols et la prestation par l'opérateur des services requis par le contrat.

160. Durant l'exercice 1998-1999, le Groupe envisage notamment d'exécuter les tâches suivantes : planifier et assurer les mouvements liés à la création de nouvelles missions; continuer à affiner la formule des voyages regroupés des membres de la police civile; élaborer et mettre en place le module relatif au contrôle des mouvements dans le système de soutien logistique des missions ainsi que la base de données relative aux mouvements et améliorer les politiques et procédures relatives aux mouvements dans le manuel de soutien opérationnel des Nations Unies, le manuel d'administration des missions, le manuel relatif au matériel appartenant aux contingents et les directives à l'intention des gouvernements qui fournissent des contingents; régler les demandes de remboursement émanant de gouvernements pour des mouvements liés à des activités non couvertes par des demandes de fourniture de biens ou services ou des lettres d'attribution, s'agissant par exemple de déploiement urgent de troupes par des pays qui fournissent des contingents avant l'approbation des lettres d'attribution ou des relèves assurées par un pays qui fournit des contingents sans la notification ou l'approbation de l'ONU.

161. Il est demandé quatre postes supplémentaires pour le Groupe : quatre postes P-3 (spécialiste des contrats relatifs aux mouvements).

v. Groupe du transport maritime

162. Le Groupe est chargé de la planification, de l'exécution et du suivi de toutes les opérations de transport maritime, notamment de l'expédition du matériel appartenant aux contingents pour le compte des pays intéressés, d'expéditions de matériel appartenant à l'ONU entre la Base de soutien logistique de Brindisi et les zones de mission et entre les missions. Durant l'exercice 1996-1997, le Groupe a planifié, exécuté et suivi une quarantaine d'opérations de transport maritime d'un coût estimé à 30 millions de dollars et, en 1997-1998, une trentaine d'expéditions d'un coût estimé à environ 15 millions de dollars.

163. La charge de travail liée au transport maritime du matériel appartenant à l'ONU a été particulièrement lourde au cours des 12 derniers mois, les destinations ayant dû être modifiées et révisées en fonction des mandats, des calendriers et des besoins des diverses missions. Des progrès ont été enregistrés tant dans la gestion des contrats que dans les contrats eux-mêmes. Les travaux de recherche et études se poursuivront dans plusieurs domaines, en particulier celui du recours au Programme alimentaire mondial (PAM) pour l'affrètement des navires nécessaires au soutien des missions de maintien de la paix (l'étude est déjà très avancée et devrait bientôt passer au stade de l'exécution), ainsi que le contrôle et la gestion de plus de 2 000 conteneurs d'une valeur avoisinant 2 millions de dollars.

164. Durant l'exercice 1998-1999, outre ses attributions normales, le Groupe mettra en place un système permettant de comptabiliser et d'évaluer les dommages des marchandises et les pertes et de faire rapport sur la manutention des marchandises dans les ports de chargement et de déchargement; améliorera la présentation des rapports de performance et d'évaluation des fournisseurs; mettra au point un système de suivi des mouvements des conteneurs appartenant à l'ONU ou loués par elle; contribuera à la révision des polices d'assurance du fret maritime concernant le matériel appartenant aussi bien aux contingents qu'à l'ONU et donnera suite au mémorandum d'accord avec le PAM.

165. Il est demandé un poste supplémentaire pour le Groupe : un poste P-4 (chef du Groupe du transport maritime).

Tableau 42
Section du transport

	Postes temporaires									
	Budget ordinaire		Compte d'appui		Autres sources de financement		Personnel fourni à titre gracieux		Total	
	1997-1998	1998-1999	1997-1998	1998-1999	1997-1998	1998-1999	1997-1998	1998-1999	1997-1998	1998-1999
Administrateurs										
P-5	—	—	1	1	—	—	—	—	1	1
P-4	—	—	4	5	—	—	2	—	6	5
P-3	—	—	3	12	—	—	8	—	11	12
P-2/P-1	—	—	—	—	—	—	1	—	1	—
Total partiel	—	—	8	18	—	—	11	—	19	18
Agents des services généraux										
Autres classes	1	1	7	7	—	—	—	—	8	8
Total partiel	1	1	7	7	—	—	—	—	8	8
Total général	1	1	15	25	—	—	11	—	27	26

iv) *Service de la gestion du personnel*

166. Le Service de la gestion du personnel est chargé d'anticiper, de définir et de satisfaire les besoins des missions en personnel civil et de veiller à ce que ce personnel soit bien déployé, encadré et administré. Il joue un rôle actif pendant toute la durée de la mission, depuis la planification jusqu'au départ en passant par l'exécution.

167. Le Service comprend deux sections : la Section de l'administration et des systèmes d'information et la Section de la dotation en effectifs.

Tableau 43
Service de la gestion du personnel

	Postes temporaires									
	Budget ordinaire		Compte d'appui		Autres sources de financement		Personnel fourni à titre gracieux		Total	
	1997-1998	1998-1999	1997-1998	1998-1999	1997-1998	1998-1999	1997-1998	1998-1999	1997-1998	1998-1999
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur										
D-1	—	—	1	1	—	—	—	—	1	1
P-5	—	—	2	2	—	—	—	—	2	2
P-4	1	1	4	4	—	—	1	—	6	5
P-3	1	1	4	5	—	—	2	—	7	6
P-2/P-1	2	2	2	2	—	—	—	—	4	4
Total partiel	4	4	13	14	—	—	3	—	20	18
Agents des services généraux										
1re classe	—	—	2	2	—	—	—	—	2	2

	Postes temporaires								Total	
	Budget ordinaire		Compte d'appui		Autres sources de financement		Personnel fourni à titre gracieux			
	1997-1998	1998-1999	1997-1998	1998-1999	1997-1998	1998-1999	1997-1998	1998-1999	1997-1998	1998-1999
Autres classes	6	6	37	37	—	—	—	—	43	43
Total partiel	6	6	39	39	—	—	—	—	45	45
Total général	10	10	52	53	—	—	3	—	65	63

a. Section de l'administration et des systèmes d'information

168. Le titre de la Section, qui était autrefois la Section de l'administration et des dossiers, a été modifié de façon à refléter l'automatisation du travail de la Section et l'intégration progressive du Système intégré de gestion dans les bases de données concernant le maintien de la paix.

169. En vertu des pouvoirs qui lui sont délégués par le Bureau de la gestion des ressources humaines, la Section accomplit toutes les formalités relatives aux droits, avantages et demandes de congés, aux prolongations et expirations de contrats, à la notation, aux demandes de remboursements, aux évacuations médicales et à de nombreuses autres questions de personnel intéressant plus de 2 200 fonctionnaires internationaux en fonction dans des missions de maintien de la paix et d'autres missions sur le terrain. La Section est également chargée de constituer, de gérer et de mettre à jour les dossiers du personnel affecté à des missions sur le terrain, de mettre en oeuvre le Système intégré de gestion et d'élaborer divers autres systèmes de gestion de l'information de façon à normaliser et informatiser la gestion du personnel des missions. Elle contribue à l'élaboration de la politique de gestion des ressources humaines et des directives à cet égard ainsi qu'aux efforts visant à rationaliser les systèmes et processus administratifs.

170. En 1998-1999, la Section continuera, outre ses tâches ordinaires d'appui aux missions spéciales et aux missions de caractère permanent, d'apporter un appui en matière de gestion des ressources humaines aux missions en cours de liquidation (APRONUC, ONUMOZ, ONUSOM, MINUAR, FPNU, MONUL, ATNUSO, MITNUH) ainsi qu'aux missions dont le mandat est en cours de modification ou d'élargissement (Groupe d'appui à la police civile dans la région du Danube, MONUA, MIPONUH, MINUBH, MONUT et MINURSO); la Section aidera en outre à mettre en place au moins une nouvelle mission; elle améliorera le contrôle des tableaux d'effectifs et la gestion de l'information administrative; ainsi que la précision et l'actualité des bases de données et l'accès à ces bases, ce qui suppose une meilleure coordination avec le personnel du Système intégré de gestion, les services de la paie et de la comptabilité et le système automatisé du Service de la gestion du personnel.

171. Aucun poste supplémentaire n'est demandé pour la Section de l'administration et des systèmes d'information.

Tableau 44
Section de l'administration et des systèmes d'information

	Postes temporaires									
	Budget ordinaire		Compte d'appui		Autres sources de financement		Personnel fourni à titre gracieux		Total	
	1997-1998	1998-1999	1997-1998	1998-1999	1997-1998	1998-1999	1997-1998	1998-1999	1997-1998	1998-1999
Administrateurs										
P-5	—	—	1	1	—	—	—	—	1	1
P-4	1	1	1	1	—	—	—	—	2	2
P-3	—	—	1	1	—	—	1	—	2	1
P-2/P-1	1	1	—	—	—	—	—	—	1	1
Total partiel	2	2	3	3	—	—	1	—	6	5
Agents des services généraux										
1re classe	—	—	1	1	—	—	—	—	1	1
Autres classes	4	4	16	16	—	—	—	—	20	20
Total partiel	4	4	17	17	—	—	—	—	21	21
Total général	6	6	20	20	—	—	1	—	27	26

b. Section de la dotation en effectifs

172. La Section de la dotation en effectifs est chargée de créer des structures pour le personnel civil de chaque mission et, en fonction des vacances de poste, de chercher, choisir et nommer tous les candidats internationaux appelés à participer à des missions de maintien de la paix et autres missions. Elle s'occupe également du déploiement et du rapatriement du personnel international, des policiers civils et des observateurs militaires affectés à des missions de maintien de la paix ou autres. À ce titre, elle établit des autorisations de voyage, fait délivrer des laissez-passer des Nations Unies et des visas, elle verse des avances pour frais de voyage, fait expédier des effets personnels, réserve des billets d'avion et vérifie des certificats médicaux d'aptitude physique. Par ailleurs, la Section propose et met en place des arrangements préliminaires avec des organismes gouvernementaux et intergouvernementaux et d'autres institutions de l'extérieur en vue du recrutement d'observateurs électoraux et du personnel civil spécialisé pour des affectations de courte durée à des opérations de maintien de la paix et d'autres opérations extérieures.

173. Pour 1998-1999, la Section continuera, outre ses tâches habituelles d'appui aux missions spéciales ou aux missions de caractère permanent en cours, d'apporter un appui à la gestion des ressources humaines des missions en cours de liquidation (APRONUC, ONUMOZ, ONUSOM, MINUAR, FPNU, MONUL, ATNUSO, MITNUH) et des missions dont le mandat est en cours de modification et d'élargissement (Groupe d'appui à la police civile dans la région du Danube, MONUA, MIPONUH, MINUBH, MONUT et MINURSO). La Section continuera également d'aider à la création d'au moins une mission; d'améliorer le contrôle du tableau d'effectifs; d'améliorer la gestion des vacances de poste et d'encourager une rotation plus systématique du personnel; de normaliser les outils de recrutement et de planification de façon à mieux préparer le personnel aux missions et à améliorer ses performances, et notamment d'élaborer de nouveaux modèles de tableau d'effectifs; d'améliorer et de mettre au point des définitions d'emploi génériques détaillées pour toutes les catégories de personnel de maintien de la paix; de continuer à étoffer et affiner les listes

de candidats; de mieux préparer le personnel aux missions en développant la formation et la mise en valeur des ressources humaines; de diversifier le recrutement et de conclure des arrangements avec des sources externes de personnel spécialisé; d'intégrer les enseignements tirés et d'adopter les meilleures pratiques de recrutement, avec des échanges entre le Siège et les missions extérieures et entre missions extérieures.

174. Il est demandé un poste supplémentaire : un P-3 (Administrateur du personnel).

Tableau 45

Section de la dotation en effectifs

	Budget ordinaire		Postes temporaires				Total			
			Compte d'appui		Autres sources de financement		Personnel fourni à titre gracieux			
	1997-1998	1998-1999	1997-1998	1998-1999	1997-1998	1998-1999	1997-1998	1998-1999		
Administrateurs										
P-5	—	—	1	1	—	—	1	—	2	1
P-4	—	—	2	2	—	—	—	—	2	2
P-3	1	1	2	3	—	—	1	—	4	4
P-2/P-1	1	1	2	2	—	—	—	—	3	3
Total partiel	2	2	7	8	—	—	2	—	11	10
Agents des services généraux										
1re classe	—	—	1	1	—	—	—	—	1	1
Autres classes	1	1	20	20	—	—	—	—	21	21
Total partiel	1	1	21	21	—	—	—	—	22	22
Total général	3	3	28	29	—	—	2	—	33	32

Dépenses autres que le coût des postes

175. *Personnel temporaire* (autre que celui affecté aux réunions). Un montant de 100 000 dollars sera nécessaire pour remplacer dans le Département les fonctionnaires en congé de maternité ou en congé de maladie de longue durée et faire face au surcroît de travail pendant les périodes de pointe.

176. *Consultants et experts*. Un montant de 39 000 dollars sera nécessaire pour rétribuer des consultants dont les compétences spécialisées ne sont pas disponibles au Secrétariat :

a) Un système d'information graphique doit être introduit dans le Service d'action antimines. Il faut cependant l'adapter aux activités de maintien de la paix. Les services d'un expert des systèmes mondiaux d'information sont requis pour mettre au point les applications nécessaires et procéder aux ajustements qui permettent de relier les missions de maintien de la paix et les organes directeurs du Secrétariat au même système. Le coût de ces services est estimé à 21 000 dollars;

b) Le Département des opérations de maintien de la paix a mis en place divers outils d'aide à la gestion des crises, notamment les divers systèmes du Centre de situation, afin d'aider les décideurs confrontés aux urgences du moment ou les équipes spéciales chargées 24 heures sur 24 de crises plus longues. Ces outils doivent être actualisés et essayés de façon à assurer qu'ils conviennent. Il faudra réaliser une étude débouchant sur des recommandations

économiques pour l'avenir et procéder à des essais de conception et des applications effectives et assurer la formation nécessaire. Le coût est estimé à 18 000 dollars.

177. *Heures supplémentaires.* Un montant de 120 000 dollars, inchangé par rapport à l'année précédente, est demandé pour financer les heures supplémentaires, qui resteront nécessaires pour permettre au Département de respecter les délais impartis pour les services d'appui que le Siège fournit aux opérations de maintien de la paix.

178. *Voyages en mission.* Le montant requis, soit 80 000 dollars, doit permettre de financer les voyages des fonctionnaires du Département :

a) En vertu des pouvoirs administratifs que le Bureau de la gestion des ressources humaines a délégués à la Division de l'administration et de la logistique des missions, et en prévision d'une délégation de pouvoirs supplémentaires aux missions extérieures, des voyages sont prévus au Moyen-Orient et en Europe pour faire le point des pratiques administratives et les repenser. Il faut également prévoir, en vue d'appliquer la politique du Secrétaire général sur la participation des femmes, des voyages dans les zones de mission pour y étudier les conditions d'emploi des femmes et évaluer leur environnement de travail (prise en compte des besoins des femmes, harcèlement, etc.). Pour chacun de ces voyages, la participation d'un seul fonctionnaire sera requise. Le montant demandé s'élève à 20 000 dollars;

b) Dans le cadre des efforts concertés que déploie le Département pour améliorer la sécurité aérienne des opérations de maintien de la paix, un spécialiste du Groupe de la sécurité aérienne doit inspecter et évaluer les centres d'exploitation des transporteurs commerciaux qui traitent régulièrement avec l'ONU. À l'heure actuelle, l'ONU passe régulièrement des contrats de prestataires d'affrètement de courte durée avec 10 fournisseurs et des contrats de longue durée avec d'autres prestataires. Il est prévu de rendre visite à chacun de ces sous-traitants, sur trois ans, ce qui correspond à sept voyages par an à peu près, soit approximativement 15 000 dollars;

c) Un montant de 20 000 dollars est prévu pour permettre au personnel du Département, dont des hauts fonctionnaires, de se rendre à des séminaires et des conférences, et pour que des représentants des pays qui fournissent des contingents, ainsi que les fonctionnaires de la Division de l'administration et de la logistique des missions, puissent se rendre sur le terrain en dehors des zones de mission pour y examiner les besoins logistiques généraux et entreprendre des missions d'évaluation en vue d'opérations potentielles. On prévoit que le Groupe des enseignements tirés des missions aura besoin de 25 000 dollars pour recueillir des renseignements sur les enseignements tirés des opérations de maintien de la paix.

179. *Formation.* Les activités du Groupe de la formation comporteront surtout des cours d'un intérêt confirmé et une assistance aux États Membres. Les cours consolideront la capacité interne croissante des États Membres, le processus de normalisation se poursuivant, et permettront de créer une solide réserve de formateurs disponibles sur le plan international. Le programme d'assistance s'efforcera d'obtenir une élévation du niveau de participation aux exercices et il sera axé sur la gestion des missions et la formation des responsables.

180. Les cours proposés par le Département des opérations de maintien de la paix restent axés sur la «formation de formateurs». Ces derniers sont chargés d'élaborer et de mettre en oeuvre des programmes nationaux et ils constituent également un corps d'experts régionaux et nationaux capables d'aider l'ONU et les États Membres à mettre sur pied leur propre capacité de maintien de la paix. La capacité de l'équipe des Nations Unies pour l'aide à la formation s'est suffisamment renforcée au cours des deux dernières années pour qu'il suffise, en 1998-1999, de la maintenir, et un seul cours est prévu. Deux cours de «formation de formateurs» qu'organise le Bureau international du Travail (BIT) à Turin seront consacrés

au maintien de la paix, à ses aspects humanitaires et aux droits de l'homme. Ils viseront à aider les pays dotés d'une capacité limitée, les pays qui apportent une aide bilatérale à d'autres pays, et les groupes vulnérables, en encourageant la participation des femmes.

181. La fourniture d'une assistance aux États Membres sera au coeur des activités de formation envisagées pour 1998-1999, avec des exercices, un appui à des établissements de formation, la normalisation de la formation et l'élaboration d'outils de formation. L'équipe des Nations Unies pour l'aide à la formation au maintien de la paix fournira les ressources primaires pour cette assistance et le Groupe de la formation du Département des opérations de maintien de la paix assurera la coordination. Alors qu'en 1995-1996, le Département des opérations de maintien de la paix n'avait été sollicité que deux fois pour aider des États Membres durant des exercices, il a déjà reçu 15 demandes de ce type pour la période biennale suivante.

182. Le montant requis pour financer les activités menées par le Groupe de la formation devrait s'élever à 400 000 dollars. Les activités prévues sont les suivantes :

a) Septième séminaire des Nations Unies pour la formation d'équipes d'aide à la formation au maintien de la paix, en Amérique du Sud (75 000 dollars);

b) Sixième stage des Nations Unies pour la formation de militaires et de policiers civils au rôle d'instructeur dans le domaine du maintien de la paix, des droits de l'homme et de l'aide humanitaire organisé par le Département des opérations de maintien de la paix, le Centre pour les droits de l'homme, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et l'École des cadres des Nations Unies au Centre international de formation du BIT (65 000 dollars);

c) Septième stage des Nations Unies pour la formation de militaires et de policiers civils au rôle d'instructeur dans le domaine du maintien de la paix, des droits de l'homme et de l'aide humanitaire organisé par le Département des opérations de maintien de la paix, le Centre pour les droits de l'homme, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et l'École des cadres des Nations Unies au Centre international de formation du BIT (65 000 dollars);

d) L'équipe des Nations Unies pour l'aide à la formation au maintien de la paix :

i) Assistance à la formation nationale et régionale (54 500 dollars);

ii) Validation et normalisation de la formation (29 000 dollars);

iii) Élaboration de supports didactiques à l'appui des exercices et de la formation organisés par l'ONU (40 000 dollars);

iv) Assistance pour les exercices multilatéraux et multidimensionnels (71 500 dollars).

183. *Location de locaux.* Le projet de budget établi pour 1997 prévoyait des ressources pour la location de locaux pour le Département, mais cette demande sera centralisée par le Département de l'administration pour l'ensemble du compte d'appui.

184. *Location de matériel de bureau.* Un montant de 89 500 dollars est prévu pour la location de photocopieuses. Le Département en loue actuellement 21 et compte en louer une autre pour le Service de gestion financière de la Division de l'administration et de la logistique des missions. Il est proposé que le coût de la location de huit photocopieuses existantes et de celle qu'il est prévu de louer soit imputé au compte d'appui, à un coût unitaire de 8 000 dollars par an (72 000 dollars au total). Un montant supplémentaire de 17 500 dollars sera demandé pour le papier nécessaire pour les neuf photocopieuses, sur la base d'un coût annuel de 162 dollars par photocopieuse.

185. *Communications.* Un montant de 399 600 dollars est prévu au titre des communications (téléphone, télécopies et télégrammes) entre le Département et les missions. Cette estimation est fondée sur un coût standard annuel de 1 800 dollars par personne (valise diplomatique et frais d'affranchissement : 200 dollars; location de téléphones : 400 dollars; communications téléphoniques internationales et interurbaines : 1 000 dollars et communications téléphoniques locales : 200 dollars) pour 222 personnes.

186. *Entretien du matériel de bureautique.* Un montant de 155 400 dollars est demandé pour l'entretien des ordinateurs. Le Département possède un stock de 448 ordinateurs personnels. Le montant prévu pour 222 ordinateurs repose sur un coût standard annuel de 550 dollars par unité pour l'entretien et les services d'appui et de 150 dollars par unité pour les logiciels.

187. *Fournitures et accessoires.* Le montant de 44 800 dollars prévu à cette rubrique couvrira le coût des fournitures de bureau, au taux standard de 200 dollars par personne et par an, pour 222 fonctionnaires. Il est proposé d'imputer au budget ordinaire les dépenses renouvelables au titre des abonnements (grands quotidiens, hebdomadaires et revues trimestrielles) et les dépenses ponctuelles au titre de l'acquisition de manuels techniques.

188. *Matériel informatique.* Un montant total de 260 500 dollars est prévu, au titre de la gestion de l'information, pour remplacer et moderniser le matériel informatique et les réseaux. Ce montant servira à améliorer les moyens informatiques de l'ensemble du Département, et tout particulièrement les systèmes de la Section du génie, de la Division de l'administration et de la logistique des missions et du Groupe de la formation.

189. Un montant est prévu pour trois serveurs de fichiers (75 000 dollars), 10 imprimantes laser de vitesse moyenne (6 000 dollars) et cinq ordinateurs portables (12 500 dollars).

190. Un montant de 167 000 dollars est également demandé pour du matériel et des logiciels supplémentaires destinés à des projets de gestion de l'information visant à améliorer l'efficacité des divers bureaux et sections du Département. Trois serveurs de fichiers supplémentaires (75 000 dollars) et trois unités de sauvegarde à bandes (24 000 dollars) sont demandés pour augmenter la capacité de traitement et de stockage du système de soutien logistique des missions. Le Groupe de la formation a besoin de deux visionneuses graphiques (9 000 dollars) pour renforcer sa capacité. La Section du génie compte exploiter les possibilités offertes par Internet et l'Intranet de l'ONU pour faire des publications électroniques et partager de l'information avec le terrain. Pour apporter des améliorations à la qualité du suivi technique des missions, elle a besoin de logiciels et de matériel (9 500 dollars). On compte remplacer un certain nombre de vieilles imprimantes DeskJet par cinq imprimantes laser en réseau (15 000 dollars chacune), dont chacune pourra traiter les demandes de 10 utilisateurs. Un montant de 34 500 dollars est également demandé pour du matériel supplémentaire destiné à améliorer les réseaux.

Annexe II

Autres départements et bureaux du Secrétariat fournissant des services d'appui

1. Département de la gestion

Tableau 1
Total des ressources nécessaires

	Dépenses engagées juillet 1996-juin 1997	Montant approuvé juillet 1997-juin 1998	Dépenses juillet-décembre 1997	Dépenses prévues juillet 1998-juin 1999
Traitements	5 706,5	6 281,4	2 855,9	6 429,7
Dépenses communes de personnel	2 119,0	2 518,6	1 012,1	2 577,8
Consultants	—	—	—	—
Personnel temporaire (autre que celui affecté aux réunions)	67,0	153,2	9,8	462,0
Heures supplémentaires	59,7	60,0	10,8	32,0
Voyages	9,5	40,0	—	20,0
Formation	—	—	—	—
Communications	270,3	64,8	—	50,4
Divers	177,7	100,1	7,3	61,6
Location des locaux	1 215,1	1 000,0	—	1 200,0
Total	9 623,8	10 218,1	3 895,9	10 833,5

Tableau 2
Ensemble des effectifs des unités administratives fournissant des services d'appui aux opérations de maintien de la paix

	Budget ordinaire		Postes temporaires						Total	
			Compte d'appui		Autres sources de financement		Personnel fourni à titre gracieux			
	1997-1998	1998-1999	1997-1998	1998-1999	1997-1998	1998-1999	1997-1998	1998-1999	1997-1998	1998-1999
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur										
D-2	5	5	1	1	—	—	—	—	6	6
D-1	11	13	1	1	—	—	—	—	12	14
P-5	23	24	7	6	6	6	—	—	36	36
P-4	35	37	28	28	10	11	—	—	73	76
P-3	40	34	21	20	11	11	4	—	76	65
P-2/P1	31	25	2	2	3	3	—	—	36	30
Total partiel	145	138	60	58	30	31	4	—	239	227
Agents des services généraux et catégories apparentées										
1re classe	31	30	1	1	13	13	—	—	45	44

	Postes temporaires									
	Budget ordinaire		Compte d'appui		Autres sources de financement		Personnel fourni à titre gracieux		Total	
	1997-1998	1998-1999	1997-1998	1998-1999	1997-1998	1998-1999	1997-1998	1998-1999	1997-1998	1998-1999
Autres classes	296	272	44	44	81	82	—	—	421	398
Corps de métier	26	22	—	—	4	4	—	—	30	26
Total partiel	353	324	45	45	98	99	—	—	496	468
Total général	498	462	105	103	128	130	4	—	735	695

1. Au sein du Département de la gestion, le Service des contributions, la Trésorerie, le Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité, le Bureau de la gestion des ressources humaines et le Bureau des services centraux d'appui fournissent des services d'appui aux missions de maintien de la paix et autres dans des domaines tels que les finances, la comptabilité, le personnel et les achats.

1. Bureau du Secrétaire général adjoint

2. Au sein du Bureau du Secrétaire général adjoint, le Service des contributions et la Trésorerie, dont les attributions spécifiques sont décrites ci-après, fournissent des services d'appui aux opérations de maintien de la paix.

a) Service des contributions

3. Le Service des contributions est chargé de calculer les quotes-parts des États Membres au titre des opérations de maintien de la paix; de calculer les sommes à porter au crédit des États Membres au titre des soldes inutilisés des comptes des opérations de maintien de la paix; d'établir et d'envoyer des avis de mise en recouvrement des quotes-parts; d'enregistrer les annonces de contributions volontaires au titre des opérations de maintien de la paix; d'encaisser les contributions mises en recouvrement et les contributions volontaires des gouvernements; d'établir les avis d'encaissement et d'enregistrer ces contributions dans le SIG et dans les comptes correspondants; d'établir des rapports périodiques sur les contributions reçues, à savoir 12 rapports mensuels sur l'état des contributions (documents publiés sous la cote ST/ADM/SER.B), 12 listes mensuelles des contributions non acquittées classées par ordre décroissant, 24 rapports récapitulatifs bimensuels sur les paiements et les contributions non acquittées des 15 pays dont la quote-part est la plus élevée, des rapports quotidiens sur les contributions reçues et des rapports spéciaux sur l'état des contributions à diverses opérations de maintien de la paix, à l'intention des membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB) et de la Cinquième Commission de l'Assemblée générale; d'établir de nombreux rapports spéciaux et de répondre aux demandes d'information émanant de l'Assemblée générale, d'États Membres n'ayant pas acquitté leurs contributions et, en fin d'année, des lettres destinées aux États Membres qui risquent de tomber sous le coup de l'Article 19 de la Charte l'année suivante; et d'aider à assurer le service de la Cinquième Commission de l'Assemblée générale pour les questions concernant le financement des missions de maintien de la paix.

4. Au cours de l'année 1997, le Service a entre autres établi 50 avis de mise en recouvrement des quotes-parts au titre d'opérations de maintien de la paix, ce qui représente 89,3 % de tous les avis établis cette année. De même, sur le nombre total de 3 246 avis d'encaissement établis, environ 2 128 concernaient des opérations de maintien de la paix (soit 65,6 %). On estime que l'appui aux opérations de maintien de la paix a mobilisé les services de 50 % des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur de la Section et ceux de 60 %

de ses agents des services généraux, tandis que l'appui aux activités inscrites au budget ordinaire ou financées à l'aide de ressources extrabudgétaires a mobilisé à parts égales les services des autres membres du personnel, à savoir 50 % des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur et 40 % des agents des services généraux.

5. Ces indicateurs confirment clairement que le Service continue de consacrer une part importante de ses ressources et de son temps à l'appui aux opérations de maintien de la paix. Ils démontrent par ailleurs que la baisse au niveau global des contributions au titre du maintien de la paix ainsi que l'adoption du nouveau cycle budgétaire pour les opérations de maintien de la paix n'ont pas entraîné la moindre diminution du volume de travail du Service à l'appui des activités de maintien de la paix. Au contraire, un certain nombre de décisions que l'Assemblée générale a prises ces dernières années ont eu pour effet de rendre plus complexe le calcul des quotes-parts des États Membres et des sommes devant leur être créditées et la gestion des dossiers aux fins de l'établissement des rapports. Le reclassement de la Grèce et du Portugal, qui sont passés du groupe C au groupe D aux fins du calcul des quotes-parts aux opérations de maintien de la paix, et du Bélarus et de l'Ukraine, qui sont passés du groupe B au groupe C, et le fait que la Slovaquie ne soit toujours pas classée dans un groupe quelconque, continuent de compliquer le calcul des quotes-parts. La décision de répartir entre chaque État Membre leur part des soldes inutilisés des comptes des opérations de maintien de la paix et de les attribuer différemment en fonction de la situation de paiement de chaque État Membre a augmenté le nombre des calculs nécessaires à l'établissement de chaque quote-part et a par ailleurs multiplié les tâches liées à l'enregistrement des données et à la gestion du système d'établissement des rapports sur l'état des contributions.

6. Par ses résolutions 51/218 B et C du 18 décembre 1996, l'Assemblée générale a décidé d'inclure la République tchèque et la Slovaquie dans le groupe C pour le calcul des quotes-parts de ces pays au titre des opérations de maintien de la paix entre le 19 janvier 1993 et le 31 décembre 1996 et que ces quotes-parts seraient portées au crédit des autres États Membres inclus dans les groupes B, C et D. Le calcul de ces quotes-parts et crédits rétroactifs et les tâches d'enregistrement y relatives était extrêmement complexe et laborieux. Des travaux similaires seraient nécessaires si l'Assemblée générale décidait d'inclure la Slovaquie dans un groupe donné aux fins des opérations de maintien de la paix pour la période commençant le 1er janvier 1997.

7. Les améliorations apportées au calcul électronique ont certes aidé le Service à faire face à ces demandes, mais ses moyens sont souvent mises à rude épreuve, ce qui risque d'avoir de graves conséquences pour ce qui est du respect des délais dans le calcul des quotes-parts et dans l'établissement des rapports.

8. En conséquence, un poste supplémentaire d'agent des services généraux est demandé.

Tableau 3
Service des contributions

	Budget ordinaire		Postes temporaires				Total		
			Compte d'appui		Autres sources de financement		Personnel fourni à titre gracieux		
	1997-1998	1998-1999	1997-1998	1998-1999	1997-1998	1998-1999	1997-1998	1998-1999	
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur									
D-1	1	1	—	—	—	—	—	—	1 1
P-5	—	—	—	—	1	1	—	—	1 1
P-4	—	—	1	1	—	—	—	—	1 1
P-3	—	—	—	—	1	1	—	—	1 1
P-2/P-1	1	1	—	—	—	—	—	—	1 1
Total partiel	2	2	1	1	2	2	—	—	5 5
Agents des services généraux									
Autres classes	5	4	1	2	—	—	—	—	6 6
Total partiel	5	4	1	2	—	—	—	—	6 6
Total général	7	6	2	3	2	2	—	—	11 11

b) Trésorerie

9. La Trésorerie est chargée d'ouvrir, de gérer et de clore les comptes bancaires, et notamment d'apporter les changements nécessaires à la liste des personnes autorisées à signer des instruments financiers; d'effectuer les placements des fonds à court terme; d'effectuer les paiements, par chèque ou virement télégraphique; d'établir et/ou de traiter les avis d'encaissement et de bons de caisse; et d'acheter des devises par voie d'appels d'offres.

10. La plus grande partie des devises achetées, par voie d'appels d'offres, au titre des opérations de maintien de la paix, est destinée à rembourser les États Membres des dépenses afférentes aux contingents et au matériel leur appartenant, et, dans certains cas, à payer les fournisseurs. À titre d'exemple, 80 % de tous les chèques manuels et environ 47 % des bons de caisse établis en 1997 concernaient les opérations de maintien de la paix.

11. Les liquidités doivent être placées à court terme, pour que des paiements puissent être effectués à bref délai, selon que de besoin. À mesure que le solde des comptes relatifs aux différentes opérations de maintien de la paix baisse, les possibilités de dépôts à long terme diminuent. Les ressources doivent être placées au jour le jour au lieu de l'être pour des périodes de six mois. Ceci augmente le volume des transactions à opérer. On s'attend à ce qu'au cours de la période 1998-1999, le montant des fonds inscrits aux comptes relatifs aux différentes opérations de maintien de la paix ne permette pas d'effectuer davantage de placements à long terme, ce qui accroîtra d'autant le volume de travail de la Trésorerie.

12. Aucun changement n'est proposé en ce qui concerne le nombre actuel de postes autorisés de la Trésorerie qui sont imputés au compte d'appui.

Tableau 4
Trésorerie

	Postes temporaires									
	Budget ordinaire		Compte d'appui		Autres sources de financement		Personnel fourni à titre gracieux		Total	
	1997-1998	1998-1999	1997-1998	1998-1999	1997-1998	1998-1999	1997-1998	1998-1999	1997-1998	1998-1999
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur										
D-1	—	1	—	—	—	—	—	—	—	1
P-5	2	1	—	—	—	—	—	—	2	1
P-4	1	1	1	1	1	1	—	—	3	3
P-3	—	—	1	1	—	—	—	—	1	1
P-2/P-1	—	—	—	—	1	1	—	—	1	1
Total partiel	3	3	2	2	2	2	—	—	7	7
Agents des services généraux										
Autres classes	3	3	2	2	5	5	—	—	10	10
Total partiel	3	3	2	2	5	5	—	—	10	10
Total général	6	6	4	4	7	7	—	—	17	17

2. Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité

13. Le Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité comprend le Bureau du contrôleur et trois divisions : la Division de la comptabilité, la Division de la planification des programmes et du budget, la Division du financement du maintien de la paix. Les fonctions de la Division du financement du maintien de la paix et de la Division de la comptabilité sont décrites en détail ci-après.

a) Division du financement du maintien de la paix

14. C'est la Division du financement du maintien de la paix, qui est financée exclusivement au titre du compte d'appui, qui fournit les services financiers concernant le maintien de la paix. L'accent sera mis sur le renforcement de la capacité analytique de la Division, le perfectionnement et l'amélioration des méthodes et techniques de formulation du budget et la normalisation de la présentation des budgets et des rapports sur l'exécution du budget des différentes opérations de maintien de la paix. La Division continuera à améliorer les techniques de gestion financière pour faire en sorte que les opérations de maintien de la paix soient administrées avec le maximum d'efficacité et d'économie. Elle continuera aussi à exercer d'autres fonctions de gestion financière, notamment définition de la politique financière, contrôle budgétaire et contrôle de la situation de trésorerie, examen périodique des taux de remboursement des sommes dues aux gouvernements qui fournissent des contingents, et liaison avec les gouvernements. Une étude sera par ailleurs effectuée sur la complémentarité des rôles et fonctions de la Division et de la Division de l'Administration et de la logistique des missions.

15. Au cours de cette période, les activités ci-après sont prévues :

a) *Services et documentation à l'intention des organes délibérants.* Rapports à l'Assemblée générale sur le financement de missions en cours, menées à bien ou liquidées : MONUA, FNUOD, FINUL, MONUIK, UNFICYP, MONUL, UNAVEM, MINURSO, ATNUSO, MINUBH, MONUP, FORDEPRENU, FPNU, MONUG, MINUHA, MANUH, MINUAR, MONUT et les nouvelles missions qui seront autorisées par le Conseil de sécurité; rapports à l'Assemblée sur les aspects administratifs et budgétaires du financement des

opérations de maintien de la paix des Nations Unies, y compris l'examen des taux de remboursement, le fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix, le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et la base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi; parties de rapports au Conseil de sécurité sur le financement de toutes les opérations de maintien de la paix, selon que de besoin.

b) *Élaboration du budget.* Examen et analyse des rapports sur l'exécution du budget et les prévisions de dépenses présentées dans le cadre du financement des opérations de maintien de la paix et d'activités découlant des résolutions 687 (1991) et 986 (1995) du Conseil de sécurité; examen des propositions à financer au moyen des comptes d'affectation spéciale constitués pour les opérations de maintien ou de rétablissement de la paix, du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, du compte de la base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi ou des crédits ouverts par l'Assemblée générale pour les dépenses imprévues et extraordinaires; établissement des parties des rapports du Secrétaire général au Conseil de sécurité qui ont trait aux aspects financiers de l'établissement d'une nouvelle opération de maintien de la paix ou de la prorogation d'une opération ou de changements majeurs apportés au mandat de missions en cours; examen et vérification des données produites par le Département des opérations de maintien de la paix pour la mise à jour annuelle du Manuel des ratios et coûts standard (y compris les dépenses propres à chaque mission), utilisé pour établir les budgets des opérations de maintien de la paix;

c) *Contrôle budgétaire.* Établissement et révision des avis d'allocation de crédits et des tableaux d'effectifs approuvés; examen et analyse des états mensuels de dépenses imputées sur les comptes des différentes opérations de maintien de la paix, le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, le compte de la base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi, et les comptes des activités découlant des résolutions 687 (1991) et 986 (1995) du Conseil de sécurité;

d) *Contrôle de la situation financière.* Examen et analyse de la situation financière des comptes spéciaux concernant les opérations de maintien de la paix et autres missions et calcul des ressources nécessaires pour couvrir les dépenses opérationnelles et les dépenses d'appui, selon que de besoin; contrôle permanent de la situation de trésorerie des comptes spéciaux relatifs aux différentes opérations de maintien de la paix et des prévisions concernant les besoins de trésorerie; calcul mensuel des effectifs et des montants dus aux différents gouvernements qui fournissent des contingents; préparation des instructions concernant le paiement des dépenses afférentes aux contingents lorsque la situation de trésorerie le permet; confirmation de la disponibilité de fonds aux comptes spéciaux relatifs aux opérations de maintien de la paix avant le paiement, par la Division de la comptabilité, des montants certifiés par le Département des opérations de maintien de la paix qui doivent être remboursés aux gouvernements en règlement de leurs créances; émission d'autorisations de dépenses et publication de directives relatives aux autres sommes dues aux gouvernements qui fournissent des contingents ou un appui logistique aux opérations de maintien de la paix et autres missions; contrôle et utilisation du Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix conformément aux dispositions de la résolution 49/233 A de l'Assemblée générale en date du 23 décembre 1994;

e) *Liaisons avec les gouvernements.* Entretiens avec les gouvernements, y compris avec les gouvernements qui fournissent des contingents, sur la situation financière de chaque mission et ses incidences sur les opérations de maintien de la paix correspondantes et négociations avec les gouvernements qui fournissent des contingents sur les questions financières relatives aux opérations de maintien de la paix, en vue, notamment, de donner des précisions sur les remboursements qui leur sont dus;

f) *Calcul des taux de remboursement.* Examen et analyse des données communiquées périodiquement par les gouvernements qui fournissent des contingents sur le coût de la fourniture de contingents nationaux pour les opérations de maintien de la paix et autres missions; examen et analyse annuels de l'évolution des taux d'inflation et des taux de change ainsi que de leurs incidences sur les taux standard de remboursement des dépenses afférentes aux contingents; et établissement de rapports à l'Assemblée générale sur l'examen des taux standard de remboursement des dépenses afférentes aux contingents.

16. La Division du financement du maintien de la paix comprend le Bureau du Directeur (un D-2 et un agent des services généraux); le Groupe des politiques et de la normalisation (un D-1, qui est également Directeur-adjoint; un P-4; trois agents des services généraux dont un agent de 1ère classe); la Section de l'Afrique (un P-5, deux P-4, un P-3 et trois agents des services généraux); la Section de l'Asie et du Moyen-Orient (un P-5, trois P-4, deux P-3 et trois agents des services généraux) et la Section pour l'Europe et l'Amérique latine (un P-5, trois P-4, deux P-3 et trois agents des services généraux).

17. Compte tenu des tâches prévues et des indicateurs de volume de travail, on ne s'attend pas à ce que le volume de travail de la Division du financement du maintien de la paix diminue. En conséquence, il est proposé de maintenir pour la période allant du 1er juillet 1998 au 30 juin 1999 les effectifs actuellement autorisés pour la Division, qui sont exclusivement financés sur le compte d'appui.

18. En outre, un montant de 2 000 dollars est nécessaire pour couvrir le coût des heures supplémentaires requises pour respecter les délais inhérents à la nature des travaux effectués au Siège au titre de l'appui technique aux opérations de maintien de la paix.

19. On estime en outre qu'un montant de 20 000 dollars est nécessaire au titre des voyages que le personnel de la Division devrait effectuer dans les zones des missions.

Tableau 5

Division du financement du maintien de la paix

<i>Budget ordinaire</i>		<i>Postes temporaires</i>								<i>Total</i>	
		<i>Compte d'appui</i>		<i>Autres sources de financement</i>		<i>Personnel fourni à titre gracieux</i>					
<i>1997-1998</i>	<i>1998-1999</i>	<i>1997-1998</i>	<i>1998-1999</i>	<i>1997-1998</i>	<i>1998-1999</i>	<i>1997-1998</i>	<i>1998-1999</i>	<i>1997-1998</i>	<i>1998-1999</i>	<i>1997-1998</i>	<i>1998-1999</i>
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur											
D-2	—	—	1	1	—	—	—	—	—	1	1
D-1	—	—	1	1	—	—	—	—	—	1	1
P-5	—	—	3	3	—	—	—	—	—	3	3

	Postes temporaires									
	Budget ordinaire		Compte d'appui		Autres sources de financement		Personnel fourni à titre gracieux		Total	
	1997-1998	1998-1999	1997-1998	1998-1999	1997-1998	1998-1999	1997-1998	1998-1999	1997-1998	1998-1999
P-4	—	—	9	9	—	—	—	—	9	9
P-3	—	—	5	5	—	—	—	—	5	5
Total partiel	—	—	19	19	—	—	—	—	19	19
Agents des services généraux										
1re classe	—	—	1	1	—	—	—	—	1	1
Autres classes	—	—	12	12	—	—	—	—	12	12
Total partiel	—	—	13	13	—	—	—	—	13	13
Total général	—	—	32	32	—	—	—	—	32	32

Résumé des indicateurs du volume de travail : 1992 à 1997

	Rapports financiers																	
	Conseil de sécurité						Assemblée générale						Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires					
	1997	1996	1995	1994	1993	1992	1997	1996	1995	1994	1993	1992	1997	1996	1995	1994	1993	1992
Total	34	29	35	34	23	12	54	50	54	53	30	25	32	29	12	19	31	24

	Questions administratives											
	Allocation de crédits						Tableaux des effectifs : autorisations					
	1997	1996	1995	1994	1993	1992	1997	1996	1995	1994	1993	1992
Total	277	237	330	404	245	177	81	82	92	109	99	24

	Lettres adressées aux gouvernements						Mise en train des remboursements aux gouvernements					
	1997	1996	1995	1994	1993	1992	1997	1996	1995	1994	1993	1992
	Total	381	394	614	1 135	787	401	475	226	486	350	126

b) Division de la comptabilité

20. La Division de la comptabilité fournit un appui technique non seulement aux opérations de maintien de la paix mais encore au titre des activités inscrites au budget ordinaire et des activités extrabudgétaires. Pour ce qui est des opérations de maintien de la paix, la Division est chargée d'examiner tous les comptes relatifs à ces opérations; d'établir les états financiers pour chaque exercice financier; de répondre aux demandes d'informations des vérificateurs et de s'occuper de l'apurement des comptes bancaires des nombreuses opérations de maintien de la paix ainsi que d'autres opérations financières concernant le maintien de la paix qui doivent être saisies dans le système de comptabilité. Pour s'acquitter de ses fonctions, la Division entretient des relations directes avec les bureaux extérieurs, examine et établit les bordereaux correspondant à chaque demande d'envoi de fonds et aux comptes d'avance temporaires, traite un grand nombre de bordereaux interservices, approuve les engagements de dépenses au Siège, porte les contributions versées et autres sommes créditées par les États Membres en diminution des crédits ouverts, s'occupe des factures adressées à des organismes,

des particuliers et diverses tierces parties, et de toutes les opérations de remboursement aux États Membres qui fournissent des contingents et du matériel.

21. Cinq sections et deux groupes de la Division sont principalement concernés par l'appui aux opérations de maintien de la paix : la Section de la comptabilité centrale, la Section des états de paie, la Section des assurances et des demandes d'indemnisation, la Section de la comptabilité des activités opérationnelles, la Section des services d'appui systématique, le Groupe des comptes créditeurs et le Groupe des voyages et des décaissements. Les attributions de ces sections sont décrites ci-après :

i) Section de la comptabilité centrale

22. Cette section est notamment chargée de fournir un appui au titre de la supervision des prévisions de trésorerie et des analyses variances y relatives, d'apurer un total de 130 comptes bancaires, dont 30 gérés au Siège au titre des opérations de maintien de la paix, de s'occuper de la facturation et de répartir les dépenses effectuées entre les divers comptes de maintien de la paix.

23. Au cours de la période 1997-1998, la Section de la comptabilité centrale a continué de s'acquitter des tâches décrites ci-dessus. Le volume des transactions traitées est resté constant en comparaison avec les précédents exercices financiers. Il existe quelques retards pour ce qui est de l'apurement de certains comptes bancaires et des virements sur les comptes, mais la Section s'efforce de liquider d'urgence ces arriérés.

24. Durant l'exercice 1998-1999, la Section poursuivra des activités analogues à celles décrites plus haut. Elle ne ménagera aucun effort pour réduire, voire liquider les arriérés.

25. La Section dispose actuellement de deux postes financés au titre du compte d'appui : un P-3 (comptable) et un agent des services généraux (assistant comptable). Aucun poste supplémentaire n'est demandé.

ii) Section des assurances et demandes d'indemnisation

26. La Section des assurances et des demandes d'indemnisation a fourni deux types de services directs aux opérations de maintien de la paix. Il s'agit en premier lieu de la gestion des polices d'assurance maladie et d'assurance-vie du personnel des opérations de maintien de la paix et de celles du nombre croissant des fonctionnaires qui remplacent au Siège du personnel en mission. La Section s'occupe de toutes les nouvelles affiliations et des modifications apportées aux polices d'assurance et fournit par ailleurs un minimum de services personnels aux fonctionnaires qui, presque tous, ont au moins certaines questions à poser au sujet de leur couverture médicale lorsqu'ils viennent d'être engagés par l'Organisation des Nations Unies.

27. La seconde activité importante de la Section, qui est liée aux opérations de maintien de la paix, concerne la souscription d'assurances aux tiers pour les véhicules, les aéronefs et les installations utilisés dans les zones de mission. De plus en plus, la Section négocie au nom du Département des opérations de maintien de la paix des contrats d'assurance responsabilité commerciale plus spécialisée, couvrant notamment les risques de guerre, ainsi que des assurances responsabilité civile générale.

28. Le volume et la complexité des travaux de ces deux services ont considérablement augmenté ces dernières années et ce uniquement en raison de l'expansion des opérations de maintien de la paix. En outre, les secrétariats du Comité pour les demandes d'indemnisation en cas de perte ou de détérioration d'effets personnels et du Comité consultatif pour les demandes d'indemnisation en cas de maladie, d'accident ou de décès, qui examinent également certain nombre de demandes d'indemnisation pour les missions de maintien de la paix, relèvent désormais directement de la Section.

29. Il est proposé de conserver le nombre actuel de postes de la Section imputés sur le compte d'appui, à savoir un poste d'agent des services généraux (secrétaire).

iii) Section de la comptabilité des activités opérationnelles

30. La Section de la comptabilité des activités opérationnelles tient la comptabilité officielle de toutes les contributions versées au titre des opérations de maintien de la paix et surveille la situation de trésorerie de chaque opération; examine et établit les bordereaux correspondant à chaque demande d'envoi de fonds et aux comptes d'avances temporaires; approuve les engagements de dépenses pris au Siège aux fins de leur comptabilisation; traite les bordereaux interservices concernant les différentes missions de maintien de la paix et les bureaux hors Siège, examine les comptes de chaque opération et formule des recommandations concernant les postes de dépenses inhabituels; comptabilise les dépôts et autres crédits provenant des États Membres en déduction des crédits ouverts au titre des opérations de maintien de la paix; établit des états financiers pour chaque exercice budgétaire et répond aux demandes d'informations détaillées des vérificateurs concernant la comptabilité des opérations de maintien de la paix.

31. La Section est divisée en quatre groupes : le Groupe de l'Afrique, le Groupe du Moyen-Orient, le Groupe de l'Europe, de l'Asie et de l'Amérique et le Groupe du budget ordinaire. La charge de travail de chaque groupe régional a augmenté ces dernières années et reste importante. Bien que le nombre des missions en activité ait diminué, la charge de travail est restée la même car un certain nombre d'opérations comptables continuent à être effectuées lorsque les missions sont en phase de liquidation. En fait, le volume des transactions augmente même temporairement.

32. En 1997-1998, la Section a géré au total 27 missions de maintien de la paix et autres missions, ce qui l'a amenée à établir 230 états financiers et tableaux, contre 224 pour 1996-1997. De même, le nombre de créances traitées dans le cadre du Système intégré de gestion est passé de 951 en 1996 à 5 172, essentiellement en raison d'une augmentation inhabituelle du volume de documents relatifs aux sommes portées au crédit des États Membres en 1997 et du nombre de pièces de journal, qui est passé de 1 952 en 1996 à 2 482 en 1997.

33. On observe actuellement un certain retard dans le traitement et le rapprochement des bordereaux interservices et la comptabilisation des dépôts et des crédits au regard des sommes à percevoir; ces tâches fastidieuses nécessitent un certain nombre d'échanges entre le Siège et les divers bureaux.

34. Il est proposé de maintenir le nombre actuel (5) de postes de la Section imputés sur le compte d'appui : 1 P-5 (chef de Section), 2 P-4 (comptables), 1 P-3 (comptable) et 1 agent des services généraux (aide comptable). Pour remédier au retard observé dans le traitement et le rapprochement des bordereaux interservices, il est essentiel de prévoir 158 900 dollars au titre du personnel temporaire, pour couvrir 12 mois de travail d'un administrateur de 1re classe P-3 et 12 mois de travail d'un agent des services généraux. Il faut en outre prévoir 15 000 dollars pour financer les heures supplémentaires qui permettront à la Section de respecter les délais inhérents aux activités d'appui aux opérations de maintien de la paix menées au Siège.

iv) Section des états de paie

35. La Section des états de paie fournit divers services à tous les fonctionnaires recrutés sur le plan international, y compris ceux des opérations de maintien de la paix, de l'UNICEF, du PNUD et du FNUAP. Outre le versement de salaires mensuels ou bimensuels, la Section gère également un certain nombre d'avances de traitement, répond aux demandes d'indemnités pour frais d'études et d'allocations-logement et traite les dossiers de cessation définitive de

service et de pension du personnel de l'ONU, du PNUD et de l'UNICEF. Le volume et la complexité des services qui lui sont demandés a continué d'augmenter ces dernières années. À ce sujet, il convient de noter que le traitement des états de paie et autres indemnités telles que la prime de mobilité et de sujétion et l'indemnité pour frais d'études est beaucoup plus complexe pour les fonctionnaires internationaux affectés aux missions de maintien de la paix que pour le personnel du Siège et exige au moins 50 % de travail supplémentaire.

36. Les cinq postes de la Section des états de paie qui sont actuellement imputés sur le compte d'appui se répartissent de la manière suivante : 1 P-3 pour le Groupe des voyages et des décaissements, 3 postes d'agent des services généraux pour le Groupe des comptes créditeurs et 1 poste d'agent des services généraux pour le bureau du chef. Il est proposé de maintenir le nombre actuel de postes imputés sur le compte d'appui.

v) *Groupe des comptes créditeurs*

37. Ce groupe a été créé à la suite d'une réorganisation pour remplir toutes les fonctions relatives au traitement des factures. Il traite non seulement les factures relatives aux achats destinés aux missions de maintien de la paix effectués par l'intermédiaire du Siège, mais aussi les demandes de remboursement des gouvernements et les paiements au titre des contingents.

38. En 1997-1998, le volume des remboursements aux gouvernements et des paiements au titre des contingents a considérablement augmenté.

39. En 1998-1999, le Groupe devrait mener le même type d'activités. Il continuera à tâcher de faire en sorte que les paiements soient effectués en temps voulu.

40. Le Groupe compte actuellement trois postes d'agent des services généraux (aides-comptables) imputés sur le compte d'appui. Il n'est pas demandé de postes supplémentaires.

vi) *Groupe des voyages et des décaissements*

41. Ce groupe traite les demandes de remboursement de frais de voyage des fonctionnaires et d'autres personnes et paie les consultants, les agences de voyage et les transitaires qui assurent l'expédition du mobilier. Environ 20 % du volume de travail concerne les missions de maintien de la paix et durant les périodes chargées, la quasi-totalité du personnel traite des demandes de remboursement de frais de voyage en rapport avec les missions.

42. En 1997-1998, le volume des transactions est resté stable.

43. En 1998-1999, le volume des transactions devrait rester inchangé.

44. Le Groupe des voyages et des décaissements compte un poste P-3 imputé sur le compte d'appui. Il n'est pas demandé de poste supplémentaire.

vii) *Section des services d'appui informatique*

45. La Section des services d'appui informatique apporte un appui technique aux bureaux des finances des missions de maintien de la paix et autres missions en ce qui concerne le système de comptabilité des opérations hors Siège et la gestion des états de paie du Siège et des assurances. Elle aide par ailleurs à mettre à niveau les programmes; apporte un appui technique aux missions; veille à ce que les besoins en matière de comptabilité et autres besoins fonctionnels soient correctement évalués et à ce que les systèmes soient mis au point, testés et appliqués de manière à répondre à ces besoins.

46. La Section compte actuellement 4 postes imputés sur le compte d'appui : 1 P-4 (comptable spécialiste des systèmes informatiques), 2 P-3 (1 comptable spécialiste des systèmes informatiques et 1 informaticien) et 1 P-2 (comptable spécialiste des systèmes

informatiques). Il est proposé de maintenir le nombre actuel de postes à imputer sur le compte d'appui.

Tableau 6
Division de la comptabilité

	Postes temporaires									
	Budget ordinaire		Compte d'appui		Autres sources de financement		Personnel fourni à titre gracieux		Total	
	1997-1998	1998-1999	1997-1998	1998-1999	1997-1998	1998-1999	1997-1998	1998-1999	1997-1998	1998-1999
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur										
D-2	1	1	—	—	—	—	—	—	1	1
D-1	2	2	—	—	—	—	—	—	2	2
P-5	2	2	1	1	2	2	—	—	5	5
P-4	7	6	3	4	5	5	—	—	15	15
P-3	9	8	5	4	7	7	—	—	21	19
P-2/P-1	7	6	1	1	2	2	—	—	10	9
Total partiel	28	25	10	10	16	16	—	—	54	51
Agents des services généraux										
1re classe	6	6	—	—	7	7	—	—	13	13
Autres classes	51	46	8	8	30	30	—	—	89	84
Total partiel	57	52	8	8	37	37	—	—	102	97
Total général	85	77	18	18	53	53	—	—	156	148

3. Bureau de la gestion des ressources humaines

a) Division des services de spécialistes

47. La Division des services de spécialistes comprend notamment le Service du régime commun, de la rémunération et du classement. Ses attributions sont décrites en détail ci-dessous.

i) Service du régime commun, de la rémunération et du classement

48. Le Service du régime commun, de la rémunération et du classement est chargé d'établir les conditions d'emploi du personnel qui assure le service des opérations de maintien de la paix. Lorsqu'une nouvelle mission est créée, un spécialiste de la rémunération se rend dans la zone de la mission pour établir le niveau initial des traitements et indemnités applicables au personnel de la mission. Il y travaille en moyenne deux semaines, auxquelles s'ajoutent deux autres semaines pour les réunions d'information avant la mission et les comptes rendus de fin de mission et l'établissement d'un rapport de mission. Par la suite, tous les 6 ou 12 mois, en fonction de la situation sur le terrain et de l'avis de la mission concernée et du Département des opérations de maintien de la paix, un nouvel examen est effectué sur place pour vérifier que le niveau initial des traitements est approprié.

49. Le Service coordonne tous les ans l'établissement et la présentation de questionnaires, par opération de maintien de la paix, sur le classement des lieux d'affectation en fonction des conditions de vie et de travail. Il représente l'Organisation des Nations Unies dans le Groupe

de travail tripartite composé de représentants de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI), du Comité consultatif pour les questions administratives et du personnel, qui examine le classement préliminaire. Habituellement, il participe aux travaux du Groupe de travail durant une semaine. Une fois que le Président de la CFPI a approuvé les recommandations du Groupe de travail, le classement final est envoyé pour application au Département des opérations de maintien de la paix et aux missions concernées.

50. Dans un contexte plus large, le Service est chargé de fournir des avis sur les conditions d'octroi de la prime de mobilité et de sujétion qui constitue un élément important de la rémunération du personnel affecté aux opérations de maintien de la paix. Il fournit au Département des opérations de maintien de la paix, selon que de besoin, des conseils sur l'interprétation des règles et règlements pertinents et des dérogations qui peuvent y être faites.

51. Le Service procède également à des études approfondies des conditions d'emploi les plus favorables en vigueur dans les lieux d'affectation où une opération de maintien de la paix établie ou spéciale est déployée et où l'ONU est l'institution désignée. Les spécialistes chargés d'effectuer les enquêtes passent habituellement deux semaines sur le terrain et consacrent cinq à six semaines aux préparatifs et au traitement des résultats de l'enquête. Compte tenu de l'instabilité du marché du travail dans les zones de déploiement des opérations de maintien de la paix, les enquêtes sur les conditions d'emploi sont effectuées selon un cycle de 18 à 24 mois. En outre, pour chaque opération, il faut consacrer au moins une semaine par an à l'examen et à l'ajustement intérimaire des barèmes de traitements locaux.

52. Le Service continue à présider l'Équipe spéciale du Bureau de la gestion des ressources humaines et de la Division de l'administration et de la logistique des missions, qui examine des questions comme l'indemnité de subsistance (missions), les congés de compensation, les indemnités payables aux officiers d'état-major des missions, l'avenir de la catégorie du Service mobile et diverses autres questions intéressant le Département des opérations de maintien de la paix, et à en coordonner les travaux. Il est responsable au premier chef de la coordination des réunions, de la diffusion et du traitement de l'information, de l'établissement des rapports et d'autres tâches connexes. Il fournit également des conseils pour l'application des dispositions révisées de la série 300 du Règlement du personnel ou les engagements de durée limitée.

53. Le Service consacre beaucoup de temps à la gestion de la correspondance provenant des missions, de la Division de l'administration et de la logistique des missions et d'autres parties concernées telles que le Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité et le Bureau des services de contrôle interne concernant les politiques en matière de traitement et d'indemnités, des dérogations faites aux dispositions applicables, le réexamen du classement des lieux d'affectation en fonction des conditions de vie et de travail, la prime de mobilité et de sujétion et d'autres questions liées au système de rémunération du personnel des missions.

54. Le Bureau de la gestion des ressources humaines doit souvent participer aux délibérations de la Cinquième Commission et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires concernant des questions administratives et financières liées à une mission de maintien de la paix donnée ou à l'ensemble des opérations de maintien de la paix. Le Service du régime commun de la rémunération et du classement le représente dans les groupes de travail internes ou constitués à l'échelle de l'ensemble des organismes appliquant le régime commun qui sont chargés d'examiner les politiques relatives aux avantages applicables au personnel affecté aux opérations sur le terrain.

55. Le Service tient à jour le classement des postes des catégories des administrateurs, du Service mobile et des services généraux pour le Département des opérations de maintien de

la paix, dans le contexte de sa restructuration et de son expansion, et pour les missions de la paix établies. Par voie de conséquence, il s'occupe également des recours formés en ce qui concerne les décisions de classement. En outre, il aide la Division de l'administration et de la logistique des missions à mettre au point des modèles concernant les besoins en personnel des missions spéciales. Jusqu'à présent, c'est lui qui a fourni des avis sur le classement des postes dans les missions spéciales de maintien de la paix.

56. Deux fonctionnaires du Service (1 P-4 et 1 G-4) sont actuellement chargés des fonctions décrites ci-dessus. Le titulaire du poste P-4 assure le service des opérations de maintien de la paix, ce qui suppose a) l'établissement, l'application et le réexamen périodique des taux de l'indemnité de subsistance (missions) octroyée aux fonctionnaires recrutés sur le plan international; b) l'établissement et le réexamen des traitements versés au personnel recruté sur le plan local; c) le réexamen du classement des postes dans les missions établies; d) la mise à jour du système de rémunération des fonctionnaires recrutés sur le plan international affectés aux missions établies. Le titulaire du poste G-4 exécute des travaux de secrétariat et des tâches administratives et effectue des recherches périodiques dans des secteurs déterminés en rapport avec le programme de rémunération et de classement de la Division de l'administration et de la logistique des missions.

57. Il est proposé de maintenir le nombre actuel de postes du Service imputés sur le compte d'appui.

ii) *Groupe du droit administratif*

58. Le Groupe du droit administratif examine toutes les demandes d'examen administratif présentées par des fonctionnaires dans le cadre du processus de recours et représente le Secrétaire général devant le Comité paritaire de recours, en rédigeant des déclarations orales ou écrites concernant les recours formés. Il examine également, à toutes les étapes, toutes les questions disciplinaires dont le Bureau de la gestion des ressources humaines est saisi, qu'il s'agisse de déterminer s'il y a lieu d'engager une procédure disciplinaire ou de préparer les exposés écrits et oraux faits au nom de l'Administration devant le Comité paritaire de discipline. Le Groupe répond actuellement à un grand nombre de demandes d'avis juridiques présentées par des bureaux du Siège et des bureaux extérieurs et portant sur des questions relatives au personnel.

59. Au cours des dernières années, le volume de travail du Groupe a augmenté en raison du nombre considérable d'affaires directement liées aux missions de maintien de la paix. En 1993, le Groupe a examiné 188 demandes d'examen administratif, dont 7 % avaient trait à des opérations de maintien de la paix et en 1996, il en a examiné 306, dont 26 % concernaient des opérations de maintien de la paix. En 1997, il a traité 248 demandes d'examen, dont 33 % concernaient des opérations de maintien de la paix.

60. En ce qui concerne les recours, 51 % des 129 dossiers que le Groupe a examinés en 1996 se rapportaient à des opérations de maintien de la paix. Au 31 décembre 1996, 39 de ces recours n'avaient pas encore été examinés, faute de personnel et 31 % d'entre eux concernaient des opérations de maintien de la paix. En 1997, 90 recours ont été examinés, dont 30 (33 %) concernaient des opérations de maintien de la paix.

61. L'augmentation du nombre d'affaires disciplinaires liées aux opérations de maintien de la paix est également impressionnante. En 1993, le Groupe a examiné 110 affaires, dont 27 % avaient trait au maintien de la paix. En 1996, il en a examiné 156 affaires, dont 44 % concernaient des opérations de maintien de la paix. Au 31 décembre, il en avait réglé 78; sur les 79 dossiers qui restent en attente, 44 % concernent des opérations de maintien de la paix.

En 1997, les affaires relatives aux opérations de maintien de la paix ont représenté 43 % de toutes les affaires disciplinaires que le Groupe a examinées.

62. À l'heure actuelle, le Groupe du droit administratif ne dispose d'aucun poste imputé sur le compte d'appui. Il est néanmoins proposé que des crédits d'un montant de 123 400 dollars (ce qui équivaut à un poste P-4) lui soient fournis au titre de l'assistance temporaire pour la période du 1er juillet 1998 au 30 juin 1999 afin d'éliminer le retard accumulé en ce qui concerne les opérations de maintien de la paix.

Tableau 7
Division des services de spécialistes

	Postes temporaires								Total	
	Budget ordinaire		Compte d'appui		Autres sources de financement		Personnel fourni à titre gracieux			
	1997-1998	1998-1999	1997-1998	1998-1999	1997-1998	1998-1999	1997-1998	1998-1999	1997-1998	1998-1999
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur										
D-2	1	1	—	—	—	—	—	—	1	1
D-1	2	2	—	—	—	—	—	—	2	2
P-5	6	6	—	—	—	—	—	—	6	6
P-4	6	7	1	1	1	1	—	—	8	9
P-3	12	6	—	—	—	—	—	—	12	6
P-2/1	7	7	—	—	—	—	—	—	7	7
Total partiel	34	29	1	1	1	1	—	—	36	31
Agents des services généraux										
1re classe	5	3	—	—	—	—	—	—	5	3
Autres classes	35	26	1	1	—	—	—	—	36	27
Total partiel	40	29	1	1	—	—	—	—	41	30
Total général	74	58	2	2	1	1	—	—	77	61

b) *Division des services opérationnels*

63. La Division des services opérationnels comprend une série de modules. Le module 6 s'occupe des aspects administratifs de la gestion des ressources humaines dans le cadre de l'appui apporté aux opérations de maintien de la paix et aux autres missions spéciales. Il fournit des conseils au Département des opérations de maintien de la paix sur tous les aspects du recrutement, de l'administration, des traitements et des indemnités ainsi que du licenciement des fonctionnaires affectés aux opérations de maintien de la paix et s'assure que le Département respecte le Règlement et le Statut du personnel et les autres politiques de gestion des ressources humaines dont l'application lui est confiée. Il remplit également une série de fonctions concernant la gestion des ressources humaines (fournitures d'avis et de conseils au personnel du Département des opérations de maintien de la paix, et formation) et s'occupe des recours et des affaires disciplinaires ainsi que des questions relatives au licenciement et au bien-être du personnel.

64. Il est proposé de maintenir le nombre actuel de postes imputés sur le compte d'appui qui sont alloués à la Division, à savoir deux P-4 (administrateurs du personnel), un P-3

(administrateur du personnel) et trois postes d'agent de la catégorie des services généraux (secrétaires).

Tableau 8
Division des services opérationnels

	Budget ordinaire		Postes temporaires						Total	
			Compte d'appui		Autres sources de financement		Personnel fourni à titre gracieux			
	1997-1998	1998-1999	1997-1998	1998-1999	1997-1998	1998-1999	1997-1998	1998-1999	1997-1998	1998-1999
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur										
D-2	1	1	—	—	—	—	—	—	1	1
D-1	1	1	—	—	—	—	—	—	1	1
P-5	5	6	—	—	—	—	—	—	5	6
P-4	8	9	2	2	—	—	—	—	10	11
P-3	5	6	1	1	1	1	—	—	7	8
P-2/1	4	2	—	—	1	1	—	—	5	3
Total partiel	24	25	3	3	2	2	—	—	29	30
Agents des services généraux										
1re classe	5	5	—	—	—	—	—	—	5	5
Autres classes	25	26	3	3	—	—	—	—	28	29
Total partiel	30	31	3	3	—	—	—	—	33	34
Total général	54	56	6	6	2	2	—	—	62	64

c) *Division des services médicaux*

65. La Division des services médicaux fournit un appui médical aux opérations de maintien de la paix. À ce titre, elle dispense des conseils et apporte une assistance pour les évacuations et les rapatriements sanitaires du personnel des Nations Unies, des observateurs militaires, des membres de la police civile et des Casques bleus. Elle vérifie les factures médicales présentées par les pays qui fournissent des contingents, détermine l'aptitude physique du personnel civil international à participer à des missions et certifie les congés de maladie. Elle procède également à une évaluation de l'environnement médical sur le terrain, participe activement à la mise à jour des normes et directives relatives à l'appui médical fourni par les États Membres, organise des séances d'information dans le cadre des ateliers de préparation aux missions, procède à des examens médicaux pour préparer le personnel affecté à une mission et établit des certificats médicaux d'aptitude physique à l'intention de la Division de l'administration et de la logistique des missions.

66. En 1997-1998, la Division a constaté une augmentation subite du nombre de dossiers déposés par des pays fournisseurs de contingents pour demander le remboursement de frais médicaux se rapportant à des traitements dispensés après le retour des soldats dans leur pays d'origine ainsi que le versement d'indemnités pour décès ou invalidité. Les dossiers en question concernaient essentiellement des soldats affectés à des opérations de maintien de la paix des Nations Unies avant 1990. Ce type de dossier ne passe pas par le Comité consultatif pour les demandes d'indemnisation en cas de maladie, d'accident ou de décès. La Division des services médicaux les envoie directement à la Division de l'administration et de la

logistique des missions pour qu'elle procède aux vérifications nécessaires avant que l'Organisation n'effectue les paiements. En 1997, la Division a traité 100 dossiers de ce type. Elle a également effectué 924 vaccinations et 707 examens médicaux au Siège et a autorisé 406 évacuations sanitaires.

67. La Division des services médicaux ne peut pas prévoir quelle sera sa charge de travail pour 1998-1999 car celle-ci sera essentiellement fonction des demandes reçues par la Division de l'administration et de la logistique des missions et les missions sur le terrain. Néanmoins, elle s'attend à une augmentation du nombre de demandes d'indemnisation déposées par les fonctionnaires, les observateurs militaires et les membres de la police civile par l'intermédiaire du Comité consultatif pour les demandes d'indemnisation en cas de maladie, d'accident ou de décès. Elle aura également à vérifier davantage de factures pour frais médicaux déposées par les pays fournisseurs de contingents et devra examiner et approuver davantage de demandes d'indemnisation pour décès ou invalidité présentées par des pays fournisseurs de contingents et concernant des incidents survenus avant le 30 juin 1997.

68. Il est par conséquent proposé de maintenir le nombre actuel de postes de la Division qui sont imputés sur le compte d'appui, à savoir 1 P-5 (médecin), 1 P-4 (médecin) et 2 postes d'agent des services généraux (infirmiers). Par ailleurs, des crédits d'un montant correspondant à un poste P-4 sont demandés au titre de l'assistance temporaire pour rattraper le retard accumulé dans le traitement des demandes d'indemnisation pour décès ou invalidité (voir ci-dessus).

69. Par ailleurs, un crédit supplémentaire de 123 400 dollars est demandé au titre de l'assistance temporaire pour permettre à la Division d'éliminer le retard accumulé dans le traitement de demandes de remboursement de frais médicaux et d'indemnisation pour décès ou invalidité.

Tableau 9
Division des services médicaux

	Budget ordinaire		Compte d'appui		Autres sources de financement		Personnel fourni à titre gracieux		Total	
	1997-1998	1998-1999	1997-1998	1998-1999	1997-1998	1998-1999	1997-1998	1998-1999	1997-1998	1998-1999
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur										
D-2	1	1	—	—	—	—	—	—	1	1
D-1	1	1	—	—	—	—	—	—	1	1
P-5	1	1	1	1	1	1	—	—	3	3
P-4	2	—	1	1	—	—	—	—	3	1
P-3	2	1	—	—	—	—	—	—	2	1
Total partiel	7	4	2	2	1	1	—	—	10	7
Agents des services généraux										
1re classe	2	2	—	—	3	3	—	—	5	5
Autres classes	14	8	2	2	6	6	—	—	22	16
Total partiel	16	10	2	2	9	9	—	—	27	21
Total général	23	14	4	4	10	10	—	—	37	28

4. Bureau des services d'appui centraux

a) Bureau du Coordonnateur des mesures de sécurité

70. Le Coordonnateur des Nations Unies pour les mesures de sécurité s'emploie, au nom du Secrétaire général, à faire en sorte que les organismes des Nations Unies réagissent de façon cohérente à toute situation d'urgence, et il est responsable de toutes les questions de politique générale et de procédure intéressant la sécurité ainsi que de la coordination de toutes les activités de l'ONU et des institutions spécialisées concernant la sécurité du personnel dans tous les lieux d'affectation hors Siège.

71. Le Bureau du Coordonnateur des mesures de sécurité compte un poste d'administrateur de la classe P-4 dont le titulaire surveille étroitement et constamment les conditions de sécurité dans les zones où se déroulent des opérations de maintien de la paix; évalue en permanence les plans de sécurité et la capacité d'intervention en cas d'urgence en vue d'assurer la viabilité du plan de sécurité détaillé et précis établi pour chaque opération de maintien de la paix; collecte, interprète et diffuse les informations concernant les dangers pouvant menacer la sécurité du personnel civil des opérations de maintien de la paix, fournit des directives et des conseils concernant la gestion des problèmes de sécurité au personnel chargé d'assurer la sécurité dans les opérations de maintien de la paix; donne des consignes au personnel avant son départ en mission; donne des instructions à tous les chefs de la sécurité avant leur affectation à une opération de maintien de la paix; donne des instructions et des conseils à tous les chefs de la sécurité des opérations de maintien de la paix; établit des contacts quotidiens avec les bureaux compétents du Département des opérations de maintien de la paix pour traiter les questions liées à la sécurité sur le terrain, conduit des missions d'évaluation portant sur des aspects spécifiques des conditions de sécurité dans les régions où sont

déployées les missions; coordonne les actions à entreprendre en cas de prise d'otages ou d'enlèvement de personnel civil et organise des programmes et séminaires de formation consacrés aux questions de sécurité.

72. En 1997-1998, 210 membres du personnel civil et 7 chefs de la sécurité ont reçu des instructions avant leur départ en mission et cinq missions d'évaluation de la sécurité ont été effectuées en rapport avec les diverses opérations de maintien de la paix. En outre, il a fallu coordonner les actions entreprises dans le cadre de deux prises d'otages dont l'issue a été positive.

73. Il n'est pas possible de prévoir quelle sera la charge de travail en 1998-1999. Néanmoins, on sait déjà que cinq programmes et séminaires de formation aux questions de sécurité seront organisés durant cette période.

74. Il est proposé de maintenir le nombre actuel de postes alloués au Bureau du Coordonnateur des mesures de sécurité, à savoir un poste P-4 (fonctionnaire chargé de la coordination des mesures de sécurité).

Tableau 10
Bureau du Coordonnateur des mesures de sécurité

	Postes temporaires									
	Budget ordinaire		Compte d'appui		Autres sources de financement		Personnel fourni à titre gracieux		Total	
	1997-1998	1998-1999	1997-1998	1998-1999	1997-1998	1998-1999	1997-1998	1998-1999	1997-1998	1998-1999
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur										
D-1	1	1	—	—	—	—	—	—	1	1
P-5	—	—	—	—	1	1	—	—	1	1
P-4	—	—	1	1	1	1	—	—	2	2
P-3	1	1	—	—	—	—	—	—	1	1
Total partiel	2	2	1	1	2	2	—	—	5	5
Agents des services généraux										
Autres classes	2	2	—	—	1	1	—	—	3	3
Total partiel	2	2	—	—	1	1	—	—	3	3
Total général	4	4	1	1	3	3	—	—	8	8

b) *Sous-Groupe du courrier/Division de la gestion des installations*

75. Le Sous-Groupe du courrier du Service des bâtiments s'occupe des communications liées aux opérations de maintien de la paix (messages codés, télécopies, câbles, télex et valise diplomatique).

76. Malgré la réduction du nombre d'opérations de maintien de la paix par rapport à la période de 1993-1995, le volume de travail reste important. Un domaine qui connaît un

surcroît de travail du fait de la clôture d'un certain nombre de missions est celui du traitement du courrier à l'arrivée : étant donné qu'une large proportion des fonctionnaires en mission ne réintègrent pas les bureaux qu'ils occupaient avant la mission, les commis au courrier doivent contacter les services administratifs et passer en revue diverses listes informatisées avant de retrouver les destinataires de courrier, ce qui crée un surcroît de travail et demande beaucoup plus de temps que les opérations ordinaires.

77. Il est proposé de maintenir le poste d'agent des services généraux (commis au courrier) prévu pour le Sous-Groupe du courrier.

Tableau 11
Sous-Groupe du courrier^a/Division de la gestion des installations

	Postes temporaires									
	Budget ordinaire		Compte d'appui		Autres sources de financement		Personnel fourni à titre gracieux		Total	
	1997-1998	1998-1999	1997-1998	1998-1999	1997-1998	1998-1999	1997-1998	1998-1999	1997-1998	1998-1999
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur										
P-2/P-1	1	1	—	—	—	—	—	—	1	1
Total partiel	1	1	—	—	—	—	—	—	1	1
Agents des services généraux										
1re classe	2	2	—	—	1	1	—	—	3	3
Autres classes	70	70	1	1	13	13	—	—	84	84
Total partiel	72	72	1	1	14	14	—	—	87	87
Total général	73	73	1	1	14	14	—	—	88	88

^a Y compris les Sous-Groupes du courrier, de la valise diplomatique et des plantons.

c) *Division de l'informatique*

78. Le Service des télécommunications de la Division de l'informatique est chargé de divers services (envoi et réception de messages téléphonés et de messages chiffrés et installations des circuits de communications par satellite) pour aider la Division à assurer le fonctionnement et l'entretien du réseau mondial de télécommunications que les opérations de maintien de la paix utilisent 24 heures sur 24. À l'heure actuelle, la station terrienne du Siège alimente une trentaine de stations terriennes de la Division de l'administration et de la logistique des missions offrant plus de 200 canaux au Département des opérations de maintien de la paix et au réseau de communication par paquets des Nations Unies.

79. L'unique poste d'administrateur imputé sur le compte d'appui a été affecté au Groupe du réseau étendu du Service des télécommunications. Le titulaire est chargé de la planification, de la conception technique et de l'installation des nouvelles liaisons par satellite et du matériel connexe à la station terrienne du Siège et au Centre de contrôle du réseau, qui appuie les activités de maintien de la paix et assure la gestion du répéteur par satellite loué des Nations Unies. Le Groupe du réseau étendu fournit également, 24 heures sur 24, des services

d'exploitation et d'entretien des télécommunications entre le Secrétariat, les opérations de maintien de la paix et les bureaux hors Siège.

80. Il est proposé de maintenir le poste P-2 (analyste de systèmes) prévu pour la Division de l'informatique.

Tableau 12
Division de l'informatique

	Postes temporaires									
	Budget ordinaire		Compte d'appui		Autres sources de financement		Personnel fourni à titre gracieux		Total	
	1997-1998	1998-1999	1997-1998	1998-1999	1997-1998	1998-1999	1997-1998	1998-1999	1997-1998	1998-1999
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur										
D-2	1	1	—	—	—	—	—	—	1	1
D-1	2	3	—	—	—	—	—	—	2	3
P-5	5	6	—	—	—	—	—	—	5	6
P-4	7	10	—	—	1	1	—	—	8	11
P-3	7	8	—	—	—	—	—	—	7	8
P-2/P-1	8	5	1	1	—	—	—	—	9	6
Total partiel	30	331	1	1	1	1	—	—	32	35
Agents des services généraux et catégories apparentées										
Ire classe	9	10	—	—	2	2	—	—	11	12
Autres classes	45	41	—	—	13	13	—	—	58	54
Corps de métier	4	1	—	—	—	—	—	—	4	1
Total partiel	58	52	—	—	15	15	—	—	73	67
Total général	88	85	1	1	16	16	—	—	105	102

d) *Division des achats*

81. La Division des achats sert de centrale d'achat à l'Organisation pour ce qui concerne la large gamme des biens et services dont les opérations de maintien de la paix et autres missions hors Siège ont besoin et qui ne peuvent être achetés sur place. Elle formule les politiques et procédures concernant les achats au niveau mondial et sur le marché local, réunit des données et des informations sur la situation du marché dans les différentes zones où opèrent des missions et participe à des missions d'évaluation des besoins et d'enquête technique pour déterminer quels biens et services peuvent être achetés localement. La Division aide également le Département des opérations de maintien de la paix à former le personnel des missions affecté aux achats.

82. En 1997, la Division des achats a présenté au total 351 dossiers au Comité des marchés du Siège, pour un montant total de 367,1 millions de dollars, dont 61,6 millions ayant trait

à des dossiers soumis par des comités de marché locaux de diverses missions de maintien de la paix et 28,9 millions à des dossiers traités par la Division au titre de sa propre délégation de pouvoirs. La Division a établi au total 3 723 bons de commande, établi et administré 246 contrats; approuvé 3 264 demandes de fourniture de biens ou services assortis de 490 modifications; prorogé 166 contrats institutionnels; répondu à 71 lettres d'audit et de gestion; et évalué 1 489 demandes émanant de fournisseurs. Le nombre de pièces de correspondance reçues et de mesures prises par la Division s'est élevé à 25 200, compte non tenu des messages envoyés par télécopie en rapport avec des appels d'offres et des demandes de propositions.

83. Il ressort des statistiques de la charge de travail ci-dessus que si le volume des achats a baissé d'environ 2 % par rapport à 1996, le nombre de contrats est demeuré presque le même (246 contre 256), ce qui représente une réduction de 0,04 % seulement. Dans le même temps, le nombre de bons de commande établis a augmenté de 31 % (passant de 2 841 à 3 723) et le nombre de lettres d'audit et de gestion auxquelles la Division a répondu a augmenté de 11 % (passant de 64 à 71). Cette brève analyse montre clairement que la valeur des achats, en soi, n'est pas un indicateur fiable de la charge de travail. En fait, s'il est vrai qu'en valeur, les besoins des missions de maintien de la paix n'ont cessé de baisser, le nombre de contrats et autres éléments n'a pas diminué dans les mêmes proportions pour la simple raison que malgré la réduction des effectifs militaires, les biens et services nécessaires ne changent pas, même si leur valeur totale baisse.

84. Il convient d'appeler l'attention également sur d'autres domaines qui exigent beaucoup de temps et d'efforts de la part de la Division :

a) Réception de fournisseurs et de membres des représentants commerciaux et des missions des États Membres et réunions avec ceux-ci;

b) Participation à des séminaires d'affaires organisés par les associations professionnelles et les États Membres à New York et ailleurs;

c) Augmentation du nombre d'opérations d'audit, y compris les études et examens spéciaux, ce qui exige beaucoup de temps pour les entrevues avec les vérificateurs des comptes et la présentation de renseignements supplémentaires et d'éclaircissements;

d) Comme l'ont demandé les États Membres et les vérificateurs des comptes, les administrateurs sont régulièrement en contact avec les services organiques et le Bureau des affaires juridiques en vue de l'élaboration, du suivi et de l'application des plans d'achat;

e) Les efforts en cours pour élargir le concept et l'utilisation des contrats-cadres exigent du travail et du temps supplémentaires pour élaborer les critères et les spécifications, évaluer les offres, mener des longues négociations et établir des contrats complexes et assurer un suivi plus étroit et plus vigilant des marchés. Le Comité consultatif a souscrit à cette approche au paragraphe 10 de son rapport du 4 décembre 1996 sur la réforme des achats (A/51/7/Add.3);

f) Le processus en cours de réforme des achats a imposé une charge supplémentaire aux effectifs limités de la Division des achats du fait des éléments ci-après :

i) Nécessité de procéder à un examen et une mise à jour continues des directives et procédures applicables aux achats;

ii) Nécessité de mettre à jour et d'élargir la base de données sur les fournisseurs, ce qui exige des efforts supplémentaires pour contacter les États Membres afin de solliciter leur aide pour informer des entreprises souhaitant des précisions et des renseignements supplémentaires sur les modalités d'enregistrement dans le fichier des fournisseurs; pour 1 725 formulaires de demande qui ont été préparés et envoyés, 645 réponses seulement ont été reçues;

iii) Afin de trouver de nouveaux fournisseurs et d'élargir la base géographique des achats, les spécialistes des achats analysent régulièrement diverses bases de données et invitent de nouveaux fournisseurs, en plus de ceux qui sont déjà enregistrés, ce qui nécessite leur préqualification en vue de leur enregistrement à titre provisoire, avant l'évaluation de leurs offres (803 dossiers);

iv) L'examen par le Comité des marchés du Siège étant devenu plus approfondi, il faut davantage de temps pour établir des documents plus détaillés à cette fin;

g) S'il est vrai que le nombre d'opérations de maintien de la paix diminue, la liquidation des missions et/ou la réduction de leurs effectifs engendrent un surcroît de travail lié à l'affrètement d'avions, à l'expédition du matériel appartenant aux contingents, à la clôture des contrats, au règlement des litiges et à la fourniture d'informations et d'un appui en cas d'arbitrage;

h) L'application des réformes annoncées par le Secrétaire général et approuvées par l'Assemblée générale a débouché sur la mise en place d'une Équipe spéciale chargée des services communs, dont l'une des principales fonctions est la réforme des achats. En sus de ses propres activités de réforme, la Division des achats est étroitement associée aux activités du Groupe de travail sur les achats. Ses administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur doivent consacrer beaucoup de temps et d'efforts à ces tâches.

85. En 1997, suite au rapport du Secrétaire général en date du 27 octobre 1997 sur la réforme des achats (A/52/534 et Corr.1) et au rapport connexe du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, la Section des transports (y compris le Groupe des voyages et le Groupe des transports) a été séparée de la Division des achats pour constituer un service distinct, le Service des voyages et des transports (voir ci-dessous), à compter de juillet 1997. À cet égard, deux postes d'agent des services généraux imputés sur le compte d'appui ont été transférés au nouveau service.

86. Conformément aux résolutions adoptées par l'Assemblée générale sur le recours à du personnel fourni à titre gracieux et comme le Comité consultatif l'a indiqué au paragraphe 15 de son rapport (A/52/7/Add.3), la Division doit mettre fin d'ici au 31 juillet 1998 aux activités des cinq membres de son personnel qui ont été mis à sa disposition à titre gracieux.

87. Il est proposé de maintenir le nombre actuel de postes imputés sur le compte d'appui qui sont alloués à la Section, soit 29 postes : 1 P-5 (fonctionnaire principal des achats), 8 P-4 (fonctionnaires des achats), 9 P-3 (fonctionnaires des achats) et 11 postes d'agent des services généraux (assistant/secrétaire aux achats). En outre, un crédit de 10 000 dollars est prévu au titre des heures supplémentaires pour permettre à la Division de respecter les délais qu'impose la nature des activités entreprises au Siège à l'appui des opérations de maintien de la paix.

Tableau 13

Division des achats

	Budget ordinaire		Compte d'appui		Autres sources de financement		Personnel fourni à titre gracieux		Total	
	1997-1998	1998-1999	1997-1998	1998-1999	1997-1998	1998-1999	1997-1998	1998-1999	1997-1998	1998-1999
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur										
D-1	1	1	—	—	—	—	—	—	1	1
P-5	1	1	1	1	1	1	—	—	3	3
P-4	2	2	8	8	—	—	—	—	10	10
P-3	4	4	9	9	1	1	4	—	18	14
P-2/P-1	3	3	—	—	—	—	—	—	3	3
Total partiel	11	11	18	18	2	2	4	—	35	31
Agents des services généraux										
Autres classes	26	26	11	11	4	4	—	—	41	41
Total partiel	26	26	11	11	4	4	—	—	41	41
Total général	37	37	29	29	6	6	4	—	76	72

e) Service des voyages et des transports

88. Comme indiqué plus haut, suite au rapport du Secrétaire général sur la réforme des achats (A/52/734 et Corr.1) et au rapport commun du Comité consultatif, la Section des transports (y compris les Groupes des voyages et des transports) est devenue à compter de juillet 1997 un service distinct, le Service des voyages et des transports.

89. Le Service des voyages et des transports organise et contrôle le transport, l'hébergement et les itinéraires pour tous les voyages entrepris aux frais de l'Organisation des Nations Unies, y compris à l'occasion des déplacements et de la relève des membres des contingents (groupes de 20 personnes au maximum). Il est chargé de l'expédition du mobilier et des effets personnels à destination et en provenance de lieux d'affectation dans le monde entier, y compris ceux du personnel civil et des observateurs militaires affectés aux missions de maintien de la paix. Le Service établit et coordonne les principaux rapports sur les voyages et le transport à l'intention de divers organismes des Nations Unies. Il délivre des documents de voyage au personnel de l'ONU, des institutions spécialisées et des missions de maintien de la paix. Il coordonne la délivrance des visas des pays hôtes et rend compte aux pays hôtes de tous les changements intervenus au Siège. Dans ce cadre, il obtient également des visas de résident et accomplit d'autres tâches liées au pays hôte pour le personnel détaché par les gouvernements au Siège de l'ONU. Le Service présente au Sous-Secrétaire général aux services centraux d'appui des recommandations générales sur toutes les questions touchant les voyages et les transports. Il gère tous les véhicules officiels au Siège, contrôle l'approvisionnement de l'Organisation en fournitures de bureaux et assure la réception des biens et du matériel.

90. Comme il ressort de la description ci-dessus des fonctions du Service, les services fournis aux opérations de maintien de la paix représentent une part importante des activités concernant les transports (environ 18,9 %). Les deux postes imputés sur le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix qui ont été alloués au Service représentent 6,4 % de ses effectifs.

91. La réduction des effectifs de certaines opérations de maintien de la paix ne se traduit pas immédiatement par une réduction de la charge de travail du Service. En fait, le rapatriement du personnel civil et des observateurs militaires entraîne un surcroît de travail. Il est donc proposé de maintenir, pour la période du 1er juillet 1998 au 30 juin 1999, le nombre actuel de postes du Service imputés sur le compte d'appui (2 postes d'agent des services généraux).

Tableau 14
Service des voyages et des transports

	Postes temporaires									
	Budget ordinaire		Compte d'appui		Autres sources de financement		Personnel fourni à titre gracieux		Total	
	1997-1998	1998-1999	1997-1998	1998-1999	1997-1998	1998-1999	1997-1998	1998-1999	1997-1998	1998-1999
Administrateurs										
P-5	1	1	—	—	—	—	—	—	1	1
P-4	2	2	—	—	—	—	—	—	2	2
Total partiel	3	3	—	—	—	—	—	—	3	3
Agents des services généraux et catégories apparentées										
Services généraux (1re classe)	2	2	—	—	—	—	—	—	2	2
Services généraux (autres classes)	20	20	2	2	5	5	—	—	27	27
Corps de métier	21	21	—	—	4	4	—	—	25	25
Total partiel	43	43	2	2	9	9	—	—	54	54
Total général	46	46	2	2	9	9	—	—	57	57

Autres objets de dépenses

92. *Personnel temporaire.* Un montant de 56 000 dollars est prévu pour remplacer des fonctionnaires en congé de maternité ou en congé de maladie de longue durée et pour faire face à la charge de travail en période de pointe.

93. *Location de locaux.* Un montant de 1,2 million de dollars est prévu au titre de la location de locaux, sur la base des chiffres révisés des coûts standard des services communs.

94. *Location de matériel de bureau.* Un montant de 20 600 dollars est prévu pour couvrir le coût de la location de photocopieuses et de l'achat de papier.

95. *Communications.* Un montant de 50 400 dollars est prévu au titre de la location de téléphones et des communications locales.

96. *Entretien du matériel de bureau.* Un montant de 28 000 dollars est demandé pour l'entretien de 40 ordinateurs, sur la base d'un coût standard de 550 dollars par unité pour l'entretien et de 150 dollars par unité pour les logiciels.

97. *Fournitures et accessoires.* Un montant de 13 000 dollars est demandé au titre des fournitures de bureau.

Secrétariat du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

98. Depuis le 1er janvier 1998, les dépenses du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, précédemment imputées sur le compte d'appui, sont inscrites au budget ordinaire, comme l'a décidé l'Assemblée générale dans sa résolution 52/220.

2. Cabinet du Secrétaire général

Tableau 15
Montant total des dépenses

	<i>Dépenses juillet 1996- juin 1997</i>	<i>Dépenses approuvées juillet 1997- juin 1998</i>	<i>Dépenses juillet- décembre 1997</i>	<i>Prévisions de dépenses juillet 1998- juin 1999</i>
Traitements	366,3	241,6	85,9	246,8
Dépenses communes de personnel	132,2	96,8	31,8	98,9
Consultants	—	—	—	—
Personnel temporaire	—	—	—	—
Heures supplémentaires	4,8	—	4,3	2,5
Frais de voyage	—	—	—	—
Formation	—	—	—	—
Communications	—	1,8	—	1,8
Autres rubriques	—	1,2	—	1,2
Total	503,3	341,4	122,0	351,2

99. Le Cabinet du Secrétaire général compte trois postes autorisés pour la période en cours. Ces postes servent à appuyer les activités relatives au maintien de la paix que mène le Cabinet du Secrétaire général. L'appui fourni consiste notamment à donner des orientations générales aux départements chargés au premier chef des opérations de maintien de la paix et à coordonner les activités de divers programmes et entités du système des Nations Unies qui ont une incidence sur certains aspects des opérations de maintien de la paix ou contribuent au déroulement de ces dernières.

100. Il est proposé de maintenir le nombre actuel de postes imputés au compte d'appui qui sont alloués au Cabinet du Secrétaire général : un poste de D-2 (directeur), un poste de P-5 [spécialiste des questions politiques (hors classe)] et un poste d'agent des services généraux (secrétaire). En outre, un montant de 2 500 dollars est prévu pour couvrir le coût des heures supplémentaires qui sont nécessaires pour permettre au Cabinet de faire face aux délais inhérents à la nature des activités menées au Siège à l'appui des opérations de maintien de la paix.

101. Un montant de 1 800 dollars est également prévu au titre de la location de téléphones et des communications locales, et un montant de 1 200 dollars est demandé au titre des fournitures de bureau.

Tableau 16
Cabinet du Secrétaire général

	Postes temporaires									
	Budget ordinaire		Compte d'appui		Autres sources de financement		Personnel fourni à titre gracieux		Total	
	1997-1998	1998-1999	1997-1998	1998-1999	1997-1998	1998-1999	1997-1998	1998-1999	1997-1998	1998-1999
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur										
SGA	1	1	—	—	—	—	—	—	1	1
SSG	2	—	—	—	—	—	—	—	2	—
D-2	2	5	1	1	—	—	—	—	3	6
D-1	6	3	—	—	—	—	—	—	6	3
P-5	4	3	1	1	—	—	—	—	5	4
P-4	8	5	—	—	—	—	—	—	8	5
P-3	4	5	—	—	—	—	—	—	4	5
P-2/P-1	3	3	—	—	—	—	—	—	3	3
Total partiel	30	25	2	2	—	—	—	—	32	27
Agents des services généraux et catégories apparentées										
Services généraux (1re classe)	5	5	—	—	—	—	—	—	5	5
Services généraux (autres classes)	41	35	1	1	—	—	—	—	42	36
Service de sécurité	1	—	—	—	—	—	—	—	1	—
Total partiel	47	40	1	1	—	—	—	—	48	41
Total général	77	65	3	3	—	—	—	—	80	68

3. Bureau des affaires juridiques

Tableau 17
Montant total des dépenses

	Dépenses juillet 1996-juin 1997	Dépenses approuvées juillet 1997-juin 1998	Dépenses juillet-décembre 1997	Prévisions de dépenses juillet 1998-juin 1999
Traitements	190,6	248,0	76,7	252,4
Dépenses communes de personnel	60,8	99,5	15,6	101,2
Consultants	—	—	—	—
Personnel temporaire	—	—	—	—
Heures supplémentaires	—	—	—	—
Frais de voyage	—	—	—	—
Formation	—	—	—	—
Communications	—	3,0	—	3,0
Autres rubriques	—	2,0	—	2,0
Total	251,4	352,5	92,3	358,6

102. Au Bureau des affaires juridiques, deux services fournissent un appui aux opérations de maintien de la paix : le Bureau du Conseiller juridique et la Division des questions juridiques générales. Le Bureau du Conseiller juridique s'occupe principalement des questions juridiques liées aux politiques et aux décisions adoptées par l'Organisation, ainsi que du cadre juridique relatif à l'établissement des missions de maintien de la paix. La Division des questions juridiques générales fournit un appui à l'ensemble des activités opérationnelles et commerciales des missions de maintien de la paix. Le Bureau du Conseiller juridique et la Division collaborent fréquemment à l'exécution de tâches concernant les opérations de maintien de la paix. Il importe par conséquent de garder à l'esprit que les ressources humaines mises à la disposition du Bureau des affaires juridiques et imputées sur le compte d'appui ont une incidence non seulement sur la Division des questions juridiques générales, mais aussi sur le Bureau des affaires juridiques en général et, en particulier, sur le Bureau du Conseiller juridique.

103. À l'heure actuelle, la Division des questions juridiques générales compte 20 avocats, y compris les trois dont le poste est imputé sur le compte d'appui. Ces avocats sont organisés en quatre groupes qui fournissent un appui et une assistance juridiques concernant les questions dont s'occupe la Division : a) appui au maintien de la paix; b) gros contrats et achats; c) administration et gestion; et d) appui pour des questions concernant les entités possédant des sources de financement distinctes (PNUD, UNICEF et FNUAP, par exemple). Les activités de chacun de ces groupes sont supervisées par l'un des deux administrateurs généraux (D-1), la direction et la supervision générales étant assurées par le Directeur de la Division. Les avocats consacrent au moins la moitié de leur temps au travail du groupe dont ils font partie et le reste aux travaux des autres groupes, selon que de besoin, afin de permettre à la Division de s'acquitter des tâches qui lui incombent en matière d'appui et d'assistance juridiques.

104. Les postes destinés aux avocats de la Division des questions juridiques générales sont financés au moyen de ressources provenant du budget ordinaire (12 postes) ou du compte d'appui (actuellement 3 postes : 1 P-5, 1 P-4 et 1 P-3) ou par les programmes et fonds possédant des sources de financement distinctes (5 postes) auxquels le Bureau offre un appui et une assistance juridiques, en particulier le PNUD, l'UNOPS, l'UNICEF et le FNUAP. Le budget ordinaire sert à financer toute une gamme d'activités d'appui au Secrétariat, allant des activités juridiques commerciales aux activités liées aux droits et demandes d'indemnisation du personnel et aux activités opérationnelles et commerciales du Département des opérations de maintien de la paix et de sa Division de l'administration et de la logistique des missions. En outre, dans le cas des missions les plus difficiles, la Division a affecté des avocats sur le terrain. Elle n'a toutefois pas été en mesure de répondre aux demandes d'appui analogues que le Département lui a adressées pour d'autres missions parce qu'il lui était impossible de pourvoir aux postes vacants et difficile de faire face à son volume de travail croissant au Siège.

105. Le nombre total d'heures que les avocats de la Division des questions juridiques générales ont consacrées à ces activités en 1997 montre que ces avocats, alors même que de nombreux postes de la Division ont été laissés vacants pendant l'année, y ont consacré plus de temps qu'ils ne l'auraient normalement fait si les postes en question avaient été pourvus. Ainsi, ils ont consacré l'équivalent de 7,6 années-personne à la prestation de services d'appui et d'assistance juridiques aux opérations de maintien de la paix de l'Organisation. En outre,

les travaux intéressant le maintien de la paix ont représenté plus de 41 % du nombre total d'heures-personne financées au moyen des différentes sources budgétaires.

106. Il convient en particulier de noter le volume des questions liées au maintien de la paix et le grand nombre de demandes d'indemnisation, de litiges et d'affaires d'arbitrage dont s'occupe actuellement la Division des questions juridiques générales. Ces activités montrent bien que, même avec la réduction des opérations de maintien de la paix de l'Organisation, la demande d'appui et d'assistance juridiques qui en découle ou s'y rapporte restera inchangée, pour autant qu'on puisse le prévoir. En effet, on sait d'expérience que lorsqu'elles apprennent qu'une mission, ainsi que les possibilités commerciales qu'elle offre, va disparaître, les entreprises contractantes commencent à présenter des demandes de remboursement officielles qui auraient pu être absorbées si la mission s'était prolongée.

107. Il est proposé de maintenir le nombre actuel de postes imputés sur le compte d'appui qui sont alloués à la Division des questions juridiques générales : un P-5 (juriste), un P-4 (juriste) et un P-3 (juriste). En outre, un montant de 3 000 dollars est demandé au titre de la location de téléphones et des communications locales, et un montant de 2 000 dollars au titre des fournitures de bureau.

Tableau 18
Division des questions juridiques générales

	Postes temporaires									
	Budget ordinaire		Compte d'appui		Autres sources de financement		Personnel fourni à titre gracieux		Total	
	1997-1998	1998-1999	1997-1998	1998-1999	1997-1998	1998-1999	1997-1998	1998-1999	1997-1998	1998-1999
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur										
D-2	1	1	—	—	—	—	—	—	1	1
D-1	1	1	—	—	1	1	—	—	2	2
P-5	4	4	1	1	1	1	—	—	6	6
P-4	3	3	1	1	—	—	—	—	4	4
P-3	3	3	1	1	1	1	—	—	5	5
P-2/P-1	—	—	—	—	2	2	—	—	2	2
Total partiel	12	12	3	3	5	5	—	—	20	20

	Postes temporaires								Total	
	Budget ordinaire		Compte d'appui		Autres sources de financement		Personnel fourni à titre gracieux			
	1997-1998	1998-1999	1997-1998	1998-1999	1997-1998	1998-1999	1997-1998	1998-1999	1997-1998	1998-1999
Agents des services généraux										
Autres classes	5	6	—	—	4	4	—	—	9	10
Total partiel	5	6	—	—	4	4	—	—	9	10
Total	17	18	3	3	9	9	—	—	29	30

4. Bureau des services de contrôle interne

Tableau 19
Montant total des dépenses

	Dépenses juillet 1996 -juin 1997	Dépenses approuvées juillet 1997 -juin 1998	Dépenses juillet -décembre 1997	Prévisions de dépenses juillet 1998 -juin 1999
Traitements	816,5	841,5	380,1	920,9
Dépenses communes de personnel	274,4	337,5	141,4	369,3
Consultants	—	—	—	—
Personnel temporaire	—	—	—	—
Heures supplémentaires	—	—	—	—
Frais de voyage	—	—	—	20,0
Formation	—	—	—	—
Communications	—	6,6	—	6,6
Autres rubriques	—	10,6	—	4,4
Total	1 090,9	1 196,2	521,5	1 321,2

a) Division de l'audit et des conseils de gestion

108. La Division de l'audit et des conseils de gestion du Bureau des services de contrôle interne compte actuellement 11 postes imputés sur le compte d'appui. D'après le plan d'audit de la Division pour 1998-1999, environ 1 600 journées de travail (l'équivalent de neuf postes d'auditeur) devront être consacrées à l'audit d'opérations de maintien de la paix pendant la période du 1er juillet 1998 au 30 juin 1999. Ces estimations sont fondées sur les résultats d'audits passés effectués dans ce domaine. Les activités d'audit portent sur la liquidation de la MONUL, de la MITNUH et de la MINUAR. Le Chef du service (P-5) s'occupe de la planification et de la supervision et un agent des services généraux s'acquitte des travaux de secrétariat et d'autres fonctions d'appui.

109. Pendant la première moitié de la période en cours (1er juillet au 31 décembre 1997), plus de 900 jours ont été consacrés à l'audit d'opérations de maintien de la paix (l'équivalent de neuf postes), sans compter le temps affecté aux activités de supervision, aux travaux de secrétariat et aux fonctions d'appui. La Division prévoit un degré d'activité comparable pour la période du 1er janvier au 30 juin 1998.

110. Pour la période commençant le 1er juillet 1998, il est proposé de maintenir le nombre de postes de la Division actuellement imputés sur le compte d'appui. Un montant de 6 000

dollars est prévu au titre de la location de téléphones et des communications locales, et un montant de 4 400 dollars au titre des fournitures de bureau.

b) *Section des enquêtes*

111. À l'heure actuelle, la Section des enquêtes ne compte aucun poste imputé sur le compte d'appui bien qu'elle ait fourni une assistance aux opérations de maintien de la paix dans le cadre des missions suivantes : UNAVEM, UNOSOM, FNUOD, UNFICYP, MINUHA, ATNUSO et FORDEPRENU. Les travaux accomplis par la Section ont permis à l'Organisation de réaliser d'importantes économies.

112. Les activités de la Section sont essentiellement dictées par les événements, autrement dit, la Section réagit aux communications qu'elle reçoit (ST/SGB/273, par. 18). En 1997, les communications relatives aux opérations de maintien de la paix ont représenté au total 32 % de la charge de travail de la Section. Compte tenu de la gravité des questions qu'elles soulevaient et de leur incidence sur l'Organisation, 678 jours-personne leur ont été consacrés en 1997. Il convient de noter à cet égard que la Section n'a pas été en mesure de donner suite à toutes les demandes d'enquête qui lui ont été adressées par le Département des opérations de maintien de la paix et que l'examen de certaines d'entre elles a dû être sensiblement reporté ou retardé, faute de personnel pour mener les enquêtes nécessaires. En outre, les enquêtes qui ont été faites ont exigé du personnel de la Section qu'il allonge ses journées de travail bien au-delà des sept heures normalement requises.

113. En raison de son histoire relativement courte et des dispositions particulières de son mandat, qui l'amènent à agir «par réaction», la Section ne peut pas donner de chiffres précis quant au nombre de communications qu'elle recevra ou de jours-personne qui seront nécessaires pour y donner suite. Par conséquent, en partant de l'hypothèse que ses activités liées aux opérations de maintien de la paix pendant la période de 12 mois allant du 1er juillet 1998 au 30 juin 1999 seront comparables à son degré d'activité de janvier à décembre 1997, la Section prévoit que 678 jours-personne seront consacrés à des questions intéressant les opérations de maintien de la paix pendant la période considérée.

114. Compte tenu de ce qui précède, deux nouveaux postes à imputer sur le compte d'appui [un poste P-4 et un poste d'agent des services généraux (autres classes)] sont demandés pour que la Section puisse mener les enquêtes nécessaires relatives aux opérations de maintien de la paix. Un montant de 20 000 dollars est demandé pour couvrir le coût des voyages entrepris dans le cadre des enquêtes.

Tableau 20
Bureau des services de contrôle interne

	Budget ordinaire		Postes temporaires				Total			
			Compte d'appui		Autres sources de financement		Personnel fourni à titre gracieux			
	1997-1998	1998-1999	1997-1998	1998-1999	1997-1998	1998-1999	1997-1998	1998-1999		
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur										
SGA	1	1	—	—	—	—	—	—	1	1
D-2	1	1	—	—	—	—	—	—	1	1
D-1	4	4	—	—	—	—	—	—	4	4
P-5	12	12	1	1	—	—	—	—	13	13
P-4	17	17	6	7	—	—	1	—	24	24
P-3	13	13	3	3	—	—	1	—	17	16
P-2/P-1	8	8	—	—	—	1	—	—	8	9
Total partiel	56	56	10	11	—	1	2	—	68	68
Agents des services généraux										
1re classe	10	9	—	—	—	—	—	—	10	9
Autres classes	15	17	1	2	—	—	—	—	16	19
Total partiel	25	26	1	2	—	—	—	—	26	28
Total	81	82	11	13	—	1	2	—	94	96

Annexe III

Ressources provenant de fonds d'affectation spéciale

(En dollars des États-Unis)

	<i>1996-1997</i> <i>Dépenses</i>
Fonds d'affectation spéciale pour les enseignements tirés des missions	953 932
Fonds d'affectation spéciale pour financer une conférence internationale des Nations Unies sur le soutien médical aux opérations de maintien de la paix	145 759
Fonds d'affectation spéciale destiné à améliorer la capacité de prévention des conflits et de maintien de la paix en Afrique	50 676
Fonds d'affectation spéciale pour l'état-major de mission à déploiement rapide	—
Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance aux officiers prêtés par les gouvernements pour des opérations de maintien de la paix	225 428
Total	1 375 795